

PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16M0OP013
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Version	10.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	La demande de modification du Programme opérationnel régional vise à intégrer un nouvel axe pour financer des projets de soutien aux ménages les plus vulnérables face à la hausse des prix de l'énergie. Elle prend en compte les changements d'indicateurs induits. Cette demande de modification implique une nouvelle répartition des crédits FSE. Modifications validées par le Comité de suivi du 29 septembre 2023.
N° de la décision CE	C(2023)8106
Date de la décision CE	21 nov. 2023
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	29 sept. 2023
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR82 - Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	12
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	12
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	43
2. AXES PRIORITAIRES	50
2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	50
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	50
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	50
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	50
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	50
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	51
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	52
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	52
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	53
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	53
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	53
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	53
<i>Priorité d'investissement</i>	53
<i>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</i>	53
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	53
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	54
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	55
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	56
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	57
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	57
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	58
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	58
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	59
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	62
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	62
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	65
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	66
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	66
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	66

Priorité d'investissement	66
1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	66
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	67
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	67
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	70
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	70
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	72
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	73
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	73
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	74
Priorité d'investissement	74
1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	74
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	75
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	75
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	79
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	79
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	80
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	81
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	81
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	82
Priorité d'investissement	82
3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	82
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	82
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	82
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	86
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	86
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	88
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	88
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	90
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	90
Priorité d'investissement	90

3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	90
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	91
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	91
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	91
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	93
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	94
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	94
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	94
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	94
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	95
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	98
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	98
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	100
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	101
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	101
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	101
Priorité d'investissement	101
2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	101
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	102
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	102
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	104
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	104
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	106
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	106
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	107
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	107
Priorité d'investissement	107
2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	107
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	107
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	108
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	111
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	111
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	111
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	112
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	112
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	112
Priorité d'investissement	112

2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	112
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	112
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	113
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	113
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	115
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	116
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	116
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	117
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	117
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	117
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	120
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	120
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	120
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	121
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	121
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	122
Priorité d'investissement	122
4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	122
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	122
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	122
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	126
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	126
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	126
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	127
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	127
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	128
Priorité d'investissement	128
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	128
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	128
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	128
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	131
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	131
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	131
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	132
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	132
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	132
Priorité d'investissement	132

4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension	132
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	133
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	133
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	136
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	136
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	138
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	140
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	140
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	140
Priorité d'investissement	140
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	140
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	141
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	141
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	145
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	145
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	148
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	149
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	150
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	150
Priorité d'investissement	150
6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	150
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	150
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	150
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	151
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	152
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	153
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	153
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	154
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	155
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	155
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	157
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	157
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	158
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	159
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	159
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	159

Priorité d'investissement	159
8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise	159
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	160
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	160
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	162
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	162
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	163
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	164
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	164
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	164
Priorité d'investissement	164
9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	164
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	165
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	165
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	165
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	167
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	168
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	168
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	168
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	168
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESComPTÉS	169
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	177
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	177
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	188
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	188
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	189
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	189
Priorité d'investissement	189
10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	189
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	190
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	192
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	193
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	194
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	195

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	195
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	196
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	196
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	196
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	197
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	197
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	198
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	198
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	199
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	199
Priorité d'investissement	199
10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	199
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	199
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	199
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	200
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	200
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	201
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	201
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	201
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	202
Priorité d'investissement	202
9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	202
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	202
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	202
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	203
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	204
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	205
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	205
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	205
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	205
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	206
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	208
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	208
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	212
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	212
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	213

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	213
Priorité d'investissement	213
13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	213
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	213
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	214
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	214
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	216
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	217
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	217
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	217
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	217
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	218
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	219
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	219
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	220
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	221
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	221
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	221
Priorité d'investissement	221
13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	221
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	222
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	222
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	222
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	223
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE	224
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	224
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	224
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	224
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	224
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	225
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	225
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	225
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	228
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	228
2.B.1 AXE PRIORITAIRE	229
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	229
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	229
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	229

2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	231
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	231
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	232
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	232
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	232
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	235
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	235
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	236
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	236
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	236
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	236
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	237
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	237
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	237
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	240
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	240
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	241
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	241
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	241
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	241
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	242
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	242
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	242
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	245
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	245
3. PLAN DE FINANCEMENT	246
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	246
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	247
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	247
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT).....	248
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	248
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	249
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	250
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	250
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	251
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	253
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	254
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	255
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....	257

5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	257
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	257
TABEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	260
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	264
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....	265
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	265
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	265
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	265
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	270
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	270
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	271
9. CONDITIONS EX ANTE	275
9.1 CONDITIONS EX ANTE.....	275
TABEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	275
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	452
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	454
11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....	457
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	457
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	458
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	460
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	463
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	463
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	464
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	465
DOCUMENTS.....	467
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	467
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	468

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- Les enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique, envoyé à la DATAR en octobre 2012, dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente de Provence Alpes Côte d'Azur (SRI-SI), et dans le cadre de la démarche de concertation du partenariat régional décrite dans la section 7 du présent document,
- Le cadre stratégique communautaire et national, tel que porté à connaissance à ce jour, qui fixe les principes d'affectation des fonds européens.
- Ce cadre stratégique est constitué en premier lieu de la stratégie communautaire « Stratégie UE2020 », du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012), du Position Paper de la Commission Européenne (novembre 2012), des Règlements CE 1303/2013 RPDC, 1301/2013 FEDER et 1304/2013 FSE du Parlement européen et du Conseil 17 décembre 2013, et au niveau national, de l'Accord de Partenariat.
- Les recommandations issues de l'évaluation ex ante, menée en parallèle, par des experts indépendants.

Introduction

Rappel des principales données macro-économiques :

- *Population et démographie*

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième région la plus peuplée de France. Elle compte environ 5 millions d'habitants et a une démographie plus dynamique que la moyenne nationale. Chaque année sa population augmente d'environ 40 000 habitants et on dénombre 2 millions d'habitants supplémentaires sur les cinquante dernières années. La population, fortement urbaine, se concentre sur la bande littorale (70 % des habitants)

et la vallée du Rhône. Les trois départements littoraux (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var) totalisent plus de 4 millions d'habitants (80% de la population totale de PACA) en raison principalement de la présence de trois des dix plus grandes unités urbaines de France : Aix-Marseille, Nice et Toulon. A l'inverse les deux départements alpins (Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ne comptent que 300 000 habitants à eux deux. Près de 900 000 personnes ont plus de 65 ans, dont environ 100 000 sont dépendantes. Ce dernier nombre devrait croître de 10% à l'horizon 2020. Les projections démographiques indiquent, par ailleurs, qu'à l'horizon 2040, la région pourra compter près de 5,6 millions d'habitants dont un tiers aura plus de 60 ans.

- *Situation sociale*

Le revenu par habitant en Provence-Alpes-Côte d'Azur est proche de la moyenne nationale et la région n'est pas considérée comme un territoire en difficulté. Une analyse plus fine fait toutefois apparaître de nombreux clivages. Avec 15,7 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté, contre 13,5% au niveau national, la région se situe au 4ème rang des régions où le taux de pauvreté est le plus élevé. De même, PACA se situe au deuxième rang des régions pour les inégalités de niveaux de vie. La pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne concerne pas uniquement les sans-emplois : la moitié des personnes pauvres sont des travailleurs pauvres et leurs familles. Un quart des salariés de PACA reçoit un salaire inférieur à 830 euros par mois. Les difficultés rencontrées par les moins favorisés sont renforcées par des conditions de logement difficiles. Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région française où le prix de l'immobilier est le plus élevé après l'Ile-de-France et les logements HLM ne représentent que 10% des logements contre 14% au niveau national.

- *Situation économique*

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur produit plus de 7% du PIB national, et se situe au troisième rang des régions françaises en termes de PIB par habitant, au 16° au niveau européen. A l'instar d'autres régions françaises, PACA bénéficie d'une productivité du travail plus élevée que dans de nombreuses régions européennes. Avec un PIB par emploi (73 350 € en 2008) nettement supérieur à la moyenne européenne (56 230 € en 2008), PACA figure ainsi au 52ème rang des régions européennes, gardant sa place depuis 5 ans. Malgré son dynamisme démographique, Provence-Alpes-Côte d'Azur reste très éloignée des objectifs européens en termes d'emploi. Le taux d'emploi y est inférieur de trois points à la moyenne métropolitaine ainsi qu'à la moyenne de l'UE 27. Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se place qu'à la 187ème place des régions européennes selon ce critère. (Taux d'emploi régional des 20-64 ans inférieur à la moyenne nationale : 68% en 2012, contre 69,4% en valeur nationale). Le taux de chômage y est parallèlement plus important qu'au niveau national. L'écart avec la moyenne nationale se situe, de façon chronique, aux environs de 1,5 et 2 points de plus. A la fin du second trimestre 2012 le taux de chômage était ainsi de 11,3 % en PACA contre 9,7% en France métropolitaine. De plus, un chômage de masse persiste pour certaines catégories d'actifs : jeunes, seniors, handicapés.

Répartition par secteurs d'activités en PACA (source INSEE) : Paca se distingue par l'importance des services qui concentrent plus de 49% du nombre d'entreprises.

Le secteur tertiaire représente 82.1% des emplois (marchand 48.8%/ non marchand 33.3%), ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 70%). L'agriculture ne comptabilise que 1.7% des emplois, les 16% restants se répartissent entre construction (7.8%) et industrie (8.2%).

En région, trois secteurs ont plus de 200 000 salariés : administrations publiques, commerce et santé.

Dans le secteur tertiaire, une des spécificités de PACA est la prépondérance du tourisme. En effet, c'est la 1ère région d'accueil des touristes français. Le tourisme représente 11% du PIB régional et plus de 150 000 emplois salariés en haute saison. A noter que 65% de la consommation touristique de PACA se concentre sur le littoral.

** voir tableau des indicateurs UE 2020 en annexe 1*

Les orientations stratégiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour 2014-2020

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est sans doute l'une des régions d'Europe pour laquelle **les contrastes sont les plus saisissants**, que ce soit en termes de diagnostic économique, social et territorial, d'opportunités ou de menaces. La stratégie UE2020 appliquée à son territoire offre l'opportunité d'en atténuer les aspects les plus préoccupants tout en maintenant et valorisant ses forces et sa diversité.

Malgré l'ampleur des disparités économiques, sociales et territoriales, **un maître-mot doit guider toute notre stratégie : l'emploi**. Le territoire et ses habitants font face à une grave crise économique et sociale qui nécessite d'aborder cette problématique par tous les leviers nécessaires, directs ou indirects. Cette préoccupation sera au cœur de l'ensemble de nos priorités. En effet, des indicateurs tels que le taux de chômage régional, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, les sorties précoces du système éducatif, le taux d'emploi et le niveau de formation placent systématiquement notre région en mauvaise position au regard des régions françaises et des régions européennes développées. L'existence de quelques aménités de tout premier plan en matière de recherche et d'activités économiques innovantes permet de noyer cette situation dans des moyennes peu significatives, mais les réalités de notre territoire se situent souvent très loin de l'image que l'on peut en avoir parfois, celle de la richesse de sa culture et de ses festivals, d'une attractivité touristique qui connaît peu d'égal et de pôles métropolitains de renommée mondiale.

Pour affronter les défis d'UE2020, ceux d'une région qui doit se repositionner en Europe, en Méditerranée et dans le monde en misant sur ses capacités endogènes et sa créativité, le chemin est étroit. L'industrie régionale, encore marquée par un passé industriel en déclin et toujours victime de nombreuses restructurations, ne représente qu'une faible part de l'emploi régional et de son produit intérieur brut, moins de 10% dans les deux cas (hors secteur de la construction). Alors que le renouveau de l'activité industrielle, sa structuration en filières d'avenir et son lien avec la R&D constituent le cœur de la stratégie européenne, notre territoire doit faire avec ce dont il dispose.

C'est sur cette réalité que se construit notre stratégie régionale et européenne en faveur de l'emploi, une stratégie qui renforce nos éléments majeurs de compétitivité, qui accompagne à la fois les entreprises de pointe et les secteurs traditionnels de l'économie régionale en adaptant les dispositifs à la réalité du tissu économique. C'est également une stratégie qui permet de préserver les aménités territoriales, urbaines et rurales, pour ne pas perdre l'attractivité dont Provence-Alpes-Côte d'Azur jouit vis-à-vis de l'extérieur, de l'Europe aux Etats-Unis jusqu'en Chine, et sur laquelle repose une majeure partie de ses emplois.

Emploi, compétitivité, durabilité/attractivité du territoire dans un contexte global constituent donc l'épine dorsale de notre contribution aux défis que l'Europe s'est fixée à horizon 2020. Pour mettre en œuvre cette ambition, nous faisons le pari d'une démarche intégrée concentrant nos effets leviers pour le FEDER sur 4 axes et 15 priorités d'investissement resserrées et pour le FSE sur 1 seul axe et 1 priorité d'investissement, ainsi qu'une concentration thématique qui va au-delà du seuil de 80% fixé par le règlement.

Contraste et diversité ne sont pas antinomiques d'une approche resserrée recherchant le maximum d'effets levier pour l'intervention communautaire.

Ainsi, pour 2014-2020, l'objectif du PO régional 2014-2020 sera de participer au défi majeur de notre région - assurer à l'horizon 2020 un emploi de qualité, durable, pour tous et sur tout le territoire – en intervenant sur les trois volets de croissance identifiés dans la stratégie UE2020 :

- Une croissance inventive, qui crée des emplois et des savoirs ;
- Une croissance soutenable qui préserve et valorise nos ressources ;
- Une croissance inclusive qui donne une chance à chacun.

A – Agir pour une croissance inventive, qui crée des emplois et des savoirs

A.1 - Préparer les emplois de demain en soutenant l'émergence de nouvelles niches de croissance à fort potentiel (objectif thématique 1)

Il s'agit en premier lieu de préparer l'emploi des futures générations au travers de nouvelles niches de croissance. Si notre territoire est encore loin d'atteindre l'objectif des 3% du PIB consacrés à la R&D, il dispose d'un fort potentiel de croissance en matière de recherche-innovation en lien avec nos activités économiques, y compris les plus traditionnelles. Le soutien à la croissance économique sera fondé sur la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est la 3ème région française en termes de production scientifique (8% des publications scientifiques nationales en 2009), 3ème en nombre de brevets déposés, disposant sur son territoire de la plus grande université de France (Aix Marseille Université : 70 000 étudiants), de plusieurs pôles de compétitivité reconnus nationalement et internationalement, d'industries de haute technologie leaders dans leurs domaines, de la première Société d'Accélération de Transfert de technologie (SATT) déjà opérationnelle ainsi que d'une réelle capacité de R&D, ce qui constitue autant d'atouts.

Cependant certaines faiblesses structurelles limitent son potentiel de développement de l'innovation : poids limité de la R&D privée, fragilité financière des entreprises en majorité PME, fragilité des structures de soutien à l'innovation et absence d'une agence régionale, faible présence des écoles d'ingénieurs.

La faiblesse des dépenses de R&D dans le PIB régional (part de la R&D dans le PIB en 2010 de 2.0% en contre 2.26% en France et 2.01% dans l'UE27, pour un objectif fixé à 3% dans la stratégie UE2020 à l'horizon 2020) ainsi que du nombre de brevets déposés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (le nombre de brevets publiés en PACA en 2010 est de 699, soit seulement 5% de la part nationale avec 12 889 brevets déposés en France), au regard de son positionnement en termes de Recherche et Développement, montrent la double nécessité de renforcer les moyens, au service de la R&D, et au service de la transformation des résultats de la recherche vers la mise en marché.

Le décalage persistant entre la recherche académique et les besoins des entreprises se traduit par un poids insuffisant de la R&D et de l'industrie dans l'économie, et une attractivité faible, notamment pour les chercheurs étrangers. Ainsi l'industrie contribue en Provence Alpes Côte d'Azur à la valeur ajoutée brute produite à hauteur de 9,3%, soit 3,2 points de moins que la moyenne nationale.

De plus, son poids dans l'économie est limité et en baisse : 15% de l'emploi (avec le secteur du BTP) par rapport aux taux de 18% en France et 22,6% sur l'UE27.

La SRI-SI s'articule autour de deux orientations stratégiques:

Orientation 1 : Créer de la valeur et de l'emploi par les filières stratégiques

La Stratégie de Spécialisation Intelligente (RIS3) (adoptée le 25/10/2013) de la région a conduit à concentrer les moyens d'intervention pour soutenir le développement des domaines les plus porteurs d'activités.

Dans ce cadre, 5 Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) avaient ainsi été identifiés sur la base d'une démarche partenariale associant les acteurs économiques du territoire (entreprises, laboratoires de recherche, clusters). Ces domaines ont été déterminés parce qu'ils représentent des opportunités de croissance et d'emplois pour la région et qu'ils répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux particulièrement importants : Transition énergétique/ Efficacité énergétique ; Risques, Sécurité, Sureté ; Santé-Alimentation ; Mobilité Intelligente et durable ; Industries Culturelles-Tourisme-Contenus numériques.

En complément de la démarche sur ces 5 DAS, il était également apparu nécessaire de conforter les technologies génériques clefs (ou « Key Enabling Technologies » KETs) dans lesquelles la région Provence Alpes Côte d'Azur détient une position d'excellence et une masse critique de compétences et qui apparaissent comme importantes pour irriguer le développement des différents DAS. Les Kets, au nombre de 3 concernent : la photonique ; la nanotechnologie, micro et nanoélectronique, Semi-conducteurs technologies clés du numérique ; et les biotechnologies.

Dans la continuité des DAS, le nouveau Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le SRDE2I, adopté le 17 mars 2017 a capitalisé sur les éléments précédemment mis en valeur et a actualisé les filières économiques stratégiques pour le territoire régional (7 Filières d'excellence et 3 technologies clés). Cette démarche s'appuie totalement sur les acquis des travaux menés dans le cadre de la Stratégie régionale d'Innovation et de spécialisation intelligente (RIS3), dont elle est une actualisation. Elle fait évoluer et renforce encore la logique de « smart specialization » en en faisant une priorité forte de la stratégie économique régionale. Le SRDEII est le fruit d'une très importante concertation conduite tout au long de l'année 2016 et qui au travers de 11 ateliers a impliqué très largement les acteurs économiques du territoire. Les filières stratégiques ciblées sont ainsi: "Energies de demain et écotechnologies (énergie bas carbone, eau et déchets)", "Aéronautique, spatial, naval et défense", "Industrie maritime, portuaire et logistique", "Agriculture, agro-alimentaire et cosmétiques", "Santé", "Silver économie", "Tourisme-culture-art de vivre-sports". Les technologies clés sont: les technologies du numérique, l'optique et la photonique, la chimie et les matériaux.

Le SRDEII identifie les principales filières d'excellence et les segments différenciants de l'économie régionale et affirme l'objectif de focaliser les moyens publics et privés sur ces priorités .

Orientation 2 : Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé

La taille réduite de la plupart des PME régionales et françaises est devenue un handicap majeur pour leur compétitivité car elle limite leur capacité à innover, à répondre aux attentes du marché et à exporter, ce qui, avec la qualité et la création de valeur ajoutée, représentent des conditions *sine qua non* de leur survie et de leur développement.

Pour favoriser une croissance plus rapide des PME, il convient de renforcer un écosystème favorable à l'innovation et au développement des entreprises. Cet objectif se décline en quatre actions stratégiques :

- Mettre en adéquation la demande et l'offre de services de soutien à la croissance et à l'innovation, en la structurant et en l'optimisant afin de fournir des services à valeur ajoutée à destination des entreprises de croissance (conseil et financement) en partenariat entre les prestataires de services publics et privés.
- Faire évoluer l'écosystème pour le rendre le plus adapté possible au développement des différentes formes d'innovation porteuses de valeur ajoutée (innovation de services, innovation par les usages,...), pour le doter des infrastructures (notamment de réseaux à très haut débit) nécessaires à la croissance des entreprises, et pour créer les conditions permettant d'attirer et retenir les talents, développer les compétences et favoriser l'expérimentation.
- Stimuler et promouvoir toutes les formes d'innovation et notamment celles apportant des réponses aux besoins sociaux et sociétaux qui ne sont pas satisfaits par une offre de solutions publiques et privées (innovation sociale...)
- Favoriser la diffusion des TIC, levier majeur d'innovation et de compétitivité pour les entreprises et la société, et levier d'inclusion pour les citoyens.

La dernière action est traitée dans l'axe 2 « Développer l'économie et les services numériques ».

Ainsi 26.7% des crédits FEDER du PO régional (hors AT) seront consacrés au soutien des filières stratégiques (dans le cadre de l'Axe 1 – OT1) marquant l'ambition de franchir un véritable seuil en matière de résultat et d'impact.

Afin d'en favoriser l'opérationnalité, l'accent sera mis sur les liens entre la formation, la recherche, les entreprises et le soutien à des projets structurants permettant d'accélérer le développement des filières stratégiques et le positionnement de la région comme leader sur ces marchés.

La mobilisation du FEDER pour soutenir le développement de nouvelles niches de croissance passera également par le soutien aux filières de l'économie verte proposé au sein de l'axe 3 (OT4) consacrés au soutien de projets en matière de production et distribution d'énergies renouvelables, de réhabilitation énergétique des bâtiments et de systèmes de distribution basse tension intelligents – autant de projets qui permettront d'accélérer la montée en puissance et la création d'emplois dans ces secteurs d'activité fortement porteurs de croissance.

Le développement de « business models » centrés sur les faibles émissions de carbone pourra être financé dans les projets de l'OT 3. L'OT3 permet cependant de financer d'autres types d'actions.

A.2 - Soutenir l'emploi dans les PME-PMI régionales (objectif thématique 3).

Le tissu économique de la région Provence Alpes Côte d'Azur est d'une grande diversité. Il comprend d'un côté des grands donneurs d'ordre de niveau international, dont les centres de décision sont souvent en dehors de la région, positionnés sur des secteurs stratégiques, et de l'autre une très grande majorité (plus de 90%) de PME et TPE de petite taille pour lesquelles la capacité à l'internationalisation et à l'exportation est le plus souvent très réduite, comme le souligne la faiblesse de la région dans ce domaine.

Les PME constituent pourtant bien le principal atout de la région en matière de création d'emplois avec deux cibles prioritaires qu'il convient de soutenir :

- d'une part, des entreprises remarquables en capacité de relever les défis de la concurrence mondiale, à condition d'être soutenues, mais qui restent en nombre limité, de petite taille et réparties en de très nombreux secteurs d'activité. Aussi, les entreprises positionnées sur les secteurs stratégiques définis dans le SRDEII, portées par des marchés porteurs, ou en devenir, feront l'objet d'un soutien prioritaire ;
- d'autre part, ce qui caractérise la région et constitue l'essentiel de ses créations d'emploi ces dernières années, ce sont les secteurs des services (2ème région de France) avec deux spécificités majeures : l'ensemble des activités de service à la personne qui bénéficient de l'explosion de l'économie résidentielle et d'une démographie en forte croissance, et les services liés aux activités touristiques qui garantissent, sur l'ensemble du territoire et depuis de très nombreuses années, des fréquentations de l'ordre de 60 à 70 millions de touristes par an fortement génératrices d'emplois. L'économie de PACA est ainsi très orientée vers le tertiaire : 82% des emplois relèvent de ce secteur en 2009. Ce taux est le second sur le territoire national après l'Île-de-France. La moyenne nationale se situe à hauteur de 78%. Les facteurs du développement économique des services dans la région sont en premier lieu le commerce, les transports mais surtout le tourisme, et, plus récemment, les services aux entreprises.

Nous savons que la compétitivité des PME-PMI, tous secteurs confondus, est essentielle pour gagner la bataille de l'emploi. Pour créer de l'emploi, les PME doivent pouvoir se créer puis se développer et franchir les caps qui leur permettent de faire face avec succès à la concurrence désormais mondialisée, d'entrer sur de nouveaux marchés – que ce soit à l'étranger ou sur de nouveaux produits – et de s'y implanter durablement. Dans cette optique, soutenir l'émergence de nouvelles entreprises d'une part, et d'autre part permettre à un plus grand nombre de PME de se développer, et pour certaines de devenir des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), constitue l'un de nos plus grands défis.

Pour ce faire, l'une des clés sera de faire en sorte que les PME puissent accéder aux financements dont elles ont besoin pour développer leurs projets, dans un contexte de contraction de l'offre de financements privés. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place sur la période 2007-2013 deux dispositifs d'ingénierie financière particulièrement innovants : un fond de co-investissement, PACA Investissement, permettant de renforcer les fonds propres des PME par l'intervention dans le capital des entreprises innovantes en amorçage ou en développement, aux côtés d'investisseurs privés et un fonds JEREMIE PACA, pour des interventions en garantie afin de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. Une étude ex-ante a été lancée afin de déterminer les carences dans l'offre de financement en faveur des entreprises et approfondir la gamme des instruments financiers qui pourront être développés lors de la période 2014-2020. La première phase de cette étude s'est achevée en Décembre 2013 avec un rapport intermédiaire sur l'identification des besoins des PME en matière de financement au regard de l'offre et de la demande en Provence Alpes Côte d'Azur. Elle a confirmé l'existence de besoins d'outils de financement et de garantie pour accompagner les phases de création, d'amorçage et de développement des entreprises en complément de l'offre existante. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014.

« L'évaluation ex ante a mis en évidence un besoin de compléter l'offre de financement aux entreprises, notamment sur les segments suivants :

- financement des phases de conception et d'expérimentation de solutions innovantes avant la mise en marché
- financement de la phase de mise sur le marché des nouveaux produits
- financement de la phase de « go to market » (dite de « vallée de la mort ») post Recherche et Développement.

Le Conseil régional, de par sa compétence économique, assurera l'articulation de l'offre de financement, en lien avec la BPI,.... »

En 2017, la BEI a été mandatée par le Conseil Régional pour une nouvelle évaluation ex ante et l'établissement d'une nouvelle stratégie d'instruments financiers, prenant notamment en compte les évolutions réglementaires spécifiques à la période 2014-2020.

Les intermédiaires financiers amenés à gérer de tels fonds feront l'objet d'un contrôle renforcé de la part de l'Autorité de Gestion.

Dans leur processus de développement, les PME qui n'ont pas la même force de frappe que les grandes entreprises, doivent pouvoir avoir accès à de la veille, aux expertises, aux échanges d'expérience et à des formes de mutualisation indispensables pour mettre en œuvre des démarches d'amélioration de leurs processus ou d'internationalisation de leurs activités. C'est pourquoi des crédits FEDER seront mobilisés pour aider les PME à bénéficier de ces appuis. 19.3 % de notre PO FEDER (hors AT) seront consacrés à l'appui de ces démarches de développement (Axe 1 – OT3).

Au sein de cet Axe, la PI3a vise à renforcer la création d'entreprises, notamment dans les filières stratégiques, tandis que la P3d a pour objet de développer les entreprises, notamment à l'international.

A titre d'exemple, quelques indicateurs de contexte (source INSEE) peuvent être mentionnés :

- 52% des entreprises régionales ont moins de 50 salariés contre 47% en France (2013)
- 65.2% de taux de survie à 3 ans des entreprises en Paca , contre 65.8% en moyenne nationale (2011)
- Les emplois ont reculé de 0.4% entre 2012 et 2013 dans l'industrie et se sont maintenus dans le secteur des services.

La mobilisation de ces crédits permettra non seulement de soutenir la montée en puissance de nos filières stratégiques mais aussi d'accompagner plus largement l'ensemble du tissu économique régional. Seront notamment visées les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, qui constituent un vivier très important de créations d'emplois dans notre région à condition de s'inscrire dans de vraies dynamiques de performances.

Le développement de « business models » centrés sur les faibles émissions de carbone pourra être financé dans les projets de l'OT 3. L'OT3 permet cependant de financer d'autres types d'actions.

A.3 – Développer l'économie et les services numériques (objectif thématique 2)

A.3.a – Connecter au Très haut débit les sites prioritaires, stratégiques pour le développement territorial en soutenant le déploiement d'infrastructures très haut débit dans les zones délaissées par l'initiative privée

Le modèle de développement de notre région se caractérise par un déséquilibre très prononcé entre une frange littorale qui concentre (avec la vallée du Rhône) plus de 70% de la population et des activités économiques sur une bande de 20 kilomètres de large, et un arrière-pays vaste dont le potentiel est considérablement moins exploité. Cette situation produit des effets négatifs sur la compétitivité globale de notre région : sur la frange littorale, l'engorgement des axes de transport, le coût du foncier, la pollution, les problèmes de logement freinent la compétitivité du territoire et la création d'emploi tandis que dans l'arrière-pays de vastes espaces restent enclavés et peinent à se développer. Des marges de compétitivité importantes sont donc à notre portée si nous parvenons à prendre des mesures efficaces pour réaliser le potentiel de certains de nos territoires et corriger les effets négatifs des écarts de développement.

Or l'attractivité des territoires dépend désormais très fortement de leur capacité de relation au monde et aux usagers. La couverture numérique fixe et mobile du territoire

régional, liée aux densités de population, est contrastée. Si les niveaux de services sont globalement satisfaisants, le passage du haut débit au très haut débit nécessite un effort d'investissement public particulièrement important pour compléter les déploiements projetés par les opérateurs privés, qui privilégient les zones denses pour des questions de rentabilité.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le nombre de communes ne disposant pas d'une couverture Très haut débit en 2014, est estimé à un total de 957 (sur 963).

Au-delà des engagements fermes des opérateurs privés sur les Zones Très Denses (sur 6 communes seulement), de leurs intentions d'intervention (non contractualisées qui représentent près de 50% des besoins sur 245 communes mais pour lesquelles il subsiste de grandes incertitudes en matière de délais), ce ne sont pas moins de 19% des « sites » publics, 24% des entreprises, et 24% des logements du territoire PACA sur lesquels le déploiement du THD ne sera pas réalisé par les opérateurs privés, accentuant ainsi fortement le risque de fracture numérique sur plus de 712 communes du territoire régional.

Connecter au Très haut débit les sites stratégiques délaissés de l'initiative privée constitue donc un impératif. Les TIC sont en effet un facteur clef de l'accroissement de la compétitivité des PME sur les territoires concernés, et donc de leur localisation. 9% du PO FEDER (hors AT) seront concentrés sur cet enjeu. La mobilisation du Feder respectera les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) adoptée par la région en décembre 2011.

Un tableau d'indicateurs de contexte figure en annexe 4

A.3.b – Développer l'économie numérique, son écosystème et ses services

L'ensemble des secteurs d'activités sont aujourd'hui liés à l'économie numérique, qui est un moteur indispensable de leur compétitivité et leur innovation. En Provence Alpes Côte d'Azur, selon le récent rapport « Panorama des Filières TIC » réalisé par la MDER, les filières numériques représentent en 2013, 22 000 établissements et 55 000 emplois dans le cœur de filière, et jusqu'à près de 77 000 emplois en associant les activités liées. Le numérique est devenu un outil incontournable pour innover et développer l'économie et sa diffusion constitue un objectif stratégique essentiel d'innovation économique et sociale. La croissance numérique fait à ce titre l'objet d'un volet spécifique de la RIS3 de Provence Alpes Côte d'Azur.

En réponse à ces éléments de contexte, les enjeux de la mobilisation du FEDER seront les suivants, en articulation étroite avec la SRI-SI :

- Résoudre les grands enjeux sociétaux et économiques (vieillesse de la population, mondialisation, changement climatique...) par une appropriation et une utilisation accrue des TIC,

- Renforcer l'inclusion sociale en créant les conditions d'un accompagnement à la maîtrise des TIC, vecteur d'employabilité, et en développant des actions structurantes en faveur de l'e-inclusion et de la citoyenneté numérique
- Créer et renforcer les filières numériques d'excellence, créatrices d'emplois et se positionnant sur les marchés d'avenir,
- Développer la compétitivité des PME par un usage accru des TIC

Disposant de filières numériques structurées et d'un écosystème d'innovation dynamique et performant, lié à un fort potentiel de recherche, et de démarches originales de soutien à l'innovation avec les usagers et d'expérimentation sur les territoires (telles que le programme « PACALabs »), Provence Alpes Côte d'Azur est l'une des grandes régions européennes en matière d'innovation et d'expérimentations dans le numérique. Elle doit conforter ce positionnement en renforçant ses filières et en structurant des écosystèmes territoriaux d'innovations numériques (notamment au niveau des métropoles avec la démarche nationale « French Tech ») ; elle doit également veiller à une exploitation et à une large diffusion du potentiel d'innovation du numérique au sein de différentes sphères tant publiques que privées, sur différents marchés applicatifs et domaines d'usages liés aux Domaines d'activités stratégiques de la RIS 3 (santé, énergie, culture, tourisme, mobilité durable, etc.).

L'évolution des pratiques induit une demande croissante en très haut débit. Les investissements prévus doivent permettre à la frange littorale concentrant la majeure partie de la population et des activités économiques, de rester compétitive dans une concurrence territoriale qui se joue dorénavant à une échelle internationale.

La qualité de la desserte en Très haut débit est ainsi une réponse pour améliorer l'articulation université-monde socio économique qui doit composer avec des unités thématiques éclatées sur le territoire, comme en témoigne par exemple le centre MIT des Maladies Infectieuses et Tropicales, dont les équipes sont situées à la fois à l'Hôpital Nord (quartiers Nord de Marseille) et la Timone (Centre Ville de Marseille).

6.8% de notre PO FEDER (hors AT) seront consacrés à ces enjeux au sein de l'axe 2 du programme. On estime que 80% de cette enveloppe devraient concerner les territoires urbains de la région, notamment dans le cadre des dynamiques de villes numériques portées par les agglomérations.

B – Promouvoir une croissance soutenable qui préserve et valorise nos ressources

B1 – Investir pour la transition énergétique (objectif thématique 4)

Notre région souffre encore d'un grand déficit en matière de réduction des émissions de CO2 et d'atteinte des objectifs européens et internationaux en la matière. Les émissions régionales de CO2 par habitant sont supérieures à la moyenne nationale de 23%. De

même, nos principales agglomérations urbaines sont assujetties à des pics de pollution extrêmes de plus en plus fréquents qui conduisent à une réduction de l'espérance de vie estimée de 7 à 8 mois.

L'énergie produite sur le territoire, quoique principalement d'origine renouvelable ne couvre que 10% de la consommation énergétique régionale, rendant la région fortement dépendante des importations d'énergie. L'Est de la région (la partie orientale du Var et les Alpes-Maritimes) est en situation de péninsule énergétique pour l'électricité et connaît ainsi des difficultés particulières pour faire face aux pics de consommation lors des périodes les plus froides et les plus chaudes. Cette situation a un impact réel, y compris sur la compétitivité des entreprises qui peuvent subir jusqu'à plusieurs heures de coupure d'électricité par jour.

Par ailleurs, l'énergie est un facteur de précarité qui touche les couches sociales les plus défavorisées de la population régionale, dont une part très importante vit sous le seuil de pauvreté. 700 000 personnes sont en effet aujourd'hui concernées par la question de la précarité énergétique en Provence Alpes Côte d'Azur. La demande énergétique est renforcée par l'existence d'un bâti particulièrement consommateur en énergie qui est à l'origine de 31% de la consommation d'énergie en PACA et par une offre de transport qui concoure pour sa part à plus de 27% de la consommation d'énergie.

La région a pourtant un potentiel réel, mais sous-exploité, en matière de sources d'énergies alternatives.

****Les potentiels, issus du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) sont consultables en annexe 2***

Ce constat de carence est très préoccupant tant en matière de lutte contre le changement climatique, de santé publique que d'attractivité économique, résidentielle et touristique de notre région, alors qu'il s'agit jusqu'à présent de l'une de ses forces.

C'est pourquoi Provence Alpes Côte d'Azur consacrera un effort très important à la problématique de la transition énergétique dans le cadre du PO 2014-2020, en concentrant 26.15% des fonds FEDER (hors AT) à l'objectif thématique 4. (Soit un peu plus de 6 points de plus que le seuil réglementaire communautaire fixé à 20%). Cette problématique est parallèlement financée par les crédits de l'axe 1, notamment au titre de la filière stratégique "Energies de demain et éco technologies".

Au sein de l'axe 3, ces fonds seront mobilisés à hauteur de 16.71% sur le soutien au déploiement de modes de transport durables (à la fois dans une dimension régionale mais également dans les quartiers urbains prioritaires, traitée dans le cadre d'instruments territoriaux intégrés) et de 7.64% sur la réhabilitation énergétique des logements et des infrastructures publiques, qui sont identifiés comme les deux principaux secteurs responsables de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre dans notre région. Le soutien à la réhabilitation énergétique des logements, qui concernera les zones urbaines, et en particulier sur les quartiers urbains prioritaires, à 70% environ,

permettra également de lutter contre la précarité énergétique et de soutenir la création d'emplois dans le secteur du bâtiment.

1.42% des fonds FEDER seront pour leur part consacrés à la production et la distribution durable d'énergie au travers de l'accompagnement au développement de la production des énergies renouvelables (1.42%) et le soutien aux systèmes de distribution basse tension intelligents (0.37%, fléchés sur un petit nombre de projets exemplaires).

L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la région pour limiter le recours aux énergies fossiles constituera un moteur économique potentiel pour la région.

Quoiqu'aucune filière ne puisse être négligée pour atteindre les objectifs UE 2020, compte tenu des montants dédiés et pour favoriser un effet de levier, les fonds FEDER accompagneront prioritairement le développement de la production de chaleur renouvelable. Les énergies renouvelables électriques seront aussi visées, mais en fléchant strictement les projets exemplaires, innovants ou en lien avec le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

B2 – Protéger et valoriser nos ressources (objectif thématique 6)

Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle (plus des deux tiers des espèces végétales françaises y sont répertoriées) de par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine. Cette richesse est avant tout un patrimoine commun et une ressource, tant pour l'habitant que pour le visiteur. Une partie importante de notre attractivité repose sur ce réservoir unique en termes de biodiversité qui est menacé par la forte pression foncière, l'urbanisation et une gestion parfois insuffisamment raisonnée des milieux. Faire de la biodiversité une priorité répond non seulement à une logique de préservation de l'environnement mais aussi à des enjeux économiques qui sont au cœur d'une politique volontariste de la région en faveur du développement des parcs naturels régionaux et des démarches économiques qui les accompagnent (éco-tourisme notamment), en lien avec les actions de l'Union Européenne en faveur du tourisme durable. La mobilisation des fonds FEDER permettra en sus de faire émerger un modèle de développement économique dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée.

Ressource naturelle majeure, fragile et inégalement répartie dans le temps et l'espace, l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa gestion sont vecteurs d'enjeux extrêmement forts. L'important travail de concertation de l'ensemble des acteurs mené à travers le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) a permis de faire émerger des propositions de gouvernance, d'actions et une gestion solidaire et équitable. Ainsi, les fonds FEDER participeront à la restauration physique des cours d'eau et au rétablissement des continuités écologiques.

Au total 4.6 % des crédits (hors AT) seront donc consacrés au sein de l'axe 3 du programme à ces deux dimensions importantes en matière de restauration des continuités écologiques et de préservation/valorisation des milieux et de la biodiversité.

La priorité Pi6d vise à diminuer l'emprise des surfaces artificialisées. Ces surfaces participent à la dégradation de la qualité de l'air, par exemple en augmentant les surfaces disponibles pour la circulation des véhicules, en diminuant les surfaces végétalisées (naturelles ou agricoles) qui captent une partie de cette pollution. L'INSEE précise en effet dans sa fiche méthode sur l'évolution des surfaces artificialisées : « l'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre ». Une analyse des effets des interventions financées par le PO sur la qualité de l'air sera demandée, lorsque les projets financés le justifient.

C – Soutenir une croissance inclusive qui donne sa chance à chacun (objectif thématique 10)

Dans une région où le taux de chômage est structurellement supérieur de 1.5 à 2 points à la moyenne nationale et où les inégalités sociales sont parmi les plus élevées en France, nous ne pouvons poursuivre l'objectif de l'emploi sans mettre en œuvre de façon volontariste des politiques visant à donner les moyens de s'inscrire dans cette dynamique de l'emploi au plus grand nombre et en particulier à ceux qui en sont aujourd'hui le plus souvent exclus. Cet objectif s'inscrit dans la bataille pour l'emploi dans laquelle le Conseil Régional s'est engagée. Les plus touchés sont les jeunes sans qualification, les chômeurs de longue durée et les seniors. Le chômage de longue durée ne cesse d'augmenter et les seniors continuent à subir une détérioration importante de leurs perspectives d'emploi qui les contraints parfois à changer de trajectoires professionnelles. Quel que soit l'âge, le taux d'activité en PACA est plus faible qu'au niveau national : parmi les personnes âgées de 50 à 64 ans, 55% sont actives en région, contre 57% en France.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par une population active duale : d'une part des personnes très diplômées (38,9% contre 37,5% en France) et d'autre part des personnes sans qualification (39,4% contre 38,5% en France). Ainsi, le diagnostic territorial stratégique a mis en exergue le faible niveau de formation de la population (une personne non scolarisée sur cinq de 15 ans et plus ne possède aucun diplôme) et un flux annuel de sorties sans qualification supérieur à la moyenne nationale (5,8% sur Aix-Marseille, 4,2% sur Nice contre 3,5% en France). Si la question des sortants sans qualification est si prégnante, c'est parce qu'il est démontré que l'insertion des personnes démunies de toute certification est considérablement plus difficile que celles des diplômés. Dans une société où le diplôme reste le meilleur vecteur d'insertion professionnelle, mais aussi de sécurisation de la situation des individus, il est essentiel de permettre à chacun de pouvoir élever son niveau de qualification.

La concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) a permis d'identifier que, parmi les leviers d'amélioration de l'efficacité de la formation

professionnelle, la réponse aux difficultés de recrutement et aux besoins de compétences des entreprises s'impose comme la première priorité assignée à la formation.

Mondialisation de l'économie et révolution numérique ont profondément métamorphosé les modes de production et engendré des conséquences importantes sur l'emploi et l'organisation du travail. Les enjeux de l'adaptation de l'économie aux contraintes posées par la réduction de l'empreinte écologique des activités humaines constituent également de formidables gisements d'emploi, que les contenus de formation doivent anticiper. Face à de tels enjeux, la formation professionnelle s'impose comme déterminante pour faciliter les transitions professionnelles, même si, en contrepartie, elle devient moins signifiante d'une trajectoire. De ce fait, l'un des enjeux cruciaux du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) est de redonner à la formation professionnelle son rôle de levier du développement économique régional, en permettant aux femmes et aux hommes d'accéder à un niveau de qualification pertinent, au regard des différents besoins exprimés par la demande économique. Cette stratégie vise à focaliser les efforts et les ressources sur les domaines d'activités ou les secteurs technologiques où la région détient des avantages comparatifs avérés, à l'échelle européenne et internationale. Il s'agit de définir une stratégie de recherche et d'innovation adaptée aux atouts des territoires régionaux, aux acquis de nos entreprises et aux contraintes qui s'exercent sur notre économie. Le SRDE-II affirme quant à lui les ambitions de la Région pour relancer la croissance, développer l'économie productive et améliorer l'attractivité des territoires. Au cœur de ce schéma, la Région affirme une forte ambition : renforcer à partir du potentiel régional la valorisation des domaines d'excellences et mettre la spécialisation intelligente au cœur de la stratégie économique régionale.

Concernant l'apprentissage, la Région entend en faire une filière d'excellence répondant pleinement aux besoins des entreprises. Cette filière d'excellence doit offrir des perspectives de qualification et d'entrée dans le monde du travail aux jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur et permettre ainsi de contribuer à la croissance et à l'emploi de cette région. Depuis 1999, le nombre d'apprentis a baissé de 14% en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis qu'il augmentait de 11% en France. Les effectifs en apprentissage décroissent régulièrement ces dernières années, cette baisse n'étant pas compensée par la forte croissance d'apprentissage dans l'enseignement supérieur (+87% entre 1999 et 2016). Aujourd'hui, l'apprentissage reste très majoritairement positionné sur les niveaux CAP (48%) et Baccalauréat (24%). Toutes les enquêtes d'insertion montrent que les anciens apprentis ont des taux d'emploi supérieur aux sortants de la voie scolaire, tout particulièrement aux premiers niveaux de qualification, jusqu'au Bac Pro. C'est sur ces niveaux que la plus-value de l'apprentissage s'exprime le plus fortement lorsque l'on compare les trajectoires d'insertion des jeunes issus du statut scolaire ou du statut salarié.

L'économie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fortement marquée par la double saisonnalité, tout autant que par la prégnance d'une forte activité résidentielle et pré-sententielle n'a pas été épargnée par la crise. Afin d'anticiper la transition de cette économie et d'accroître la capacité du territoire à formuler une réponse aux enjeux économiques de demain, il est indispensable de renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi (constituées, en 2012, à 16% de jeunes (moins de 25 ans) et à 21% de seniors (plus de 50 ans). La traduction opérationnelle de cet enjeu passe par le

renforcement des dispositifs de lutte contre les exclusions, les ruptures... tout ce qui freine le déroulement d'une vie professionnelle mais également sur tout ce qui permet de prévenir ces difficultés, notamment l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes tout au long de leurs parcours.

Les publics "sous-main de justice" constitue un public particulièrement fragile du point de vue de son faible taux d'insertion / réinsertion. Ils n'intègrent aucun dispositif de droit commun d'intégration sociale, d'insertion et de formation professionnelle. L'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés (difficultés sociales, familiales et économiques) et leur accumulation génèrent des freins aux parcours socio-professionnels, voire des marginalisations. Cette situation particulière conduit à envisager des dispositifs spécifiques ou des moyens renforcés pour accompagner le droit commun, dans l'objectif de construire et de soutenir des parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Il convient en effet d'offrir en amont les moyens favorisant l'accès à la formation et à l'emploi pour créer des conditions préalables nécessaires à la réussite de l'insertion socio-professionnelle.

En ce qui concerne les jeunes diplômés, force est de constater les difficultés liées à l'accès à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. Dès lors, il est indispensable d'une part d'accompagner ce public lors de la recherche de leur premier emploi (outils, méthodes, projet professionnel, acquisition de compétences complémentaires...) et d'autre part, d'améliorer la qualité de leur formation en vue de l'obtention d'un diplôme ayant une plus grande valeur sur le marché du travail.

Le volet FSE du PO régional, qui constitue l'axe 5 du programme, sera entièrement consacré aux enjeux de la formation tout au long de la vie.

Dans le contexte d'un paradigme économique qui privilégie de plus en plus les activités à forte valeur ajoutée et l'innovation, il devient absolument indispensable pour les individus d'acquérir des compétences pour entrer sur le marché du travail, et de les consolider et les compléter tout au long de leur parcours professionnel pour s'adapter aux mutations économiques de plus en plus rapides.

100% du FSE régional (hors AT) sera ainsi mobilisé pour cofinancer les politiques régionales dédiées à la formation professionnelle et à l'orientation, avec pour objectif l'accès à un premier niveau de qualification ou l'élévation de celui-ci, la sécurisation des parcours professionnels, l'accès ou le retour à un emploi de qualité à destination des publics qui en sont le plus éloignés. Au sein de cette enveloppe, minimum 10% des crédits du FSE financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, alimentant ainsi l'effort global du Programme en direction de ces quartiers, conformément à la convention passée entre le Ministère Délégué à la Ville et l'Association des Régions de France et traduite dans l'Accord de Partenariat.

Le département des Bouches-du-Rhône et du Var à compter de 2018, sont éligibles à l'initiative pour l'emploi des jeunes afin de favoriser l'accès à la formation et à la qualification et l'insertion sur le marché du travail des jeunes NEET. Conformément à la préconisation faite par écrit par la Commission européenne à l'Etat français et suite à une négociation positive avec l'Etat en région, la part IEJ et les crédits FSE correspondant ont été transférés à l'Etat.

D – La stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires

Malgré un PIB par habitant élevé, la région Provence Alpes Côte d'Azur est marquée par une forte proportion de personnes en situation de pauvreté (plus de 700 000 personnes étaient sous le seuil de pauvreté en 2009). Ce sont plus d'un million de personnes qui vivent dans l'un des 282 quartiers prioritaires inscrits en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), soit un habitant sur cinq contre un habitant sur huit en France métropolitaine. Ces quartiers urbains prioritaires identifiés dans le cadre de la politique de la ville sont marqués par des situations de grandes précarités économiques où l'on retrouve des taux de chômage particulièrement élevés, une concentration de situations sociales difficiles (familles monoparentales ou nombreuses, jeunes sans qualification,...) et des conditions de vie souvent dégradées (manque de transports collectifs, qualité de l'habitat et de l'espace public...). L'action en faveur de ses quartiers constitue dès lors une priorité en matière de cohésion territoriale et de lutte pour l'emploi. 10% des fonds FEDER du PO seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires, dépassant ainsi le seuil de 5% imposé par le règlement Feder.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10% des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme, conformément aux 10% du montant FEDER/FSE inscrit dans l'accord passé entre le Ministère Délégué à la Ville et l'Association des Régions de France.

Suite à un processus de concertation étroite ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires (étude INSEE publiée le 24 décembre 2012), il ressort que la mobilisation conjointe de trois priorités permettra d'appuyer la mise en œuvre des stratégies intégrées développées par ces agglomérations en direction des quartiers prioritaires sur leurs territoires. Leur combinaison au sein d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) permettra de stimuler et d'actionner de manière intégrée différents leviers complémentaires en faveur de l'emploi dans les zones urbaines sensibles.

Déclinant ainsi à l'échelle de ces zones urbaines l'approche adoptée au niveau du PO régional, cette stratégie comportera trois volets correspondant à trois priorités d'investissement :

- Un volet croissance inventive avec l'accompagnement de la création d'activités et d'entreprises dans les quartiers prioritaires (Objectif Thématique 8, priorité 8a), mobilisant environ 3% fonds FEDER du PO (hors AT),
- Un volet croissance soutenable avec le soutien à la mise en œuvre d'une mobilité urbaine durable au bénéfice de ces quartiers (Objectif Thématique 4, priorité 4e), avec environ 3% des crédits FEDER (hors AT),
- Un volet croissance inclusive pour développer les infrastructures sociales et sanitaires (Objectif Thématique 9, priorité 9a), qui mobilisera environ 4,4% des fonds FEDER (hors AT).

Afin de garantir une bonne coordination et une complémentarité de l'intervention des fonds européens, au bénéfice d'une stratégie véritablement intégrée pour les quartiers prioritaires, une instance de pilotage dédiée sera mise en place regroupant l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Région, Conseils généraux, Agglomérations). Cette instance veillera à la cohérence de la mise en œuvre des fonds structurels dans le champ de la politique de la ville et à son étroite articulation avec les actuels contrats urbains de cohésion sociale et les futurs contrats de ville.

E - La promotion de l'innovation comme outils de mise en œuvre.

A l'image des fonds de co-investissement et de garantie, mis en œuvre dans le cadre de la programmation 2007-2013, la conception et le recours à des dispositifs de soutien innovants seront poursuivis, en mobilisant les trois fonds FEDER, mais aussi FSE et FEADER. Les potentialités des instruments financiers seront à cet égard particulièrement étudiées (étude en cours).

Enfin, dans l'optique de rendre le meilleur service aux bénéficiaires des fonds, les principes et les moyens d'une simplification des procédures administratives et financières devront être envisagés le plus tôt possible. Les initiatives relatives à la commande publique (notamment celles concourant à transformer les modes de production et de consommation dans le sens de la transition écologique, mais aussi celles résultant de l'application des principes de PCP(Pré Commercial Procurement) et PPI (Public Procurement of Innovation) soutenus par l'UE), aux « Vouchers », seront étudiées afin d'en tester l'intérêt et l'opérationnalité sur le territoire régional.

2. Mobilisation du Programme Opérationnel FEDER-FSE régional en réponse à la crise sanitaire COVID 19 :

Face à la crise sanitaire d'ampleur inédite auxquels font face les pays européens, la Commission Européenne a proposé une série de mesures introduites par l'Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus (CRII/CRII+) adoptées par le Parlement en urgence les 30 mars 2020 et 2020.

Pour permettre une réponse immédiate à la crise et par consultations écrites organisées du 15 au 28 avril 2020 puis du 24 juin au 7 juillet 2020, le Comité de Suivi interfonds régional a acté la mobilisation du Programme Opérationnel sur une série de mesures permettant de contribuer :

- **à la lutte contre la propagation de la pandémie sur le territoire :**

En mobilisant, dans le cadre du Fonds Social Européen, l'OT9 et la PI9iv pour permettre le cofinancement d'achat de masques de protection individuelle distribués gratuitement à la population

- **à limiter ses impacts économiques et sociaux :**

En mobilisant :

1. Dans le cadre du Fonds Social Européen, l'OT10 et la PI10iii et permettre le soutien au déploiement de l'enseignement et de la formation à distance ;
2. Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional, l'OT3 et la PI 3d, et permettre le soutien de l'économie régionale impactée par la crise sanitaire par le moyen des instruments financiers.

3. Mobilisation du Programme Opérationnel FEDER-FSE régional en réponse à la crise énergétique

L'agression militaire contre l'Ukraine en 2022, au sortir de la crise du Covid-19, a eu d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie en suscitant des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. En complément, la décision de la Russie de suspendre les livraisons de gaz a encore aggravé la situation.

Cette situation a un impact direct sur les factures énergétiques des ménages franciliens, entraînant une baisse du revenu disponible et plus importante chez les ménages les plus modestes. Ainsi, d'après l'INSEE, les 30% des ménages les plus modestes accusent une perte de leur revenu disponible deux fois supérieure à celle des 30% des ménages les plus favorisés.

Au regard de la hausse des prix de l'énergie, la Région souhaite mobiliser le Programme opérationnel FEDER-FSE afin de mettre en place la mesure SAFE («Supporting Affordable Energy», soutien à l'énergie abordable) afin d'utiliser les fonds non dépensés au titre de la dotation 2014-2020 pour apporter un soutien direct aux familles vulnérables qui ont fait face à une augmentation de leurs dépenses énergétiques. Il s'agit de soutenir les ménages les plus vulnérables au travers d'une aide exceptionnelle.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a proposé un soutien supplémentaire en faveur de la politique de cohésion et des territoires de l'Europe à travers le dispositif REACT-EU adopté le 23 décembre 2020.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été particulièrement touchée par la crise de la COVID-19. Compte tenu de la structure de l'activité régionale, où certains services marchands comme l'hébergement et la restauration sont surreprésentés, la région enregistrait au 1er trimestre 2021 une contraction de son économie supérieure à la moyenne nationale (INSEE).

Pour répondre aux besoins régionaux et encourager une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire proposé par l'Union européenne, l'Autorité de gestion entendait, dans un 1er temps, bénéficier du soutien supplémentaire prévu par REACT-EU en mobilisant, via la 1ère tranche budgétaire du dispositif, du FEDER exclusivement en direction des quatre domaines d'intervention suivants :

- La santé à travers des investissements dans les établissements sanitaires et médicosociaux et le soutien aux projets de recherche liés à la lutte contre la COVID-19 et autres virus
- Le soutien au fonds de roulement et à l'investissement dans les PME
- Les investissements en faveur de la transition écologique grâce au déploiement de pistes cyclables
- La transition numérique en faveur des établissements scolaires (collèges et lycées) et des territoires (« Smart territoires »)

Ces domaines d'intervention, y compris les typologies d'actions et les volumes financiers associés, ont été définis sur la base d'une consultation des directions opérationnelles de la Région - organisées thématiquement et en lien direct avec les porteurs de projets sur l'ensemble du territoire régional - mais également des Départements et les Métropoles, de novembre 2020 à février 2021. Ces derniers ont fait remonter les besoins et les intentions de projets sur leur territoire respectif, plébiscitant massivement les volets transition écologique/déploiement de pistes cyclables et transition numérique.

Le 24 février 2022 marque le début du conflit armé en Ukraine, qui a entraîné une crise migratoire d'une ampleur considérable avec plus de 5 millions de personnes exilées au mois d'avril 2022 (cf. ONU). Pour faire face à cette crise, l'UE a adopté le Règlement 2022/562 (CARE) le 6 avril 2022. CARE, entre autres choses, offre la possibilité aux autorités de gestion des fonds FEDER et FSE de mobiliser la 2ème tranche budgétaire de REACT-EU non encore programmée en direction d'actions de soutien aux réfugiés suite au conflit en Ukraine. Le territoire régional, particulièrement concerné par la crise migratoire actuelle, entend allouer une large part de la tranche 2022 de REACT-EU à des actions d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des réfugiés ukrainiens qui relèvent du FSE.

A - La santé

La recommandation du Conseil pour la France du 20 mai 2020 met en exergue les lacunes du système de santé français dans la préparation aux situations de pandémie et préconise, notamment, des investissements dans les infrastructures physiques de santé ainsi qu'une meilleure adaptation des services.

Dans la continuité de cette recommandation et étant donné l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble du territoire régional, y compris les problématiques d'accès aux soins pour les patients hors COVID-19 qui ont émergé, il apparaît primordial de mobiliser du FEDER en soutien aux investissements dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. En effet, au début de l'année 2021, la région enregistrait des taux de positivité et d'incidence du virus supérieurs à la moyenne nationale.

Cette intervention en direction des établissements sanitaires et des travaux d'installation de scanner et d'IRM en particulier, permettra, dès lors, d'assurer une meilleure prise en charge des patients atteints de la COVID-19 et d'autres pathologies, ainsi que de contribuer à l'endiguement de la pandémie et à la résilience des services de santé régionaux dans l'éventualité de nouvelles crises. Il s'agira, en outre, de contribuer à l'effort régional de lutte contre les déserts médicaux (SRADDET) ; de fortes disparités d'accès aux soins existant entre les territoires intérieurs plus ruraux et certains quartiers urbains d'une part, et les zones côtières, d'autre part.

B - Le soutien aux PME

L'économie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par une structure sectorielle qui la rend particulièrement vulnérable aux conséquences de la crise de la

COVID-19. En effet, les services marchands qui sont fortement impactés par la crise sanitaire en comparaison avec le reste de l'économie régionale, représentent 66% des établissements (majoritairement des petits établissements) avec les secteurs de l'hébergement-restauration, du commerce, des services aux entreprises qui concentrent 25% des salariés (INSEE). Ainsi, on peut noter une baisse de 1.5% de l'emploi salarié privé au niveau régional au deuxième trimestre 2020 contre 0,9% dans le reste de la France.

C'est dans ce contexte que la mobilisation du FEDER sous la forme d'instrument financier et de subventions en soutien au fonds de roulement et à l'investissement dans les PME contribuera à la survie de nombreuses entreprises, au maintien de leur compétitivité et de l'emploi, favorisant dès lors la résilience de l'économie régionale.

C - Les investissements en faveur de la transition écologique : développer les modes actifs de déplacement

La consommation énergétique est aujourd'hui responsable de 80% des émissions carbonées du territoire régional, et la part du secteur des transports dans ces émissions s'élève à 20% (Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027). Dans ce contexte, l'Autorité de gestion entend soutenir les modes actifs de déplacement comme alternative à la voiture individuelle à travers le développement des pistes cyclables pour la mobilité du quotidien. Cette mesure contribuera à atteindre l'objectif « une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » (Plan Climat) qui s'inscrit dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le « Pacte vert pour l'Europe », ainsi que l'objectif du Plan vélo régional d'achever les 2020 km du schéma véloroutes d'ici 2025. Le déploiement de pistes cyclables permettra ainsi d'accélérer la transition écologique de l'économie régionale mais aussi de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer la santé globale de la population. En outre, il s'agira de stimuler la reprise de l'économie à travers l'investissement public. Dans ses recommandations pour la France pour 2020, le Conseil européen souligne la nécessité d'anticiper des projets d'investissements publics arrivés à maturité en ciblant, notamment, les investissements répondant aux priorités définies dans le pacte vert pour l'Europe.

D- La numérisation au bénéfice des citoyens et des territoires

Dans l'annexe D de son Rapport 2019 pour la France, la Commission mettait en exergue des besoins prioritaires d'investissement pour tirer parti de la numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics.

La Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT 2018) cible, notamment, comme priorités régionales en matière de numérisation : la modernisation des pratiques éducatives et l'acculturation de l'action publique aux enjeux du numérique.

Le contexte actuel a confirmé la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'effort régional de développement du numérique, en particulier dans les établissements scolaires (lycées et

collèges) et dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également afin d'accroître la résilience du territoire régional face à de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires, écologiques, économiques ou sociales. En effet, la mobilisation du FEDER contribuera à l'objectif régional d'assurer une couverture internet de 100% des lycées en 2022 (soit un potentiel de 178 lycées) mais aussi à accroître la numérisation des collèges ; tous les départements du territoire régional ayant fait remonter des besoins en ce sens. C'est un potentiel de 330 collèges publics qui peuvent être concernés par l'intervention FEDER. Pour le volet « Smart territoires », l'ensemble des collectivités ont formulé des intentions de projets de numérisation de leur territoire visant, par exemple, à améliorer la relation à l'utilisateur ou à mieux se prémunir face aux risques naturels.

E- Le soutien aux réfugiés ukrainiens

Depuis le début des hostilités, la région a accueilli un nombre conséquent de personnes ayant fui le conflit en Ukraine. Bien qu'un ralentissement des arrivées ait été constaté depuis le mois d'avril 2022, ce sont plus de 500 Ukrainiens qui se présentaient chaque jour à la préfecture des Alpes-Maritimes au mois de mars 2022 (cf. préfecture des Alpes Maritimes). Pour faire face à ce défi migratoire, l'Etat et les collectivités ont su se mobiliser sur le territoire régional. Une consultation a permis à la Région de recenser un large éventail d'actions en direction des Ukrainiens mises en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et le milieu associatif ; mise à disposition de sites d'accueil des réfugiés, aide alimentaire, accompagnement social, juridique et psychologique, dispositifs de collecte de dons, etc.

En mobilisant le nouveau règlement CARE et la majeure partie de la 2ème tranche budgétaire du dispositif REACT-EU, l'Autorité de gestion entend soutenir des actions éligibles au FSE uniquement visant l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des personnes ayant fui l'Ukraine sur l'ensemble du territoire régional.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le	1a - Améliorer les infrastructures de recherche	• Excellence de la Recherche

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
développement technologique et l'innovation	et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	académique en PACA, 3° nationale en termes de publications mais nécessité de renforcer l'attractivité et la lisibilité du secteur de la Recherche. « Le manque de lisibilité, la dispersion thématique et géographique des unités de recherche ainsi qu'une insuffisante articulation avec le secteur socio-économique freinent l'émergence de projets innovants. Il convient donc de renforcer les grands centres de recherche afin de conforter l'excellence de la recherche et attirer ainsi de nouveaux chercheurs, spécifiquement sur les filières stratégiques et les Ket's, » • Alignement stratégique avec le SRDEII
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier	• Développer les secteurs porteurs (filieres stratégiques et technologies clefs) sur lesquelles la région dispose d'avantages compétitifs, en cohérence stratégique avec le SRDEII

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	• Cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) • Réponse au risque de fracture numérique pour les territoires non couverts par les opérateurs privés, tant en termes de couverture, que d'appropriation des TIC, et de développement des usages TIC, donc de la filière de l'économie numérique. • Cohérence avec le plan national « France Très Haut Débit »
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	• Cohérence avec la SRDEII • Positionnement fort de la région PACA sur la filière numérique • Au-delà de l'impact économique, l'appropriation des TIC et leur utilisation accrue est un élément de réponse vers la résolution des grands enjeux sociétaux.
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	• Cohérence avec le SRDEII • Positionnement fort de la région PACA sur la filière numérique, avec par exemple le Pôle de compétitivité SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) classé au rang mondial • Au-delà de l'impact économique, l'appropriation des TIC et leur utilisation accrue est un élément de réponse vers la résolution des grands enjeux sociétaux.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	• Le tissu économique régional est constitué à 52% de PME , contre 47% en moyenne nationale. • Enjeu particulier de la région PACA pour laquelle le taux de création d'entreprise important (2° rang national), masque en fait de fortes disparités selon les secteurs d'activités.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	• Enjeu particulier de la région PACA qui, face à la fragilité de son tissu économique, reflété par un taux de survie très faible, doit soutenir la croissance pour développer l'emploi. (65.2% de taux de survie à 3 ans des entreprises en Paca , contre 65.8% en moyenne nationale - source INSEE 2011) Dans le cadre de la mobilisation du PO en soutien au territoire suite à la crise sanitaire COVID19, l'OT3 et la priorité d'investissement 3d seront également mobilisés pour soutien le tissu économique régional.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	• Loi POPE de 2005 et les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) • Programme national de réforme sur le développement des énergies renouvelables. • SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie • Plan SET (plan stratégique européen pour les technologies énergétiques) • Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie • DAS "Transition énergétique/

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		Efficacité énergétique" • Prise en compte du Paquet communautaire "Air" du 18/12/2013 pour les valeurs limites d'émissions • La part des énergies renouvelables en PACA est inférieure à l'objectif UE 2020. La région dispose d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables : Troisième région forestière (biomasse), littoral méditerranéen très dense (thalassothermie), ensoleillement (plus de 300 jours par an de soleil J/ solaire).
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	• Loi POPE de 2005 et les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) • SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie • DAS "Transition énergétique / Efficacité énergétique • Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie • PACA dispose d'un parc immobilier consommateur d'énergie. L'habitat social, les bâtiments publics, et le logement privés nécessitent de lourds investissements de réhabilitation énergétique
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension	• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie • DAS "Transition énergétique/Efficacité énergétique" • Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie • La région PACA a acquis une expérience et une compétence dans ce domaine innovant qu'il

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		est important de développer afin de favoriser une meilleure gestion de la production et de la consommation afin de favoriser la diminution des consommation d'énergie.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie • Stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires. • Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie • Prise en compte de la Directive 2008/50/CE • DAS "Mobilité intelligente et durable" • L'étalement urbain favorise les déplacements domicile travail fortement émetteurs de Gaz à effet de serre. Les moyens de transports durables alternatifs au véhicule individuel et les infrastructures multimodales sont insuffisamment développés en PACA.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	• SGB : Stratégie Globale régionale pour la Biodiversité • SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique • SOURSE : Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise	• Stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires. • Application urbaine de la stratégie emploi du PO • Taux de chômage plus élevé dans les quartiers prioritaires que dans le reste des agglomérations
09 - Promouvoir	9a - Investir dans des	• Stratégies urbaines intégrées en

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	faveur des quartiers prioritaires. • Réponse à l'enjeu de croissance inclusive en milieu urbain • 15,7% des habitants de PACA vivent sous le seuil de pauvreté contre 13,5% au niveau national
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	Dans le cadre de la mobilisation du PO sur les mesures d'urgences prises en réponse à la crise sanitaire COVID 19, la mobilisation de la PI9iv est nécessaire pour permettre le cofinancement de masques de protection individuelle distribués gratuitement à un large public pour contribuer à limiter la propagation de la pandémie. L'agression militaire contre l'Ukraine en 2022, au sortir de la crise du Covid-19, a eu d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie en suscitant des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. En complément, la décision de la Russie de suspendre les livraisons de gaz a encore aggravé la situation. Cette situation a un impact direct sur les factures énergétiques des ménages franciliens, entraînant une baisse du revenu disponible et plus importante chez les ménages les plus modestes. Il s'agit de soutenir les ménages les plus vulnérables au travers d'une aide exceptionnelle.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation	• PACA : taux d'emploi : 66,9% (69,1% au niveau national) • PACA : niveau global de formation peu élevé • Taux de chômage régional supérieur à la moyenne nationale Dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire COVID 19 pour permettre le

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	professionnelle et la validation des compétences acquises	soutien de l'enseignement et de la formation à distance.
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	Santé : • Cohérence avec la recommandation du Conseil pour la France du 20 mai 2020 • Etablissements sanitaires particulièrement impactés par la crise Soutien aux PME : • Surreprésentation de certains services marchands dans l'économie régionale et fort impact de la crise sur les PME (INSEE) Transition écologique : • En cohérence avec la recommandation du Conseil du 20 mai 2020, le Plan climat, la SNBC et le Pacte vert pour l'Europe • Consommation énergétique responsable de 80% des émissions carbonées, dont 20% par les transports • Investissements publics dans des initiatives de transports à faible intensité carbone soutenant une reprise résiliente de l'économie Numérique : • Alignement stratégique avec les recommandations par pays de la Commission et SCANT • Crise sanitaire confirmant la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		nécessité d'accélérer la transition numérique dans les établissements scolaires et les territoires
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	Soutien aux réfugiés (REACT FSE-CARE) : • Afflux migratoire conséquent en région résultant de la guerre en Ukraine.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La région Provence Alpes Côte d'Azur appartient à la catégorie des régions les plus développées. A ce titre, **le programme régional FEDER** doit concentrer au moins 80% des fonds FEDER sur les OT 1, 2, 3 et 4, et au moins 22% de ces fonds sur l'objectif 4.

Le présent projet de PO respecte ces exigences et va même au-delà. Il est en effet proposé de concentrer 86,6%, des fonds sur les objectifs thématiques 1 à 4, avec 26.2% des fonds sur l'objectif 4. Ces pourcentages sont calculés hors crédits d'Assistance technique. Cette très forte concentration des fonds FEDER sur 4 objectifs représentant seulement 11 priorités doit en effet permettre de garantir aux crédits européens un effet de levier important dans les champs d'intervention retenus. La région Provence Alpes Côte d'Azur a ainsi choisi de mobiliser massivement les fonds FEDER sur un nombre limité de politiques à très forts impacts pour le territoire.

Compte tenu des enjeux en matière de compétitivité du tissu économique régional pour répondre au défi majeur de l'emploi et en adéquation avec le positionnement de la

Commission Européenne, 36.8% des fonds FEDER seront dédiés aux deux objectifs thématiques 1 et 3 au sein de l'axe 1 du PO régional :

- 26.7% des fonds FEDER seront consacrés à l'OT 1 afin de soutenir le développement des Domaines d'Activités Stratégiques et des Technologies Clés identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Il s'agit d'une dynamique ambitieuse qui nécessite la mobilisation de moyens importants et qui sera le principal atout du territoire pour atteindre les objectifs de la Stratégie UE2020 en matière de R&D ;
- 19.2% des fonds FEDER permettront d'accompagner les PME dans leurs démarches de croissance et de performance dans le cadre de l'OT 3. Il s'agira en particulier de mettre en place des instruments financiers répondant aux besoins des PME, dans le prolongement de la dynamique initiée sur 2007-2013 avec PACA Investissement et JEREMIE PACA.

Au regard des besoins en matière d'infrastructures TIC très haut débit des territoires de la région (besoins identifiés dans la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique) et du potentiel que représente l'usage des TIC en matière de compétitivité des entreprises et des territoires, 15.9% des fonds FEDER seront dédiés à l'axe 2 du programme dédié à l'OT 2.

Un effort très important sera consacré à la question de la transition énergétique avec 26.2% des fonds FEDER dédiés à l'OT 4. Cette concentration des fonds sur l'objectif thématique 4, bien au-delà de l'obligation communautaire, se justifie par l'importance des enjeux identifiés en Provence Alpes Côte d'Azur tant en matière d'émission de gaz à effet de serre (de 23% supérieures à la moyenne nationale), de qualité de l'air et de précarité énergétique qu'en matière de potentiel d'emplois et de croissance représenté par les filières et les technologies associées. Les fonds FEDER alloués sont ainsi en cohérence avec l'effort très important que Provence Alpes Côte d'Azur doit consentir d'ici à 2020 pour atteindre les objectifs UE2020 dans ce domaine, ainsi qu'avec les recommandations du position paper de la Commission Européenne.

11.6 % des fonds FEDER seront consacrés à 3 OT en dehors de la concentration thématique et concernent 4 priorités d'investissement. Il est proposé de flécher ces fonds FEDER sur des enjeux et/ou des territoires très spécifiques, ce qui garantit un effet de levier réel en dépit de la part modeste des crédits mobilisés.

Dans le cadre de l'axe 3 du programme, en articulation étroite avec les politiques en faveur de la transition énergétique, 4.6 % des fonds FEDER seront consacrés à l'OT 6 afin de soutenir des démarches très qualitatives dans deux domaines d'intervention essentiels pour la région Provence Alpes Côte d'Azur - l'eau et la biodiversité : deux ressources indispensables à la qualité de vie et à l'économie régionales mais constamment menacées par les multiples pressions, pollutions et dégradations que subit le milieu naturel. Ces fonds seront dédiés aux démarches les plus qualitatives mises en œuvre dans la région.

Au sein de l'axe 4 du programme qui concerne la stratégie intégrée pour les quartiers urbains prioritaires, 7,4% des crédits FEDER hors AT seront consacrés à deux priorités issues des OT 8 et 9 qui répondent à des besoins particulièrement prégnants de ces territoires marqués par une très forte précarité économique : 3% seront dédiés à l'objectif 8 pour soutenir la création d'activités et d'emplois dans ces quartiers et 4,4% seront consacrés au développement d'infrastructures sociales et sanitaires participant à lever les freins à l'employabilité des habitants issus de ces zones urbaines. Le fléchage de ces mesures sur un nombre limité de quartiers qui sont les plus en difficulté du territoire permet de garantir l'effet de levier des fonds sur les territoires concernés.

Enfin 3.5% du FEDER, sera consacré à l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre du FSE, conformément au position paper de la Commission Européenne, en lien avec les objectifs UE2020 et compte tenu du faible niveau de formation de la population en Provence Alpes Côte d'Azur, 100% des fonds FSE (hors AT) du programme régional seront consacrés à l'objectif thématique 10 afin de maximiser l'effet de levier du FSE sur un enjeu essentiel : l'accès pour tous à une formation de qualité, qui constitue un droit individuel et un facteur incontournable d'insertion et d'accès à l'emploi.

Etant donné le taux de chômage des jeunes dans les Bouches-du-Rhône, ce département est éligible à la mise en place de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. Ainsi, 2,6% des crédits FSE du programme régional devaient être consacrés à l'OT 8 afin de favoriser l'intégration sur le marché du travail des jeunes NEET. Cependant, suite à une négociation positive avec l'Etat en région, la part IEJ (3,9 millions d'euros) et les crédits FSE correspondant (3,9 millions d'euros) ont été transférés à l'Etat, conformément à la préconisation faite par écrit par la Commission européenne à l'Etat français. Enfin 3.5% du total des fonds FSE seront consacrés à l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

Pour la période 2017-2020, les territoires des départements des Bouches-du-Rhône et du Var sont éligibles à l'IEJ au titre de la flexibilité. La Région souhaite poursuivre le transfert de la gestion de ces crédits aux services de l'Etat, ainsi la part IEJ (2 095 616€) et les crédits FSE correspondant (2 095 616€) ont été transférés à l'Etat.

Dans un souci de coordination, la Région et l'Etat ont convenu de la mise en place d'un pilotage conjoint et d'un suivi partenarial afin d'assurer l'efficacité de l'utilisation de ces crédits

Dans le cadre de la mobilisation du Programme Opérationnel régional en réponse à la crise sanitaire, mobilisation de l'objectif thématique 9 à hauteur de 6,8% de la dotation globale pour permettre le soutien à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

Dans le cadre du plan de relance européen, un soutien supplémentaire de 47,5 Mds d'euros en direction de la politique de cohésion européenne est prévu à travers **le**

dispositif REACT-EU afin de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Sur la base de données statistiques par Etat membre, la répartition financière de l'enveloppe REACT-EU se fera en deux temps : 79% de l'enveloppe en 2021 et 21% en 2022.

En ce qui concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un montant supplémentaire d'environ 84,8 millions d'euros correspondant à la tranche 2021 a permis d'abonder le PO FEDER/FSE de la période 2014-2020, mobilisant du FEDER exclusivement sur un nouvel axe 9 dédié à quatre des cinq domaines d'intervention prioritaires pour le FEDER identifiés dans le Règlement REACT-UE : produits et services de santé, soutien aux PME et investissements pour la transition écologique et numérique.

Concernant la tranche 2022 s'élevant à environ 22,4 M€, une part conséquente de l'enveloppe sera consacrée à des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens (près de 70%) et le reste de l'enveloppe viendra abonder l'axe 9 et 10 REACT-EU FEDER.

Compte tenu des enjeux actuels liés aux conséquences de la crise de la COVID-19, après consultation des partenaires régionaux et en tenant compte des résultats de la mise en œuvre d'une partie de la programmation REACT-EU, la majorité de l'enveloppe globale du dispositif sera dédiée à la transition écologique (23%) et numérique (28%). En effet, la crise actuelle a renforcé la nécessité d'accélérer les investissements favorisant la transition vers une société plus écologique, grâce à la mobilité douce, et plus numérique, à travers la numérisation des établissements scolaires et des territoires afin d'assurer la continuité et l'accès des citoyens aux services publics.

De plus, 26% de l'enveloppe globale sera dédiée au soutien aux PME, grâce à la mise en place d'un instrument financier et via des subventions. Environ 5% des fonds FEDER seront consacrés à la santé à travers deux typologies de projets : soutenir les projets d'investissements des établissements sanitaires. Concernant les besoins au niveau régional après consultation des partenaires, 14% de l'enveloppe globale soutiendra des actions en direction des réfugiés ukrainiens sur un nouvel axe REACT FSE-CARE.

Enfin 4% de l'enveloppe sera consacré à l'assistance technique pour la mise en œuvre du dispositif REACT-EU.

Dans le cadre de la mobilisation du Programme Opérationnel pour la mise en œuvre du dispositif SAFE, la mobilisation de l'objectif thématique 9 à hauteur de 17,7 % de la dotation du FSE (credits classiques et hors AT) pour permettre de soutenir les ménages vulnérables à faire face à [CF1] l'augmentation de leurs factures d'énergie.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
13	ESF	25 000 000,00	4.62%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ▼ OS9b - "Energie abordable, sûre et durable pour l'Europe"	[]
1	ERDF	129 982 000,00	24.00%	▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ▼ OS1a - ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé ▼ OS1b - DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES FILIERES STRATEGIQUES ET PAR LES TECHNOLOGIES CLES ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▼ OS3a - Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les filières stratégiques ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ OS3d - Développer les entreprises, notamment à l'international	[Ir1ab, Ir1b5, Ir1b6, Ir3a2, Ir3d2]
2	ERDF	31 104 000,00	5.74%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ OS2a - CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ▼ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC ▼ OS2b - Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ OS2c - Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens	[Ir2a, Ir2b2, Ir2c2]
3	ERDF	95 004 168,00	17.54%	▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	[Ir4a, Ir4c, Ir4d, Ir4e, Ir6d]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				▼ OS4a - AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ OS4c - ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS ▼ 4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension ▼ OS4d - REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ▼ OS4e - AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET FAVORISER L'UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE A FAIBLE INTENSITE DE CARBONE DANS LES TRANSPORTS ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ OS6d - REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES	
4	ERDF	18 275 000,00	3.37%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise ▼ OS8a4 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ▼ OS9a4 - AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES	[Ir8a, Ir9a]
5	ESF	106 471 182,00	19.66%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ OS5E - Développer et promouvoir l'apprentissage vecteur d'insertion professionnelle durable ▼ OS5a - AUGMENTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES STRUCTURES DE LA FORMATION, DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ORIENTATION AU SERVICE DE PUBLICS, TOUT AU LONG DE LA VIE ▼ OS5b - AUGMENTER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION ET L'ELEVATION DU NIVEAU DE FORMATION DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI ▼ OS5c - AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES AYANT LE MOINS D'OPPORTUNITE ET DES PUBLICS	[CR02, CR03, CR04, CR06, Ir100, Ir103, Ir104]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				SOUS-MAIN DE JUSTICE DANS DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ORIENTATION ET DE FORMATION ▼ OS5d - AUGMENTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DEMANDEURS D'EMPLOI	
8	ESF	10 000 000,00	1.85%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ▼ OS2 - CONTRIBUER A L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE REGIONAL ET DE SA POPULATION EN MATERIEL SANITAIRE ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ OS1 - ACCOMPAGNER LE RETOUR A L'EMPLOI ET L'ACQUISITION DE COMPETENCES PAR LE DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE	[CV33, CVr1]
9	ERDF REACT-EU	91 243 063,00	16.84%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ Oc1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	[Ir13i]
11	ESF REACT-EU	15 000 000,00	2.77%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ OS2 - (REACT FSE-CARE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	[]
12	ESF REACT-EU	625 000,00	0.12%	12 - Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT FSE-CAREEU	[Ir10]
6	ERDF	9 951 068,00	1.84%	OS6.1 - Garantir l'efficacité du pilotage du programme OS6.2 - Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur	[Ir61, Ir62]
7	ESF	5 207 086,00	0.96%	OS7.1 - GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE	[Ir71, Ir72]
10	ERDF REACT-EU	3 801 794,00	0.70%	10 - Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT EU	[Ir10]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iv
Titre de la priorité d'investissement	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS9b
Intitulé de l'objectif spécifique	"Energie abordable, sûre et durable pour l'Europe"
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats/ Objectifs L'agression militaire contre l'Ukraine en 2022, au sortir de la crise du Covid-19, a eu d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie en suscitant des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. En complément, la décision de la Russie de suspendre les livraisons de gaz a encore aggravé la situation. Cette situation a un impact direct sur les factures énergétiques des ménages franciliens, entraînant une baisse du revenu disponible et plus importante chez les ménages les plus modestes. Ainsi, d'après l'INSEE, les 30% des ménages les plus modestes accusent une perte de leur revenu disponible deux fois supérieur à celle des 30% des ménages les plus favorisés. Pour faire face aux prix élevés de l'énergie et pour aider les citoyens les plus touchés par la crise énergétique, la Région propose de mettre en place une aide individuelle, au travers d'un chèque-énergie, à destination des ménages les plus vulnérables. Résultats attendus L'objectif est d'aider les ménages les plus vulnérables au règlement de leur facture d'énergie et de réduire le poids moyen de la facture énergétique du logement dans le budget des ménages bénéficiaires. En conclusion, il vise à limiter l'effet de la hausse du prix de l'énergie sur ces ménages.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Objectif spécifique n°OS9b : "Energie abordable, sûre et durable pour l'Europe" L'agression militaire contre l'Ukraine en 2022, au sortir de la crise du Covid-19, a eu d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie en suscitant des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. En complément, la décision de la Russie de suspendre les livraisons de gaz a encore aggravé la situation. Pour faire face aux prix élevés de l'énergie et pour aider les citoyens les plus touchés par la crise énergétique, la Région propose de mettre en place un chèque-énergie à destination des ménages les plus vulnérables. Types d'action Le FSE soutient les dispositifs d'aide individuelle pour les ménages les plus vulnérables. Principaux groupes cibles Les ménages les plus vulnérables	

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Il n'est pas prévu d'utiliser les instruments financiers sur cet objectif spécifique	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SAFE	Nombre de ménages vulnérables soutenus pour faire face aux coûts liés à la consommation énergétique	Nombre	FSE	Plus développées			100 000,00		

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE
------------------------	--

Axe prioritaire	13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE
Objectif spécifique n°OS9b : "Energie abordable, sûre et durable pour l'Europe"	
L'agression militaire contre l'Ukraine en 2022, au sortir de la crise du Covid-19, a eu d'importantes répercussions sur les marchés de l'énergie en suscitant des inquiétudes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE. En complément, la décision de la Russie de suspendre les livraisons de gaz a encore aggravé la situation. Pour faire face aux prix élevés de l'énergie et pour aider les citoyens les plus touchés par la crise énergétique, la Région propose de mettre en place un chèque-énergie à destination des ménages les plus vulnérables.	
Types d'action	
Le FSE soutient les dispositifs d'aide individuelle pour les ménages les plus vulnérables.	
Principaux groupes cibles	
Les ménages les plus vulnérables	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	25 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	25 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	25 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	25 000 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	25 000 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	13 - SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE
Sans objet	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	RECHERCHE, INNOVATION, PME

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 1 « Recherche, Innovation et PME » s'adresse aux acteurs de la Recherche, de l'Innovation et des PME. Il vise à répondre aux enjeux spécifiques de « croissance intelligente » de la Stratégie UE2020, et constitue l'un des principaux leviers de la stratégie « emploi » du Programme régional FEDER /FSE.

Il a pour objectif une prise en compte globale du processus d'Innovation, depuis la Recherche jusqu'à la mise sur le marché de nouveaux produits et une stimulation de la croissance des entreprises par la promotion de l'entrepreneuriat et le développement international.

Il mobilisera les deux Objectifs thématiques 1 " Renforcer la Recherche , le développement technologique et l'innovation", et 3 "Améliorer la compétitivité des entreprises", afin de concourir à une mise en œuvre plus cohérente de la SRI-SI en PACA, articulée autour de deux orientations stratégiques:

1. Créer de la valeur et de l'emploi par les filières stratégiques
2. Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé.

dont chacune nécessite la combinaison d'actions relevant tant du secteur de la Recherche et de l'Innovation (Objectif Thématique 1), que des acteurs économiques, dont la compétitivité sera améliorée par la mise en oeuvre de l'Objectif thématique 3.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS1a
Intitulé de l'objectif spécifique	ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 8,4% des dépenses publiques de R&D (DIRDA) en France en 2010. Elle est ainsi la 4ème région en termes de DIRDA rapporté à son PIB (0,95%), au-dessus de la moyenne nationale (0,82%). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne également au 4ème rang national (après l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées) pour le nombre de chercheurs produisant dans les unités de recherche notées A et A+ par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) : ils représentent 6,3% du poids national, et 57% des effectifs publics de recherche en région. La région se démarque particulièrement en Mathématiques, Physique, Sciences de l'Univers, Biologie / Médecine et Sciences Humaines et Sociales. L'Objectif Spécifique visé au travers de la mobilisation du FEDER sur cette priorité est d'« accroître les activités de Recherche sur les domaines prioritaires de la SRI-SI "Stratégie Régionale de l'Innovation- Spécialisation Intelligente". Cette stratégie d'augmentation de la dépense de recherche publique dans les filières stratégiques s'accompagne d'une stratégie de renforcement et de mutualisation des infrastructures de technologies d'information et de communication (TIC) pour la recherche privée(notamment les réseaux haut débit, centres de calcul, clouds) qui sera financé sur l'Axe 2 « développer l'économie et les services numériques ». Pour chacune des filières stratégiques et des technologies clés, il s'agira soit de maintenir et de renforcer l'avance d'équipes d'excellence, soit de structurer des équipes de recherche existantes mais dispersées, soit enfin de renforcer la recherche dans des domaines scientifiques particuliers indispensables pour le ressourcement de certaines filières

stratégiques.

Dans un contexte de mondialisation croissante, le maintien de la position concurrentielle forte en matière de Recherche publique nécessite des moyens importants car c'est un secteur en perpétuelle évolution. L'innovation de rupture est par ailleurs souvent le fait d'une recherche en amont, que seul le secteur public peut financer. Le Feder ne soutiendra les projets qu'à condition qu'ils relèvent d'une des filières stratégiques, sur les marchés les plus porteurs au regard des atouts du tissu régional. A terme ces projets de recherche devraient générer à leur tour des investissements dans le secteur de la recherche privée.

Il convient de préciser que la recherche fondamentale, tous secteurs confondus, relève du programme H2020. Toutefois, la recherche couvrant les thématiques des filières stratégiques et des technologies clés doit être soutenue dans ce présent OS car elle a vocation à donner à moyen terme des résultats valorisables sur le marché.

Les résultats attendus sont l'augmentation du nombre de publication dans les filières stratégiques et dans les technologies clés.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS1a - ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir1ab	Dépense Intérieure de Recherche et de Développement des Administrations	Millions d'euros	Plus développées	1 471,00	2014	1 544,00	Service statistique du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Les types indicatifs d'actions soutenues sont les suivants :

- Création et développement de plateformes mutualisées, constituées par un ensemble d'équipements scientifiques, propriété des universités, organismes de recherche ou de grandes écoles, disponibles et utilisables par plusieurs laboratoires de recherche. Ces plateformes doivent être un lieu d'échanges entre scientifiques de différentes disciplines et thématiques, favoriser l'interdisciplinarité et permettre des collaborations en lien avec des industriels.
- Développement de projets de recherche dans les filières stratégiques et technologies clés et notamment les projets mutualisés et interdisciplinaires à l'échelle régionale.

Les effets attendus sont de conserver l'avance scientifique et/ou de conforter la recherche en lien avec les thématiques des filières stratégiques et des technologies clés de la SRI-SI. L'évolution rapide des procédés et des technologies implique des niveaux investissements importants. A ce titre, l'effet de levier du FEDER est déterminant.

Il faut noter que « La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte plusieurs grandes infrastructures de recherche contribuant au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) :

- TORE SUPRA et le Réacteur Jules Horowitz « RJH » portés par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

- ANTARES-Km3NET et ICOS portés par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)

- Flotte Océanographique civile Française hauturière « FOF »

- ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor), projet mondial de recherche expérimentale basé à Cadarache »

Parmi les filières stratégiques et les technologies clés , peuvent être cités de façon non exhaustive, à titre d'exemples :

- Pour la filière stratégique « **Santé** », Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue par l'importance de la recherche clinique en neurosciences, en cancérologie et en infectiologie avec notamment la présence sur son territoire de l'Institut Hospitalo-Universitaire sur les maladies infectieuses et tropicales (Méditerranée Infection), du centre d'immunologie de Marseille et des équipes de cancérologie situées à Marseille et Nice rassemblées au sein du cancerpôle. Le potentiel de valorisation industrielle se situe principalement sur l'axe immuno-cancer structuré autour de Marseille Immunopôle.

Par ailleurs, l'innovation dans le domaine du « vieillissement actif et en bonne santé » s'adosse naturellement aux travaux scientifiques de l'INRIA et du CSTB qui développent des solutions de domotique prometteuses.

Enfin en matière d'alimentation, les équipes scientifiques de l'INRA, de l'université d'Avignon, du Centre Technique de Conservation des Produits Agricoles, doivent être confortées dans leurs travaux sur l'alimentation méditerranéenne et la qualité des fruits et légumes, thématiques majeures au regard des liens aujourd'hui établis entre l'alimentation et les grandes pathologies.

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Il s'agit dès lors de conserver l'excellence scientifique sur ces domaines.

- Pour la filière stratégique « **Energies de demain et écotechnologies** » dont le périmètre ne prend pas en compte l'activité scientifique de fission et de fusion, la recherche souffre d'effectifs dispersés. Quatre thématiques de recherche se distinguent particulièrement : les biocarburants de 2ème et 3ème générations, la transformation de la biomasse/production H2 et biocarburants, le solaire thermique/thermodynamique, les piles à combustibles et le stockage de l'hydrogène. Le projet de Cité des Energies porté par le CEA ressort à cet égard comme un projet structurant pour la recherche finalisée dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier sur les axes énergie solaire à concentration, bâtiment durable et biocarburants.

En ce qui concerne les énergies renouvelables marines, l'accompagnement de projets industriels innovants doit être associé à un effort accru de R&D, notamment dans les projets éoliens offshore afin d'accompagner le développement de filières industrielles innovantes.

- Pour les filières stratégiques « **Aéronautique, spatial, naval et défense** » et « **Industrie maritime, portuaire et logistique** », les compétences académiques présentes en région sur les risques territoriaux, environnementaux et sanitaires associées aux organismes nationaux de recherche (IFREMER, INERIS, IRSTEA, CEREGE, BRGM, INRA, CEA) recouvrent de nombreuses thématiques: observation du littoral, mesure, diagnostic, robotique sous-marine, prévention et traitement des pollutions, vulnérabilité des écosystèmes, étude du changement climatique, pollution des sols, gestion de la ressource en eau. Les sciences de l'environnement étant par essence pluridisciplinaires, la fédération de recherche ECCOREV propose une recherche de pointe en capacité de répondre à la demande sociétale. A l'est de la région, un pôle structuré se met en place au sein de l'Eco Vallée, volet innovation-recherche de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. Concernant l'environnement marin les forces sont concentrées autour de 3 sites : Villefranche sur Mer, Toulon-La Seyne sur Mer et Marseille.

Par ailleurs, la région dispose de fortes compétences académiques en matière de sécurité sureté, associés aux organismes tels que l'ONERA, l'INRIA, le LSIS, l'Institut FRESNEL, l'IRSN, le CEA, l'ESINSA, l'SSI, Polytech Marseille, l'UNSA, Centrale Marseille. Ces compétences en lien avec les technologies clés génériques de la région recouvrent les thématiques relatives au traitement du signal et de l'image, les capteurs, les logiciels de simulation, les systèmes d'information pour le diagnostic et la surveillance, la télédétection, optronique, photonique, systèmes optiques complexes,

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
radars. En outre, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur regroupe 25% de l'ensemble des bateaux de plaisance immatriculées en France. Il pourra ainsi s'agir de soutenir la R&D navale dédiée aux technologies avancées de production composites, métalliques et structures hybrides en partenariat avec l'Institut de Recherche Technologique Jules Vernes de Nantes. Les projets du secteur aéronautique, première filière industrielle de la région et regroupant 1 700 chercheurs contribueront au développement de ces filières stratégiques. • Pour la filière stratégique « <i>Tourisme, culture, art de vivre, sport</i> », la dynamique créée autour de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, financée en partie sur la programmation 2007-2013, a démontré l'intérêt de soutenir les projets contribuant au développement des industries culturelles, du tourisme et des contenus numériques. Il pourra s'agir par exemple de soutenir les projets en lien avec le transmedia et la ville intelligente. A ce titre, il convient de souligner la place de la métropole niçoise Nice Côte d'Azur dans les smart cities : elle est parmi les 24 premières villes au monde à recevoir l'expertise d'IBM en planification stratégique, gestion de données et compétence technologiques au service de la transformation des villes. Les principaux types de bénéficiaires visés sont : les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et para publics, les Associations, les organismes publics de recherche, dont le champ recouvre un Domaine d'Activité Stratégique, une des technologies génériques clés...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
• Contribution du projet à la stratégie du PO • Contribution du projet à l' Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement • Contribution du projet aux filières stratégiques et/ou aux technologies clés de la SRI-SI • Qualité du projet • Excellence scientifique de l'équipe porteuse • Visibilité internationale du projet • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

					M	F	T		
IR1a	Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure	FEDER	Plus développées			27,00	Conseil Régional PACA	Annuelle
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			71,00	Conseil régional	Annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			706,00	CR Paca	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS1b
Intitulé de l'objectif spécifique	DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES FILIERES STRATEGIQUES ET PAR LES TECHNOLOGIES CLES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les dépenses de R&D des entreprises de Provence Alpes Côte d'Azur rapportées au PIB positionnent la région au 9° rang national . Les entreprises régionales ne contribuent qu'à hauteur de 55% aux dépenses de R&D, contre 64% au niveau national. Ce résultat s'explique par un effet « taille » qui influence les capacités d'investissement (95% des entreprises innovantes ont moins de 50 employés) et par un niveau d'investissement en R&D des grandes entreprises inférieur à la moyenne nationale. En revanche, la productivité de la R&D régionale, calculée par le nombre de brevets déposés rapporté aux dépenses investies, est supérieure à la moyenne française. Par ailleurs, Provence Alpes Côte d'Azur occupe une place de choix dans les industries émergentes au niveau européen (50 ième place sur 270 régions Source Observatoire Européen des Clusters)

et elle dispose ainsi de 3 fois plus de start-ups et JEI (jeunes entreprises innovantes) que la moyenne nationale.

En conséquence, l'objectif spécifique visé au travers de la mobilisation du FEDER sur cette priorité consiste à « Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi dans les filières stratégiques et par les technologies clés ». La mobilisation de cette Priorité d'Investissement est essentielle pour atteindre l'objectif de 3% du PIB en matière de R&D fixé dans la stratégie UE2020, et à l'échelle régionale dans le présent Programme Opérationnel.

Les résultats attendus sur cette priorité d'investissement sont :

- le renforcement de la R&D dans les entreprises ciblée sur les filières stratégiques et les technologies clés.
L'objectif est de faire progresser le taux d'entreprises innovantes consacrant plus de 5% de leur CA à la R&D de 33% en 2011 à 50% au terme du programme, en 2022.
- le renforcement de la position concurrentielle des entreprises sur les marchés porteurs des filières stratégiques, pour lequel l'indicateur proposé est le nombre de brevets déposés par les entreprises régionales dans les filières stratégiques et les technologies clés.
- La création de 3 000 emplois à fin 2022.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS1b - DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES FILIERES STRATEGIQUES ET PAR LES TECHNOLOGIES CLES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir1b5	Nombre de brevets déposés par les entreprises régionales	Nombre	Plus développées	430,00	2014	451,50	CCIAMP d'après données de l'Institut national de la propriété industrielle - demande de brevets publiés - Brevets Français contemporains. secteur privé et public hors particuliers	Tous les 2 ans
Ir1b6	Nombre d'emploi salarié en région Provence Alpes Côte d'Azur	Emploi salarié		1 101 700,00	2014	1 118 556,00	INSEE, bilans économiques régionaux annuels (Champ : secteurs marchands, hors agriculture et particuliers employeurs)	2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'écovnovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	--

Les types indicatifs d'actions soutenues seront les suivants :

- Animation, ingénierie de projets et veille stratégique dans les filières stratégiques : études d'avant-projet, expertises préalables, animation et veille stratégique relative aux filières stratégiques
- Plateformes partenariales constituées par la mise en commun de moyens scientifiques d'origine académique et industrielle, disponibles et utilisables par les 2 parties selon des modalités fixées par convention d'utilisation pour y mener des projets collaboratifs de R&D. Le potentiel de collaboration entre académiques et industriels est plus important dans une PF partenariale que dans une PF mutualisée, notamment par le rôle tenu par les PME : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets
- Expérimentations centrées sur les usages des nouveaux produits ou services : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets
- Projets de R&D collaboratifs ayant un impact structurant sur les domaines de spécialisation intelligente: projets collaboratifs associant acteurs de la recherche académique, du transfert de technologie et des entreprises : de la phase R&D au développement de lignes pilotes, au lancement de projets d'expérimentation
- Démonstrateurs : réalisation d'expérimentations à taille réelle, issues de la R&D pour améliorer la connaissance d'un produit, d'une technologie ou

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
d'un service, en testant les verrous technologiques, et/ou en analysant notamment les usages, les modèles économiques, les aspects réglementaires - Pilote industriel - Prototypes et infrastructures de prototypages - Premières lignes de production industrielle - Programmes d'innovation non technologiques des entreprises : marketing, design, innovations organisationnelles, sociales... - Actions des incubateurs et accélérateurs thématiques relevant directement des filières stratégiques et technologies clés. Ces actions visent à favoriser le développement des filières stratégiques et des technologies clés. L'innovation étant un des principaux leviers de compétitivité, ces actions contribuent directement au développement de la création de valeur, et d'emplois comme indiqué par l'objectif spécifique ciblé par cette priorité d'investissement.	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'écinnovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Les principaux types de bénéficiaires visés sont

- Acteurs de l'écosystème de l'innovation : Agence régionale de l'Innovation et de l'internationalisation, Chambres consulaires, Pôles et clusters, incubateurs et pépinières, associations de filières, Collectivités, Etablissements publics, Association...
- Entreprises et leurs groupements, centres techniques
- Acteurs de l'enseignement supérieur et de la Recherche : laboratoires de recherche rattachés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics, aux organismes de recherche et associations gestionnaires des contrats publics de recherche...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'écinnovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement
- Contribution du projet à une ou plusieurs filières stratégiques et/ou aux technologies clés
- Impact escompté en termes d'emplois
- Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment issues des filières stratégiques, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER).

Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des besoins pour la phase de mise sur le marché (phase dite de la « vallée de la mort ») post R&D, carences qui pourraient être comblées par la constitution d'un fonds d'amorçage et de démarrage. Pourraient également être étudiées les initiatives de fonds dédiés émanant de pôle de compétitivité sur les biotech notamment.

Des pistes de création d'outils pour le financement des PME innovantes réalisant de la conception ou de l'expérimentation de solutions innovantes avant leur mise sur le marché et dans le cadre d'un processus volontariste d'accès au marché pourraient-être étudiées

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Nous souhaitons inscrire en option le projet d'éolien offshore "Provence Grand Large", parc pilote de plusieurs éoliennes flottantes d'une puissance de 34 MW. Ce projet vise à terme la création de plus de 500 emplois. Nous avons sollicité un accompagnement JASPERS pour son montage et son évaluation.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			159,00	Conseil régional	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Plus développées			47 104 946,00	Conseil régional	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des	Entreprises	FEDER	Plus développées			145,00	Conseil régional	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R & I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	produits nouveaux pour l'entreprise								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS3a
Intitulé de l'objectif spécifique	Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les filières stratégiques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le tissu économique régional caractérisé par une très forte présence de PME (52% des entreprises régionales ont moins de 50 salariés contre 47% en France) et en particulier de TPE, bénéficie d'une réelle dynamique entrepreneuriale avec un taux de création de 16,3% contre 15 % pour la moyenne nationale. La pérennité à cinq ans de ces entreprises, tous secteurs confondus, est de 52,2% ce qui situe la région juste avant la moyenne française (51,5%) Cette dernière tendance démontre la fragilité et la grande volatilité de ces entreprises créées et l'importance de les accompagner de manière ciblée afin d'améliorer leur pérennité. Cette dynamique régionale de création d'entreprise en région (deuxième taux de création d'entreprises à l'échelle nationale) doit toutefois être relativisée pour deux raisons majeures:

- 58,% des créations en PACA relèvent du statut de l’auto entrepreneur (statut de salariés indépendants), cette situation étant notamment liée à l’existence d’une activité saisonnière importante dans la région. Cette donnée relativise donc fortement le taux élevé de création d’entreprises en région, ce type d’activité ne relevant pas réellement d’une dynamique entrepreneuriale porteuse de croissance et d’emplois. Ainsi on constate que les créations d'entreprises hors auto-entrepreneurs ont baissé en 2012 (- 6,4 %), avec un repli plus marqué que l'année précédente (- 5,0 %).
- Les secteurs à haut niveau de savoir, industries et services confondus, qui constituent des secteurs propices à la croissance et destinés à alimenter les filières stratégiques sont très peu représentés en région (3,6% de l’emploi régional), et ce déficit dans les secteurs innovants nécessite d’être rattrapé.

Il est donc primordial de soutenir la création d’entreprises porteuses de croissance et d’emploi avec une attention particulière à porter à la création d’entreprises innovantes, notamment en lien avec les filières stratégiques et les technologies clés afin d’alimenter le processus vertueux de dynamique entrepreneuriale inscrite dans la Stratégie Régionale de l’Innovation.

L’effort doit donc porter sur le renforcement de la dynamique de création d’entreprises par des dispositifs financiers adaptés et par un accompagnement destiné à favoriser la pérennisation des entreprises créées.

C’est donc par un effort renforcé sur la création d’entreprises et notamment les entreprises à fort potentiel en lien avec les filières stratégiques et les technologies clés que le territoire régional parviendra à améliorer la création de richesse et d’emplois ainsi que la compétitivité de son tissu économique de PME.

- Pour valoriser ce potentiel d’emploi existant et en devenir, l’objectif spécifique consiste ainsi à « renforcer la création d’entreprise prioritairement dans les filières stratégiques ». Il s’agit ici de maintenir une dynamique forte de création d’entreprises. Toutes les filières, y compris l’ESS, sont concernées par cet objectif afin d’irriguer tous les secteurs et

	filieres strategiques, et encourager les marches de demain. Le resultat attendu est une augmentation du nombre de d'entreprises creees dans les filieres strategiques.
--	--

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS3a - Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les filières stratégiques						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir3a2	Taux de concentration des aides économiques sur les entreprises des filières stratégiques et de technologies clés	Pourcentage	Plus développées	64,00	2017	65,00	Conseil Régional SRDEII -	2021 et 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- **Actions d'accompagnement à la création d'entreprises.** Les actions concerneront toutes les dimensions de la création, et pourront être soit individuelles, soit collectives :

- Séminaire, veille stratégique, conseil, expertise, études d'avant-projet, de positionnement stratégique, élaboration de business plan, études financières, y compris actions de suivi post création

- Investissement: achat d'équipement, matériel

- Accès au financement et modules d'accompagnement à la levée de fonds

- Accompagnement au recrutement, à la formation dédiée au projet de création

- **Création et développement de pépinières**, d'incubateurs généralistes : construction de bâtiments, actions à destination des chefs d'entreprises, équipements dédiés (salles blanches,...)

- Accompagnement individuel et/ou collectif au développement de nouveaux concepts (technologiques ou d'organisation, RSE) : veille stratégique, conseil, expertise, financement et levée de fonds... et de nouveaux modèles d'activités, au développement de l'esprit d'entreprise et

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
de l'entrepreneuriat • Accompagnement et sensibilisation des cédants à la transmission d'entreprises, aides à la valorisation pour les repreneurs ; • Accès au financement : mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière (études préalables et financement des instruments financiers) • Veille relative aux entreprises en création et au suivi des entreprises accompagnées Les principaux types de bénéficiaires visés sont : Les entreprises, les structures porteuses de pépinières, d'incubateurs et d'hôtels d'entreprises, les structures de financement et d'accompagnement à la création, les instruments d'ingénierie financière, les chambres consulaires et les syndicats professionnels...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
-Contribution du projet à la création d'emplois - Contribution du projet à l'une ou plusieurs des filières stratégiques -Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment concernant la phase d'amorçage et de création d'entreprise et afin de favoriser leur pérennisation, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER). La première phase de cette évaluation, portant sur l'identification des besoins en matière de financement par une analyse de l'offre et de la demande régionale, a été finalisée en Décembre 2013 et a permis dans le champ de la priorité d'investissement 3a d'identifier l'existence de besoins de financement non couverts en matière d'amorçage et de création afin de couvrir les besoins financiers liées à la commercialisation et en fonds propres. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014. Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des entreprises en haut de bilan, les entreprises étant sous capitalisées, carences qui pourraient être comblées par la constitution d'un fonds pour l'émergence et la pérennisation des TPE les entreprises.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			138,00	Conseil Régional	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			50,00	Conseil Régional	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			21 000 000,00	Conseil Régional	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			150,00	Conseil Régional	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS3d
Intitulé de l'objectif spécifique	Développer les entreprises, notamment à l'international
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Par leur petite taille, les entreprises régionales présentent des faiblesses structurelles, financières (faiblesse des fonds propres et difficulté à lever des fonds), mais aussi en capital humain (difficultés à embaucher et à trouver les compétences adaptées) qui limitent leurs capacités à se développer. Le territoire régional compte en effet 1.2 Etablissement de Taille

Intermédiaire (ETI) pour 1000 entreprises, soit deux fois moins qu'au niveau national.

Le tissu économique de la région est d'une grande diversité. Il comprend d'un côté des grands donneurs d'ordre de niveau international, dont les centres de décision sont souvent en dehors de la région, positionnés sur des secteurs stratégiques, et de l'autre une très grande majorité (plus de 90%) de PME et TPE pour lesquelles la capacité à l'internationalisation est le plus souvent très réduite, comme le souligne la faiblesse de la région dans ce domaine.

Les PME constituent pourtant bien le principal atout de la région en matière de création d'emplois avec deux cibles prioritaires qu'il convient de soutenir :

- d'une part des entreprises de petite taille et réparties en de très nombreux secteurs d'activité capables de relever les défis de la concurrence mondiale. Aussi, les entreprises positionnées sur les secteurs stratégiques définis dans la RIS3, portées par des marchés porteurs, ou en devenir feront l'objet d'un soutien.
- d'autre part le secteur des services qui constitue l'essentiel des créations d'emploi ces dernières années (2ème région de France) avec deux spécificités : l'ensemble des activités de service à la personne bénéficiant de l'explosion de l'économie résidentielle et d'une démographie en forte croissance, et les services liés aux activités touristiques qui garantissent, sur l'ensemble du territoire, des fréquentations de l'ordre de 60 à 70 millions de touristes. L'économie de PACA est ainsi très orientée vers le tertiaire : 82% des emplois relèvent de ce secteur en 2009. Ce taux est le second sur le territoire national après l'Île-de-France (moyenne nationale à 78%).

Dans les 4 prochaines années, 270 000 emplois sont concernés par la transmission d'entreprises en PACA. Il est donc nécessaire d'accompagner ce mouvement afin d'éviter les destructions d'emplois par des actions de sensibilisation et de financement dédiés.

Les PME exportatrices de la région se différencient des non-exportatrices par leur dimension plus importante et leurs

	meilleures performances économiques : un chiffre d'affaires 5 à 6 fois supérieur et un effectif trois fois plus élevé. Or en PACA, les marchés ciblés par les entreprises régionales sont majoritairement des marchés locaux. La petite taille des entreprises et de leurs marchés cibles explique en partie le faible degré d'internationalisation des PME régionales. 50% des entreprises innovantes, pourtant les plus dynamiques à l'international, réalisent 100% de leur activité sur le territoire national. (Source Baromètre des entreprises innovantes – MT). Ceci est corrélé à la sous-capitalisation des PME régionales : 50% de ces mêmes entreprises ont des capitaux propres inférieurs à 150K€. Ces constats mettent en évidence la nécessité de soutenir les PME dans leur développement et leur internationalisation pour favoriser leurs processus de croissance et d'innovation. Le résultat attendu est donc le développement des entreprises, notamment à l'international. Il sera mesuré au travers de l'indicateur "excédent du commerce extérieur régional".
--	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS3d - Développer les entreprises, notamment à l'international						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir3d2	PART DU CA DES D'ENTREPRISES MONO-REGIONALES ET QUASI-MONO-REGIONALES REALISE A L'EXPORT	Part du CA réalisé à l'export (%)	Plus développées	14,20	2015	18,00	Enquête INSEE Clap LIFI	2020 et 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

L'objectif est de renforcer les entreprises sur l'ensemble des facteurs de croissance et d'innovation.

Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- Investissement des PME liés à des projets de développement, de modernisation, d'industrialisation, de mutualisation de moyens ou d'implantations de nouvelles activités :
 - Marketing, design, propriété intellectuelle, management y compris environnemental, action commerciale...
 - Innovation, comprise au sens large, technologique et non technologique. Elle comprend notamment l'innovation ouverte par les usages.
 - Accompagnement au développement international (appui au recrutement, stratégie, renforcement de l'attractivité et de la lisibilité des entreprises...)
- Investissement de RDI dans les PME, notamment les investissements des PME contribuant aux filières stratégiques
- Parcours de développement à l'export des PME: première approche marché, structuration de la démarche, consolidation des résultats attendus, organisation de services export (études recrutement, mission à l'international)
- Projets collectifs portés par les filières stratégiques: Missions collectives à l'exportation, démarches d'écoconception, d'appropriation du design industriel, d'organisation industrielle, de certification et de propriété industrielle, diagnostics de filières, études d'intégration des usages avancés du numérique, adaptation aux normes européennes, commerciale et normative par exemple

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Accès au financement et aux levées de fonds nécessaires au développement de l'entreprise par la mise en œuvre d'instruments financiers (études préalables et financement des instruments financiers) Les principaux types de bénéficiaires visés sont • Entreprises et leurs groupements, centres techniques • Structures économiques « intermédiaires »: Agence régionale de l'Innovation et de l'internationalisation, Chambres Consulaires, Pôles et clusters, incubateurs et pépinières, association de filières, syndicats professionnels • Structures publiques ou privées de conseil et d'accompagnement d'entreprises • Fonds d'investissement, sociétés de capital investissement et développement... <u>Dans le cadre du soutien à la crise sanitaire COVID 19 et à la lutte contre les effets de la crise au sein de l'économie régionale, la contribution du FEDER sera mobilisée pour permettre de lutter contre les conséquences économiques et financières de cette crise</u> qui génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique du choc (arrêt de l'activité des entreprises, rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, ...). Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME régionales poursuivis par le PO FEDER. Dans ce cadre deux outils sont proposés : • <u>Instrument financier de réponse aux besoins à court terme</u> : sous la forme d'un prêt "rebond" destiné aux projets de renforcement de la structure financière et principalement aux besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • <u>Instrument financier de réponse aux besoins de moyen terme et en anticipation d'un plan de relance</u> : sous la forme d'un prêt à taux bonifié dont l'objectif serait de permettre la reconstitution des capitaux permanents et de développer financer les entreprises dont la levée de fonds est suspendue leur permettant ainsi le retour au développement normal.	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Contribution du projet au développement de (ou des) entreprise(s) • Contribution du projet aux filières stratégiques et aux technologies clefs • Qualité de l'analyse des marchés ciblés • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	
<u>Dans le cadre des actions en réponse à la crise sanitaire :</u> • Contribution de l'opération aux objectifs du programme • "Qualité" de l'opération • Contribution de l'opération à la performance financière du programme	
<u>Ligne de partage</u> : Les Entreprises de la 1ere et 2eme transformation du bois d'œuvre, inscrits dans une démarche de certification d'utilisation de la ressource forestière locale sont exclues du PO Feder- Fse, elles seront éligibles au POIA.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
	Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment concernant la phase d'amorçage et de création d'entreprise et afin de favoriser leur pérennisation, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER). La première phase de cette évaluation, portant sur l'identification des besoins en matière de financement par une analyse de l'offre et de la demande régionale, a été finalisée en Décembre 2013 et a permis dans le champ de la priorité d'investissement 3a d'identifier l'existence de besoins de financement non couverts en matière d'amorçage afin de couvrir les besoins financiers liées à la commercialisation et en fonds propres. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014. Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des entreprises en haut de bilan, pour la commercialisation de leur technologie et la conquête de nouveaux marchés Dans ce cadre, la création d'instruments financiers sous la forme notamment d'un fonds capital "patient" (fonds permettent des perspectives de sorties des investisseurs plus longues et permettant une meilleure visibilité à long terme des entreprises) pourrait être étudié. Dans le cadre des actions à mener en réponse à la crise sanitaire COVID-19 sur le territoire régional et en vue de soutenir les TPE/PME locales face aux difficultés rencontrées suite à la crise sanitaire, une évaluation ex-ante (basée sur la trame simplifiée proposée par le Commission Européenne

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
dans le cadre de la CRII) a été réalisée. L'évaluation met en évidence les conséquences des défaillances de financements entraînées par le caractère systémique du choc lié à la crise sanitaire sur le tissu économique. Dans ce cadre, la stratégie d'investissement proposée se base sur deux outils : un outil à court terme "pret rebond" et un outil à moyen terme permettant de renforcer les fonds propres des entreprises par le biais d'un dispositif simplifié.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER	Plus développées			10 000 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			100,00	SYNERGIE	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			961,00	CR PACA	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			955,00	Conseil Régional	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			43 030 000,00	CR PACA	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			2 376,00	Conseil Régional	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1a	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			39 961 393,32			259 964 000,00	Synergie et RAE	
IR1a	Réalisation	Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure	FEDER	Plus développées			6			27,00	Conseil régional	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			58			1 258,00	Conseil régional	
CO03	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			52			1 005,00	Conseil régional	
CO07	Réalisation	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			4910000			64 030 000,00	Conseil régional	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		4 993 253,00
ERDF	Plus développées	002. Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		4 993 253,00
ERDF	Plus développées	003. Investissement productif dans les grandes entreprises lié à une économie à faible intensité de carbone		4 993 253,00

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	004. Investissement productif lié à la coopération entre les grandes entreprises et les PME pour le développement de produits et services de technologie de l'information et de la communication («TIC»), du commerce en ligne et le renforcement de la demande en TIC	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	10 041 5 66,00
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	1 248 31 3,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	1 248 31 3,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	7 489 88 0,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	7 489 88 0,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	4 993 25 3,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	18 724 6 99,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	30 061 8 80,00
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 248 31 3,00
ERDF	Plus développées	071. Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	1 248 31 3,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	6 241 56 6,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	80 049 470,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	14 979 759,00

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	14 979 759,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	14 979 759,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	4 993 253,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	104 516 410,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	25 465 590,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	129 982 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS2a
Intitulé de l'objectif spécifique	CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Aujourd'hui en Provence Alpes Côte d'Azur, en termes de couverture Très haut débit (THD), seules les zones densément peuplées, sont ciblées à long terme par les opérateurs privés de télécommunications. Sans initiative publique sur les zones non concernées par les intentions d'investissement, c'est une part significative des particuliers et professionnels de la Région qui pourraient en être victime. En effet avec l'augmentation significative des débits disponibles sur les zones d'initiatives privées, de nombreux nouveaux usages vont se développer. C'est d'ores et déjà le cas, par exemple, avec le développement de la Télévision HD et 4K , des plateformes de vidéo à la demande (Netflix...). Et c'est aussi le cas dans le domaine de la Santé (consultation à distance, partage de dossiers médicaux dématérialisés, imagerie médical...), de l'éducation (développement des environnements numériques de travail englobant de plus en plus de ressource...) ou encore dans les administrations d'état ou territoriales (démarches en ligne...). Autant de nouveaux services qui nécessiteront des qualités de connexion équivalentes sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à ces enjeux, la Région a adopté en décembre 2011 (à l'unanimité de son Assemblée plénière) sa Stratégie de cohérence Régionale d'aménagement Numérique (SCORAN) qui a abouti à un cadre régional d'orientation guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique, en cohérence avec le Plan National « France THD ». De manière complémentaire, cinq des six Départements de la région (Vaucluse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes et Var) ont élaboré des schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) permettant de cibler les zones à enjeux et les raccordements prioritaires. Le département des Bouches du Rhône lancera l'élaboration de son SDTAN début 2015. Cette stratégie est en cours d'actualisation en 2018 Si l'objectif de l'Europe est de connecter au Net Génération Network (débit supérieur à 30 Mbits) 100% de la population européenne à horizon 2020, et 50% à plus de 100 Mbits en 2020, l'effort financier à produire est tel en Région PACA, que son ambition s'inscrit à l'horizon 2030. (Sur les zones délaissées par l'initiative privée, 800 M€ brut environ (et 650 M€

de coût net environ) seront nécessaires - source SCORAN).

C'est pourquoi la mobilisation du FEDER est ici essentielle, en complément des engagements de la Région, des Départements et des financements nationaux (au titre des Investissements d'avenir).

Les montants disponibles du FEDER sur cette priorité d'investissement ne permettront pas toutefois de couvrir à cette échelle de temps l'ensemble des territoires de Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois le FEDER sera mobilisé comme « accélérateur » dans quelques **projets structurants** portés, en cohérence avec les schémas directeurs, à une échelle départementale ou supra-départementale et hors des zones d'initiative privée ; Plus précisément il **sera ciblé** sur le raccordement de « **plaques prioritaires** » qui permettent *tout à la fois* de connecter au Très haut débit **un ensemble de sites prioritaires** d'importance stratégique pour le développement économique de la région (Zones d'activités économiques, et sites publics stratégiques : santé, éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle et recherche) et d'avoir ainsi un effet levier induit sur la **couverture en haut et très haut débit des populations de ces territoires délaissés par l'initiative privée**.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS2a - CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2a	Nombre de Sites prioritaires raccordés au THD dans les zones délaissées par l'initiative privée	Site prioritaire	Plus développées	78,00	2014	443,00	Conseil régional PACA	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
---------------------------	--

L'objectif, au travers de cet **investissement public** permettant de cibler prioritairement des **projets mutualisant les infrastructures tant FTTO que FTTH**, est d'avoir d'une part un **effet levier maximal** pour amener les opérateurs privés à coinvestir et à déployer des réseaux et des services très haut débit hors des zones géographiques d'initiative privée et d'autre part préparer l'après 2020.

Le résultat attendu est d'augmenter le nombre de sites prioritaires raccordés au THD.

Ces « sites prioritaires » peuvent s'appuyer sur les travaux conduits en la matière par la « Mission Très Haut débit » pour établir un référentiel commun. En Provence Alpes Côte d'Azur, nous avons établi un référentiel empirique croisant les objectifs de la SCORAN et les Schémas directeurs (SDTAN) déjà établis, en retenant pour « sites prioritaires stratégiques » des sites à enjeux stratégiques économiques et publics suivants :

- Des Zones d'activités économiques (ZAE)
- De Sites stratégiques publics :
 - sites de santé : hôpitaux, cliniques, établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, centres médicaux ; maisons régionales de santé ;
 - sites d'éducatons, de formation professionnelle et d'enseignement supérieur: collèges, lycées, lycées professionnels, lycées agricoles, et établissements d'enseignement supérieurs, CFA ;
 - sites de recherche : laboratoires de R&D, observatoires, etc.

Il s'agit de soutenir prioritairement les projets structurants de déploiement d'infrastructures à Très haut Débit, d'échelle départementale ou supra départementale, dans les zones géographiques délaissées par l'initiative privée avec un potentiel de développement économique avéré.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

De manière indirecte, il est attendu que ces déploiements THD permettent de favoriser ensuite le développement des usages numériques et la mise en place de plateformes de services numériques tant pour les entreprises (comme par exemple les plateformes mutualisées de « cloud computing », "big data" pour les TPE/PME), pour les services publics et opérateurs de réseaux (e-administration, e-education, smart grids, e santé etc...) et que pour les citoyens (objets connectés).

Ces déploiements s'appuieront sur des études d'ingénierie dont les données locales de terrain seront collectées et agrégées au sein de la structure de mutualisation des données SIG, le Centre Régional de l'Information Géographique PACA (CRIGE PACA <http://www.crige-paca.org/>). L'objectif étant d'offrir à l'ensemble des acteurs du THD de la région PACA, un ensemble cohérent de données concernant les réseaux de télécommunications électroniques, et de s'inscrire ainsi dans la transposition de la directive 2013/37/EU du 26/6/2013 (Information du secteur public), de ses orientations et plus particulièrement de sa composante INSPIRE.

Ces déploiements favorisent l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux locaux, régionaux mais aussi nationaux. En s'inscrivant dans le mécanisme d'interconnexion en Europe qui a visent à soutenir les échanges et la collaboration avec et dans le secteur public, à travers l'UE (<http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/connecting-europe-facility#digital-service-infrastructures-dsis>), ils faciliteront l'interaction transfrontalière et trans-sectorielle entre les administrations publiques européennes dans des domaines telles que la santé, les transports, le commerce.

Ces actions ne seront soutenues que sur les territoires délaissés par l'initiative privée.

Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- les études préalables, à la condition qu'elles concernent des projets potentiellement mis en œuvre dans le cadre du présent PO
- les projets de déploiement Très haut débit (avec des technologies filaires et/ou mobiles) mis en œuvre à une échelle départementale ou supra départementale et dans les zones non couvertes par l'initiative privée.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les principaux types de bénéficiaires visés sont les Collectivités territoriales et les groupements de collectivités (syndicat mixte ouvert...)...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct au Très haut débit, relevant de l'initiative publique, devront s'inscrire en cohérence avec : • un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), élaboré au niveau départemental ou supra-départemental, • la SCORAN, Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique, et la future stratégie commune d'aménagement numérique (2018). • le Plan national « France Très haut débit » (PFTHD), • les lignes directrices de l'UE sur le Très haut débit. Les projets seront priorisés en fonction du nombre de sites prioritaires concernés par le déploiement. Les infrastructures financées devront être à même d'accueillir des opérateurs de services, de manière neutre, transparente et non discriminatoire. Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée. Il sera également recherché un effet levier de l'intervention FEDER et un taux significatif d'intervention de 25% minimum sur un projet.	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR2a	Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Prises FTTH	FEDER	Plus développées			26 052 ,00	Conseil régional PACA	Annuelle
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Plus développées			35 000 ,00	Conseil régional PACA	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2b
Titre de la priorité d'investissement	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS2b
Intitulé de l'objectif spécifique	Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) constituent un facteur d'innovation dans tous les secteurs. La e-transformation s'intensifie quotidiennement, appelée par les nouvelles demandes des usagers qui bénéficient de ses services. Le fait que les technologies numériques <i>irriguent</i> un grand nombre de secteurs de l'industrie et les transforment (« transformation numérique ») confère à ce secteur un caractère unique qui pousse à le différencier fortement des autres secteurs industriels, y compris des filières stratégiques. Les TIC sont à la fois une technologie clef et un marché applicatif. La diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication devient ainsi un levier de productivité et d'innovation de l'ensemble du tissu économique régional, et un catalyseur de la transformation en profondeur des filières industrielles. Aussi, soutenir les acteurs économiques régionaux dans l'intégration des usages avancés du numérique (outils numériques pour la gestion interne et la chaîne de production, outils collaboratifs, veille technique, gestion des approvisionnements, des stocks et/ou des archives, marketing électronique, e-commerce, etc.) devient impératif. Le résultat attendu est le Renforcement des usages avancés du numérique dans les PME/TPE de Provence Alpes Côte d'Azur. Cet objectif s'inscrit en droite ligne de la stratégie de spécialisation intelligence (SRI-SI).

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS2b - Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2b2	Part des entreprises régionales nouvellement créées disposant d'un site internet ouvert ou en construction pour vendre en ligne	Pourcentage	Plus développées	7,40	2014	15,00	INSEE - Enquête SINE	2020

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<u>Equipements mutualisés d'intérêt régional</u>, nécessaires à la transformation numérique des acteurs : Mise en place de lieux et d'outils mutualisés nécessaires aux entreprises pour réaliser leurs développements, et « montrer » leurs produits ; <i>Exemple : Plateformes structurantes et applications ciblées sur les technologies clefs du numérique : en particulier technologies du sans contact, internet des objets, réseaux M2M et services mobiles, Très haut débit mobile, sécurité et identité numérique, calcul intensif et simulation numérique, informatique en nuage, technologies 3D, traitement des données big data, géomatique, transmédia....) ; Plates-formes mutualisées de ressources « d'informatique en nuage » (« cloud computing ») à destination des TPE/PME ; Démonstrateurs d'usages et de lieux d'innovations d'usages (de « Living labs » territoriaux et thématiques de « Fablabs »...)</i> <u>Renforcement de l'écosystème des entreprises (innovantes) du numérique</u> (web, e-commerce, de l'Internet et des Digital Medias, etc)., pour aider à leur développement : - Mise en place de programmes d'accélération vers le marché ciblés sur les entreprises du numérique et des outils spécifiques (incubation, financement d'amorçage, accélérateur de projets, accompagnement à la croissance, etc.), en lien en particulier avec l'initiative nationale «FrenchTech» ; - Etudes, conseil, diagnostics ; actions collectives et opérations partenariales d'appropriation des technologies numériques par les entreprises ;	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
- Expérimentation de nouveaux usages numériques (par exemple au travers des démarches « PACAlabs ») ; ... <u>Développement de produits ou d'applications TIC :</u> Projets visant à diffusion des technologies numériques et des objets connectés dans les filières industrielles ; Plates-formes « fédératives » de commerce en ligne (y compris pour l'ESS, l'artisanat, l'agriculture et la promotion des produits du terroir), ... - Aide au développement de produits ou d'applications par les entreprises. Par exemple : développement d'outils pour la gestion des stocks -Plates-formes mutualisées de ressources « d'informatique en nuage » (« cloud computing ») à destination des TPE/PME ; - Chèques innovation TIC (« voucher innovation TIC ») : financement de prestations de service au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils TIC dans leur activité. ...	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Principaux types de bénéficiaires ciblés: Entreprises et leurs groupements, organisations professionnelles, associations (y compris clusters, pôles ...), collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, Agence régionale d'innovation, incubateurs, pépinières, Associations et organismes intervenant dans le domaine de l'innovation numérique...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
• Contribution du projet aux filières stratégiques • Dimension d'innovation notable (NB : il pourra s'agir d'innovation technologique, organisationnelle, de service, d'usage...) ; • Projet respectant les principes d'interopérabilité et d'ouverture (open source, open data) ; • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-	

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation. Elle souhaite cependant évaluer précisément le besoin des acteurs locaux, afin de déterminer le plus précisément possible la place qui pourrait leur être consacrée dans les programmes 2014-2020. Conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR2b	Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	Entreprises	FEDER	Plus développées			1,00	Conseil Régional	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
------------------------------------	----

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS2c
Intitulé de l'objectif spécifique	Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	La transformation numérique concerne tant les acteurs privés que les acteurs publics et parapublics, dont les compétences sont directement impactées par l'innovation numérique, avec des effets structurants sur la compétitivité, l'attractivité et le dynamisme des territoires. Comme pour les entreprises, le numérique est un catalyseur d'innovations qui peut modifier profondément l'action territoriale, les rapports publics / privés, et plus profondément encore, les relations avec les citoyens. Dans ce contexte, il importe de veiller à une exploitation et à une large diffusion du potentiel d'innovation du numérique au sein de la sphère publique. Et ceci, notamment sur les différents marchés applicatifs et domaines d'usages liés aux filières stratégiques. La réponse aux enjeux sociétaux clés des territoires en matière de mobilité, de maintien à domicile, d'éducation, de participation citoyenne peut donc reposer sur des projets d'usages innovants du numérique et sur les technologies clés que sont le sans-contact, les objets communicants, le «big data» ou encore l'information géographique et la data. A cet égard, la mobilisation du numérique trouve un cadre d'application particulièrement structurant dans le cadre des « territoires intelligents », une conception des territoires urbains et ruraux fondée sur une approche intégrée des TIC au service d'une meilleure interaction entre et avec les usagers, d'une meilleure « régulation » et de nouvelles formes de coopérations.

	Le résultat attendu est le développement des usages numériques à destination des citoyens et de leurs territoires. Il s'agira ainsi d'offrir aux usagers de nouveaux services numériques qui facilitent leur quotidien, et les incite à utiliser davantage l'offre, en en améliorant la qualité.
--	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS2c - Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2c2	NOMBRE DE CONTRIBUTEURS ANNUELS A L'OPEN DATA REGIONAL	nombre de contributeurs	Plus développées	40,00	2014	160,00	Service Smart Région, Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur (datasud)	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
• Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques des filières stratégiques : Living labs « territoriaux » et thématiques ; Reconfiguration ou développement de nouveaux espaces publics numériques ; tiers lieux ; ville numérique... • Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux : numérique éducatif, médiation numérique ; participation citoyenne ; innovation sociale, gestion de la ville. (<i>Exemples : outil favorisant l'accès à la connaissance, outils numériques innovant de démocratie participative, de gestion de la biodiversité, projets de médiation et de mise à disposition de données ouvertes.</i>) • Création et modernisation de plateformes thématiques : ciblées sur les thématiques des filières stratégiques, sur l'e administration (dématérialisation des services publics, guichet unique en ligne pour les PME, sur les marchés publics, sur la commande publique innovante, sur les transports, sur l'information géographique) offrant des ressources mutualisées permettant de co produire et partager des données, assurant leur diffusion ; renforcement et mutualisation des infrastructures TIC pour la recherche publique (centre de calcul, cloud). • Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services : Promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, formation-actions au bénéfice de publics ciblés... Principaux Types de Bénéficiaires ciblés: Collectivités et leurs groupements, établissements publics, consulaires, associations, entreprises... maisons de santé, hôpitaux, Etablissements d'enseignement supérieur et organismes de recherches, Agence régionale d'innovation,...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
• Contribution du projet aux thématiques des filières stratégiques • Dimension expérimentale du projet • Projet respectant les principes d'interopérabilité et d'ouverture (open source ; open data)	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement			2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR2c	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services	FEDER	Plus développées			70,00	Conseil régional PACA	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			13 809 232,65			62 208 000,00	Synergie	
IR2a	Réalisation	Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Prises FTTH	FEDER	Plus développées			20 200			26 052,00	Conseil régional PACA	
IR2b	Réalisation	Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	Entreprises	FEDER	Plus développées			1			1,00	Conseil régional PACA	
IR2c	Réalisation	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services	FEDER	Plus développées			13			70,00	Conseil régional PACA	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	17 104 000,00
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	500 000,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	500 000,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	500 000,00
ERDF	Plus	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	500 000,00

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
	développées		00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	500 000,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	500 000,00
ERDF	Plus développées	071. Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	500 000,00
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	3 000 000,00
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	3 000 000,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	2 130 000,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	1 370 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	26 104 000,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	1 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	17 354 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 750 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	5 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	31 104 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)	
Axe prioritaire:	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe prioritaire s'inscrit dans la perspective du volet croissance durable de la stratégie Europe 2020. Son objectif global est de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement. Il s'agira ainsi de combiner des actions contribuant à la diminution de la contrainte énergétique et à la protection et la valorisation des ressources naturelles qui constituent une richesse essentielle du territoire régional, en termes de qualité de vie et d'opportunités de développement économique (tourisme, filières vertes...).

Dans cette optique, les trois premières priorités d'investissements retenues visent à accompagner les acteurs régionaux pour l'atteinte des objectifs du paquet Energie Climat européens et ceux affichés dans le Schéma Régional climat air Energie (SRCAE) Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté en juillet 2013. Elles contribueront également à réduire la fragilité du territoire régional en matière d'approvisionnement électrique.

Ces actions seront complétées par une promotion de la mobilité durable à travers des actions clés dans le secteur des transports urbains.

Les priorités d'investissement permettant de réduire la dépendance énergétique seront complétées dans cet axe par une meilleure prise en compte des spécificités environnementales de la région, caractérisées par des espaces naturels exceptionnels et une ressource en eau fragile.

En effet, le territoire régional est un haut lieu de biodiversité, 30 % de son territoire est en zone classée Natura 2000, et la région compte plusieurs parcs naturels de renommée mondiale comme le parc national du Mercantour, le parc national de Port-Cros, le parc national des Ecrins ou le parc national des Calanques, sans compter les parcs régionaux et les réserves naturelles. Plus de la moitié des espèces de poissons d'eau douce et d'amphibiens de France sont observés sur la région ainsi que plus des 2/3 des espèces végétales. Certaines espèces sont particulièrement emblématiques comme le chamois, le castor, le bouquetin ou l'aigle de Bonelli. Cette biodiversité exceptionnelle donne une responsabilité particulière à la région pour la préservation de son patrimoine.

La question de la ressource en eau est également prioritaire sur le territoire en raison du contexte particulier de la région : accès à une ressource relativement disponible au nord, en contraste avec au sud une zone littorale marquée par des demandes importantes en eau potable et des épisodes de sécheresse.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur spécifique	de l'objectif	OS4a
---------------------------	---------------	------

Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le développement de la production d'énergie issue de sources renouvelables est l'un des objectifs majeurs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). Les énergies renouvelables à 2020 sont ainsi évaluées à 20% de la consommation finale d'énergie avec un potentiel nettement plus important pour la production de chaleur que pour la production d'électricité. Pour atteindre cet objectif de 20%, aucune filière ne peut être négligée. Cependant, dans un souci d'efficacité, et en complémentarité avec les actions qui seront financées dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 4.d ci-après, la mobilisation du FEDER sur cette priorité ciblera en priorité les projets de production et distribution de la chaleur. Plus particulièrement, le FEDER sera mobilisé pour accélérer la structuration des filières de la biomasse dont le potentiel de développement, y compris en matière d'emplois, est important. Parmi les filières émergentes qui doivent aussi être soutenues, la thalassothermie, filière encore peu mature qui consiste à exploiter l'énergie de la mer, est une filière particulièrement pertinente répondant à des enjeux énergétiques à la fois urbains et méditerranéens. Enfin seront soutenus les projets d'optimisation de la valorisation énergétique associée à la production et la distribution de chaleur, à l'échelle de quartiers ou de zones d'activités . Les énergies renouvelables électriques seront aussi visées, mais en fléchant strictement les projets exemplaires, innovants ou en lien avec la SRI-SI. Le principal changement attendu au travers de cette mobilisation du FEDER est l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS4a - AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4a	Part des énergies renouvelables produites dans la consommation finale brute d'énergie	pourcentage	Plus développées	10,00	2011	20,00	Observatoire de l'énergie, du climat et de l'air	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
En matière de production et de distribution de chaleur, le FEDER sera mobilisé pour : • soutenir les phases amont des projets, qui nécessitent la mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques : études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière). Par ce biais il s'agit de consolider la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à développer des projets, en passant des démarches d'orientation énergétique à des réelles stratégies de programmation de projets. • soutenir la réalisation de projets exemplaires et reproductibles, avec un objectif de diffusion et de massification à plus long terme : opérations exemplaires en matière de production, de stockage et de distribution (dont les réseaux) de chaleur et/ou de froid utilisant les énergies renouvelables en privilégiant la biomasse, la thalassothermie et les autres technologies émergentes et non matures ; opérations exemplaires de valorisation optimisée de la chaleur ou du froid. Les principaux types de bénéficiaires visés sont : Collectivités locales et leurs groupements, société publique locale, entreprises, PME/PMI, société d'économie mixte, pôles technologiques,...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
• Contribution du projet aux objectifs du SRCAE. • Contribution du projet aux objectifs de la SRI-SI (Stratégie régionale de l'Innovation - Spécialisation Intelligente) • Une priorité sera apportée aux projets d'énergies renouvelables situés dans des territoires subissant des contraintes électriques fortes ou	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
particulières, notamment sur l'est de la région. • Les projets de production et de distribution de chaleur intégrant un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments seront fléchés sur cette priorité. • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière. • <u>NOTA</u> : « Les projets de Biomasse, pour être financés devront respecter les limites d'émissions inscrites dans le paquet communautaire "Air" du 18/12/2013 » • <u>NOTA 2</u> : La filière bois énergie est éligible au présent PO FEDER/FSE, elle ne l'est pas sur le POIA ou seule la filière bois d'œuvre est éligible. Sur le FEADER, hormis éventuellement via LEADER, il n'y a pas de mesure spécifique visant à soutenir les énergies renouvelables. Toutefois, de manière indirecte, il y a un soutien de prévu à la desserte forestière dans la mesure 4.3.3 du FEADER, ce qui permet de favoriser la mobilisation de la ressource au bois énergie.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
En fonction des projets, du niveau de maturité des techniques et de leur rentabilité, le FEDER pourra être mobilisé en subvention directe ou pour doter un fonds d'investissement en participation géré par un opérateur régional (<i>en cours de construction</i>) ou toute autre structure maîtrisée par des acteurs publics	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			9,75	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie) et via l'Observatoire de l'Energie	annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			8 580, 00	Suivi des projets dans le programme opérationnel via Synergie	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS4c
Intitulé de l'objectif spécifique	ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le parc bâti régional (<i>près de 25 M de m2 dans le tertiaire public, plus de 36 M de m2 dans le tertiaire privé, 241 000 logements dans le résidentiel public, et près de 2 500 000 logements dans le résidentiel privé</i>) représente 31% des consommations d'énergie finale régionales en 2007 et 17% des émissions de GES liées à la consommation finale d'énergie. Le parc est caractérisé par une prédominance des consommations liées au chauffage : 60% pour le parc résidentiel et 40% pour le parc tertiaire, ainsi que par une sur-représentation du chauffage électrique (44% des logements), des pics de consommation électrique en hiver en constante augmentation, un développement de la climatisation et un accroissement des pics de consommation en été et des bâtiments concentrés sur la bande littorale. Plus de la moitié du parc de logements

	a été construit avant 1975, et près de 31% du parc total de logement a des étiquettes de performance énergétique E, F ou G (20% du parc de logement public ou social). Ces enjeux sont explicités dans les diagnostics réalisés sur les typologies du parc de bâtiments et de ses usagers dans le cadre des projets européens MED MARIE et ELIH MED, du programme « Région Habitat Energie amélioration » (RHEA) et des travaux pour la définition d'un opérateur régional. Pour y répondre, la Région a mis en place le programme RHEA qui mobilise 60 millions d'euros sur 5 ans, afin de massifier la réhabilitation des logements sociaux. Cette dynamique a été poursuivie avec l'adoption du nouveau cadre d'intervention régional en faveur de l'habitat et du logement le 16 décembre 2016. Aux regards des enjeux et des montants investis, l'intervention du FEDER sera concentrée uniquement sur les projets de rénovation énergétique présentant un caractère exemplaire et/ou innovant et/ou reproductible, visant les meilleurs standards énergétiques en cours au moment du projet. Il s'agit de donner au FEDER un rôle de catalyseur de la performance en matière de rénovation énergétique des bâtiments avec un effet positif induit sur la compétitivité de la filière régionale, intensive en emplois, ainsi que sur l'amélioration de la précarité énergétique des populations les plus modestes. L'intervention du FEDER ciblera : • Le logement public (ou social) : ciblage sur les projets les plus ambitieux d'un point de vue énergétique et environnemental afin de faire monter en gamme les projets et les compétences • Le tertiaire public : projets de réhabilitation les plus exemplaires, et accompagnement des démarches de massification de la rénovation énergétique Par ailleurs, le FEDER soutiendra les acteurs régionaux, collectivités, maîtres d'ouvrages publics et privés et acteurs
--	--

	économiques, par un appui en ingénierie et ressources afin de mettre en place les conditions nécessaires à la massification des projets de réhabilitation à l'échelle de parcs immobiliers. Il soutiendra notamment dans ce cadre les plateformes locales de rénovation énergétique visant la mise en œuvre de dispositifs intégrés d'accompagnement à la réalisation des travaux (animation, communication...) Le FEDER n'interviendra pas sur les constructions neuves. Le principal changement visé par la mobilisation du FEDER sur cette priorité d'investissement est la diminution de la consommation d'énergie dans les secteurs du logement et du tertiaire public.
--	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS4c - ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4c	Consommation d'énergie totale des secteurs du logement et du tertiaire public	Millions de Tep/an (tonnes équivalent pétrole)	Plus développées	4,20	2012	3,50	Observatoire de l'énergie, du climat et de l'air	intermédiaire tous les ans, consolidée tous les trois ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- La mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques pour les phases amont des projets : études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers
- Audits énergétiques et environnementaux patrimoniaux ou sur un ensemble de bâtiments ou sur une zone d'aménagement cohérente en vue de l'élaboration de programmations pluriannuelles de travaux, ingénierie d'aide à la mise en place de montages financiers et techniques innovants, appui à la mise en place et l'animation de démarches territoriales ou sectorielles d'accompagnement à la rénovation énergétique et environnementale visant maîtres d'ouvrages, gestionnaires et usagers.
- Investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire, visant les meilleurs standards énergétiques (allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur et compatibles avec les objectifs de long terme de l'UE)
- Production de chaleur et/ou froid (sans réseaux de chaleur de distribution externe au bâti) à partir d'énergies renouvelables

Les principaux types de bénéficiaires visés sont : Collectivités locales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, associations, société d'économie mixte, société publique locale, opérateur régional de tiers-investissement, fonds de garantie régional...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

- Contribution du projet aux objectifs du SRCAE (Schéma Régional, Climat air et Energie)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
• Contribution du projet aux objectifs de la SRI-SI (Stratégie Régionale de l'Innovation - Spécialisation Intelligente) • Pour les investissements : Obligation de disposer, ou de réaliser le cas échéant, d'un audit énergétique et environnemental proposant plusieurs scénarios d'interventions • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Pour ce qui concerne les investissements, le FEDER pourra être mobilisé en subvention directe notamment pour le logement public ou s'appuyer sur l'opérateur régional (en cours de montage) ou toute autre structure maîtrisée par des acteurs publics pour la réalisation d'opérations de tiers-financement.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			4 183,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie) ; CERC PACA	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			981 290,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie) ; CERC PACA	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			28 200,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4d
Titre de la priorité d'investissement	Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS4d
Intitulé de l'objectif spécifique	REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Pour atteindre, au niveau régional, l'objectif de couverture de 20% de la consommation de l'énergie finale par des énergies renouvelables en 2020, l'une des conditions premières est de parvenir à une réelle maîtrise de la demande en énergie, afin de diminuer globalement la consommation régionale. Les travaux de réhabilitation sur le parc bâti sont une des réponses essentielles, mais l'enjeu d'une meilleure gestion de la production et des consommations d'énergie (effacement des pointes, production décentralisée et stockage de l'énergie) est également d'importance. Par ailleurs, plus de 70% du potentiel de développement des énergies renouvelables concernent des énergies intermittentes. Ainsi, une meilleure gestion de la production et des consommations favorisent d'autant la diminution des consommations d'énergie.

La région Provence-Alpes-Côte d’Azur a acquis ces dernières années une expérience et des compétences en matière de systèmes énergétiques intelligents par l’intermédiaire de plusieurs expérimentations et démonstrateurs de taille réelle (Premio et suites, Nice Grid, Reflex) mobilisant des Pôles de Compétitivité et Pôles Régionaux d’Innovation (PRIDES) en pointe (Capenergies, SCS) ainsi que des collectivités motrices (Région, Lambesc, Fréjus, Nice Côte d’Azur...).

Il convient de favoriser le changement d’échelle de ce type d’expérimentation, avec davantage d’installations énergies renouvelables connectées, de bâtiments raccordés et d’usagers impliqués, une prise en compte d’autres usages (transports...), une plus grande intégration des compétences (énergie, TIC) et le développement des solutions de stockage et d’interaction entre les différents flux énergétiques et leurs réseaux (électricité, gaz, chaleur).

Le FEDER sera mobilisé pour participer au changement d’échelle des projets de smart grids pour un impact significatif sur les consommations d’énergie, la production d’énergie renouvelable décentralisée et l’apprentissage de la filière.

Il soutiendra notamment le déploiement de smart grids sur les territoires avec un appui à l’ingénierie, l’animation et les investissements exemplaires (production, pilotage, stockage)

Le changement attendu est l’augmentation des économies d’énergies réalisées grâce à la connexion des ménages à des réseaux intelligents.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS4d - REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4d	Pourcentage d'économies d'énergies pour les connectés à un réseau intelligent (économies d'énergie par actions de maîtrise de l'énergie et pilotage optimisé + énergie autoproduite)	économies d'énergie	Plus développées	3,00	2012	35,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
---------------------------	--

Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : équipements de production d'énergies renouvelables électriques (liés en partie à des usages d'autoconsommation) et de chaleur et d'efficacité énergétique (dont éclairage public) liés au projet de système énergétique intelligent (surcoût uniquement par rapport à une solution technique de référence, réglementaire ou standard).
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents.
- Equipements de stockage y compris méthanation (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)
- Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet...)

Les principaux types de bénéficiaires visés sont : Clusters, PME, entreprises (groupes), collectivités...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
---------------------------	--

- Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans un Domaine d'Activité Stratégique
- Projets avec forte implication des collectivités territoriales et des entreprises du territoire concerné.

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
• Projets ouverts, collaboratifs, mutualisant des compétences variées (présence de groupes concurrents) • Consortium alliant des acteurs de l'énergie, des équipements énergétiques, de la chimie, des TIC, des gestionnaires de réseau, des collectivités • Forte contribution d'énergies renouvelables en injection sur les réseaux ou en autoconsommation • Elaboration d'un modèle économique permettant la répliquabilité. • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO33	Efficacité énergétique: Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés à des réseaux intelligents	Utilisateurs	FEDER	Plus développées			1 300,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS4e
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET FAVORISER L'UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE A FAIBLE INTENSITE DE CARBONE DANS LES TRANSPORTS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	80% des populations régionales résident sur une bande littorale s'étendant de Menton à Avignon. Les voies ferroviaires doubles et électrifiées sont au centre de cette bande et seules Nice et Marseille disposent d'un réseau de transport en commun en site propre. utilisée pour effectuer 98,3% des déplacements, la voiture reste prépondérante. Le développement de l'intermodalité est la démarche la plus efficiente pour accroître la pratique des transports collectifs. A ce titre, l'effort en matière de pôles d'échanges multimodaux est à poursuivre, de même que les actions visant à améliorer les services aux usagers, comme l'information en temps réel. Le principal objectif de cet axe est d'améliorer l'efficacité des transports collectifs dans les zones urbaines en facilitant les pratiques intermodales. Cette ambition, inscrite dans les "Ambitions pour les transports et déplacements" annexées au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) voté en 2015 a été confirmée dans le SRADDET adopté en 2019. Dans les grandes aires métropolitaines, la congestion des axes routiers et la dégradation de la qualité de l'air appellent des réponses adaptées en matière d'interconnexion renforcée des réseaux de transport. Le FEDER sera mobilisé sur les projets d'aménagement de pôles d'échanges et parcs relais portés par des territoires engagés dans une démarche de planification des déplacements.

Dans les quartiers prioritaires, il s'agira également de favoriser le développement de nouveaux modes de déplacement et de contribuer à leur désenclavement.

Toutefois, la décarbonation du secteur des transports nécessite d'agir à tous les niveaux, pour chacune des trajectoires : l'efficacité énergétique des véhicules, les sources d'énergie à faible intensité de carbone et l'efficacité des systèmes de transport. C'est pourquoi le FEDER sera également mobilisé pour soutenir les projets visant l'utilisation de sources d'énergies à faibles émissions de carbone dans les ports et sur les lignes ferroviaires régionales situées en zones urbaines denses.

Ainsi, le deuxième objectif de cette priorité est de soutenir les projets visant l'utilisation de carburants à faible intensité de carbone dans les ports maritimes et sur les lignes ferroviaires situés dans les zones urbaines denses de la frange littorale. Ces projets auront un double impact : la baisse des émissions de GES et la réduction des émissions de polluants dans les grandes métropoles, qui sont les zones de la région les plus concernées par ces enjeux. En effet, les valeurs limites d'émissions de polluants fixés dans la directive N°2008/20/CE, en particulier les Pm10 et les Nox, y sont régulièrement dépassées.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS4e - AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET FAVORISER L'UTILISATION DE SOURCES D'ENERGIE A FAIBLE INTENSITE DE CARBONE DANS LES TRANSPORTS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4e	Fréquentation annuelle des principaux réseaux de transports collectifs des 3 grandes métropoles (Marseille, Toulon, Nice) et du ferroviaire régional	Millions de voyageurs (par an)	Plus développées	332,00	2013	415,16	SNCF et les autorités organisatrices de transports urbaines (Marseille, Toulon et Nice)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Les types d'actions indicatifs sont :

1ere catégorie :

- Création, modernisation, réhabilitation ou extension de **pôles urbains d'échanges multimodaux** permettant l'utilisation du pôle par un plus grand nombre de modes (ferroviaire, routier urbain et interurbain, piéton, cycle, maritime), de réseaux ou d'usagers, ou permettant une meilleure desserte des zones économiques et d'emplois mal desservies et pérennes ;
- Amélioration de l'accessibilité des pôles d'échange urbains, création, extension de parking relais dans ou à proximité des pôles d'échange urbains, notamment dans les quartiers prioritaires

2eme catégorie : outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux : tarification, billettique et outil d'optimisation de l'interconnexion

- Outils d'exploitation visant à l'inter connexion des réseaux: Construction d'observatoires régionaux des transports et de la demande de transports par gestion des données d'enquête et de comptages, organisation d'enquêtes sous une forme régionale avec les outils GPS par échantillonnages, données de billettique etc. L'objectif étant l'amélioration de l'offre de chaque réseau
- Etudes préalables, investissements matériels (GPS, écrans, radios...) et investissements immatériels (logiciels, applications ...) ayant pour objet la mise en œuvre entre différents réseaux et modes de transport, de systèmes d'information voyageurs en temps réel, de gestion des correspondances, d'interopérabilité billettique, ou d'intégration tarifaire.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

3eme catégorie :

- Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif: modes actifs (véloroutes et voies vertes, notamment issues du schéma régional des véloroutes et voies vertes, cheminements piétons), en région.

4eme catégorie :

- Création d'infrastructures portuaires de carburants de substitution dans les ports maritimes de la région. en permettant aux navires en escale ou en réparation de se brancher au réseau électrique, ces installations limitent les émissions de GES et de polluants induits par les carburants maritimes classiques. Les projets soutenus en priorité concerneront les infrastructures portuaires d'alimentation électrique.
- Projets d'électrification partielle des lignes ferroviaires non électrifiées à fort trafic situées en zone dense urbaine. les portions de lignes ferroviaires ainsi électrifiées alimentent des trains hybrides (moteur thermique + batterie électrique) ou des trains à batterie électrique, leur permettant de circuler en traction électrique sur les portions non électrifiées de la ligne. Plus frugaux en investissements que les projets d'électrification totale de lignes ferroviaires, ces projets concourent au même objectif : éviter les émissions de GES et de polluants induits par une traction diesel.

Dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI), seules sont éligibles les actions suivantes :

- Catégorie 1 : actions d'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges urbains, de parking relais ou à leur proximité.
- Catégorie 3 : toutes les typologies d'actions de cette catégorie.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Les principaux types de bénéficiaires visés sont : opérateurs ferroviaires (essentiellement la SNCF), Etablissements publics, Collectivités locales, ainsi que les autorités organisatrices de transports....	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
De manière transversale, les projets des trois premières catégories doivent contribuer à l'augmentation de la fréquentation des transports en commun. En particulier : • Pour la première catégorie, il s'agit de vérifier que le projet présenté permet des interconnexions plus nombreuses entre réseaux, services ou modes de transports, diminue la pénibilité des transferts entre modes, ou présente des commodités rendant manifestement le pôle d'échange plus attractif. • Pour la deuxième catégorie, la sélection repose sur les bénéfices en termes de service aux usagers sur l'information et la coordination des services ou sur l'intégration des connaissances et des fonctionnalités entre autorités organisatrices de transports. • Pour la troisième catégorie, la sélection reposera sur le caractère stratégique du projet dans l'objectif de développer le report modal sur des modes de déplacements alternatifs. Pour les quatre catégories, la capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière sera vérifiée. <u>Pour être éligibles, les projets doivent, sous réserve des exceptions précisées, respecter les critères cumulatifs suivants :</u> 1/Le porteur de projet doit démontrer la dimension multimodale ou interopérable de son opération.	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le porteur de projet devra donc décrire l'état présent et spécifier, une fois l'opération réalisée, les modes ou réseaux de transport qui seront rendus interopérables, qu'il s'agisse d'investissements physiques (aménagement d'un pôle d'échange permettant la connexion entre plusieurs modes de transport par exemple) ou immatériels (système informatique de partage d'information, de billettique, ou de tarification entre plusieurs réseaux...)

Ce critère ne s'applique pas aux projets de la quatrième catégorie.

2/ Le projet doit induire une réduction des gaz à effet de serre et inclure des **indicateurs mesurant son impact carbone**.

Les indicateurs proposés par le porteur de projets, pourront s'appuyer sur le «Guide méthodologique sur l'information CO2 des prestations de transport » publié en octobre 2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que sur l'outil informatique développé par la Commission Européenne, CO2MPARE, qui permet d'évaluer l'impact carbone.

Ce critère ne s'applique pas aux projets de la troisième catégorie.

3/ Le porteur de projet doit démontrer que son opération est **inclue dans une stratégie de développement urbain soutenable** existante à l'échelle locale, urbaine ou régionale, c'est-à-dire incluant un volet « mobilité » et une dimension « bas carbone". Il peut s'agir d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Schéma de Cohérence Territoriale, d'un Plan de Déplacement Urbain, ou de tout autre document stratégique ou de planification.

Ce critère ne s'applique pas aux projets de la quatrième catégorie.

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<u>NOTA</u> : Les projets devront respecter la directive 2008/50/CE du 21 Mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR4e3	Nombre de gares (ferroviaires ou routieres) aménagées	Pôles d'échanges	FEDER	Plus développées			11,00	Suivi des projets dans le	annuelle

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	en pôle d'échanges							programme opérationnel (Synergie)	
IR4e4	Nombres de services de déplacement ‘alternatifs’ améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	Services de déplacements alternatifs	FEDER	Plus développées			5,00	Synergie	annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			16 722 ,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS6d
Intitulé de l'objectif spécifique	REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le territoire régional est un haut lieu de la biodiversité du fait des influences méditerranéennes et alpines : 30% en zone Natura 2000, 4 parcs nationaux, 6 parcs naturels régionaux, 12 réserves naturelles nationales et 6 régionales, des surfaces forestières importantes et préservées (48% du territoire). Cette richesse naturelle lui confère une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes et des trames vertes et bleues, et notamment ceux fixés par la loi Grenelle en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma, opposable aux documents d'urbanisme et aux projets des collectivités, identifie des actions prioritaires sur la consommation d'espace pour préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Son volet «remise en état» identifie 19 secteurs prioritaires à enjeux. L'économie touristique et présentielle, moteur économique de la région, repose sur ce patrimoine, mais l'expose en retour

à des pressions menaçant son équilibre.
 Concernant les milieux aquatiques en PACA, leur qualité s'est globalement améliorée. Toutefois, de nombreuses fragilités et pollutions ponctuelles et diffuses demeurent, d'autant que les 4/5èmes de la ressource régionale proviennent d'une ressource superficielle, donc fragile et exposée aux pollutions et aux dégradations physiques.
 Le résultat attendu est la restauration et la reconnexion des continuités, afin de réduire les pressions sur la biodiversité. Ce qui se traduira par une diminution des surfaces artificialisées*. Les actions freinant l'artificialisation des surfaces limiteront la perte d'infiltration des eaux et l'augmentation des vitesses d'écoulement.

Le FEDER soutiendra:

- Les projets exemplaires et innovants, voire expérimentaux, ayant un caractère reproductible ;
- Concernant la trame verte: l'accélération de la réalisation de ces investissements dans les territoires à enjeu. En complément de ces actions structurantes ciblées sur les territoires à enjeux, l'accompagnement sur l'ensemble du territoire régional d'un nombre limité de projets, parmi les plus exemplaires et innovants, et selon les orientations développées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Concernant la trame bleue: les projets contribuant aux orientations stratégiques des grands schémas régionaux: SRCE, SOURCE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau), rétablissement de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent pour l'attractivité du territoire régional, programme de mesures actuel et futur de la Directive cadre sur l'eau, restauration physique des cours d'eau.

**L'INSEE définit les surfaces artificialisées comme « recouvrant les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs) ». Ces surfaces artificialisées ne sont plus*

	<i>disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou les habitats naturels, leur extension correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux.L'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre ».</i>
--	---

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS6d - REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir6d	Surfaces artificialisées	ha/an	Plus développées	9 386,00	2012	5 000,00	TERUTI LUCAS (Ministère de l'Agriculture)	tous les ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
La région PACA est la plus riche de France métropolitaine en termes d'espèces et habitats. En raison de la diversité des conditions géologiques, climatiques et de relief, elle abrite : - plus des 2/3 des espèces végétales françaises, - plus de la moitié des espèces de poissons d'eau douce, d'amphibiens, - environ $\frac{3}{4}$ des espèces de mammifères et reptiles, - 1/3 des espèces d'insectes, vivant en France continentale, - plus de 10 espèces de mammifères marins, - de nombreuses espèces d'oiseaux migrants et nicheurs. Elle accueille en outre le plus grand nombre d'espèces endémiques, ce qui lui confère une responsabilité particulière pour la conservation de la biodiversité nationale. Cependant, le territoire régional connaît depuis les 30 dernières années d'importantes mutations qui se caractérisent notamment par : - une importante réduction des surfaces agricoles au profit des espaces forestiers et des espaces péri-urbains ; - une forte urbanisation de la frange littorale qui, du fait, d'une situation de saturation, tend depuis une décennie à se reporter sur l'arrière-pays. La région est en effet l'une des plus densément peuplée ; - le développement d'une économie centrée sur le tourisme saisonnier balnéaire et de montagne, à l'origine d'importantes infrastructures de déplacement, d'accueil, hébergement et d'activités de loisirs ; - La mise en place d'un réseau d'infrastructures linéaires de transports et d'énergie qui découpe le territoire et fragmente les espaces naturels, nuisant aux brassages génétiques indispensables au maintien de la biodiversité. L'impact de ces mutations sur la biodiversité régionale est multilatéral : de façon générale, la biodiversité tend à se dégrader selon un processus d'érosion lent mais constant. Ce constat s'est accompagné d'une prise de conscience progressive par les décideurs locaux et le grand public de l'importance des questions environnementales conduisant à la mise en place de politiques plus volontaristes en la matière. Ainsi l'Etat et la Région sont engagés de manière coordonnée et complémentaire dans la mise en oeuvre de stratégies de protection de la biodiversité autour de trois axes : l'appui à la structuration des gestionnaires d'espaces naturels, le soutien à la connaissance de la biodiversité, et l'élaboration et la mise en oeuvre de	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

plans en faveur des espèces menacées et de lutte contre les espèces invasives. Les crédits publics mobilisés à ce titre (hors financement Natura 2000) sont de plus de 20 000 000 euros par an pour l'Etat et de plus de 12 300 000 euros par an pour la Région.

Environ 80% de ces montants sont dédiés au soutien des gestionnaires d'espaces naturels (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, conservatoire du littoral, conservatoires botaniques) pour leur fonctionnement, la connaissance, la gestion et l'animation des territoires concernés, dans une approche intégrée du développement local qui soit respectueuse de l'environnement. Les engagements pluriannuels fixés par les statuts des organismes ou des conventions passées avec les partenaires, n'offrent qu'une marge de manoeuvre très limitée.

Les 20% restants sont consacrés aux actions de protection de la biodiversité et à la lutte contre la fragmentation et l'artificialisation du territoire, grâce au maintien ou à la restauration des continuités écologiques au travers d'une trame verte et bleue et font souvent l'objet d'engagements pluriannuels comptetenu des besoins. Les fonds FEDER seront entièrement mobilisés sur cette dimension de l'action publique car les montants affectés chaque année par l'Etat et la Région s'avèrent insuffisants pour entraîner un effet « levier » indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mise en oeuvre de ces actions s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et en particulier sur 19 secteurs prioritaires qui représentent un enjeu particulier pour la protection d'espèces emblématiques et spécifiques en PACA. Ces 19 secteurs sont principalement concentrés dans des « territoires à enjeux d'intérêt régional » urbains et périurbains comme le pourtour de l'Etang de Berre, avec pour conséquence une pression foncière et un risque d'artificialisation accrus. Certains projets pourront néanmoins être retenus hors de ces espaces, sous réserve qu'ils se situent sur des espaces urbains ou périurbains. Pour ces secteurs, une intervention publique coordonnée est prioritaire (comme définie dans le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire adopté le 21 Février 2014 par la Région). Ces projets doivent permettre d'améliorer la reconnexion des infrastructures linéaires qui fragmentent le territoire et ne permettent pas la circulation des espèces : routes (hors autoroute), voies ferrées, infrastructures aériennes (lignes Haute Tension par exemple), canaux. Les mesures retenues dans la priorité pourront par exemple sécuriser la circulation de la Cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) en finançant des aqueducs sous les routes sur lesquelles un fort taux de mortalité a pu être observé. La création de rampes à Castor ou l'aménagement de bandes boisées pourront être financés afin de favoriser les déplacements et le développement du Castor sur le territoire. L'enfouissement des lignes Hautes Tensions permettrait de supprimer les risques d'électrocution et de collision pour l'avifaune.

Les types indicatifs d'actions sont suivants :

- Équipements et travaux, y compris étude préalable favorisant les continuités et la perméabilité des infrastructures linéaires,

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
- Travaux sur les espaces périphériques maillant des trames vertes urbaines et périurbaines (ouvertures de liaisons piétonnes végétalisées, haies urbaines, prairies fleuries,...) - Acquisition d'espaces présentant un intérêt écologique reconnu, et nécessaires à la restauration de grandes continuités écologiques au regard des infrastructures de transport, - Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces et des habitats, permettant de réduire la mortalité faunistique le long des réseaux, et les disparitions d'espèces et d'habitats patrimoniaux, de porter à connaissance les enjeux de connexions et de patrimonialité auprès des porteurs de projets et aménageurs. - Investissements pour la gestion de l'accueil du public et limitation du dérangement et de la destruction des espèces et habitats. Par exemple : création de passage inférieur ou supérieur pour petite / grande faune, plantation de haies de rabattement, travaux de suppression des obstacles, renaturalisation des sols, création de haies « corridors », reconstitution de milieux ouverts ou boisés dans les espaces naturels périurbains, gestion des stationnements, cheminements... - Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel. Concernant spécifiquement la trame bleue, et depuis 2003, 22 contrats de milieu ont été signés en région Paca, pour 813 millions d'euros d'ici 2020. La Région s'est engagée pour un montant de 86 Millions. 16 de ces 22 contrats comportent parmi leurs axes prioritaires, la gestion physique des cours d'eau représentant un investissement total de 93 M€ à l'horizon 2020. Or seuls l'Agence de l'eau et dans une moindre mesure la Région, participent au financement de cette problématique avec un engagement financier Région et Agence de l'Eau de 36 M€. Ceci montre un réel déficit de financement pour mener à bien l'ensemble de ces actions. Le FEDER, ciblé sur cette thématique, aura ainsi un effet levier très significatif sur les actions structurantes et innovantes. Le FEDER vise ici à accompagner les acteurs locaux pour mettre en œuvre la politique de l'eau de l'Union en particulier les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Les projets techniques sont déjà identifiés dans les programmes d'actions des contrats de rivière sur le volet restauration des milieux aquatiques (Exemples : Durance, Verdon, Bléone, Buëch, Calavon, Colostre, Sorgues, Lez...) mais aussi à travers des études locales qui identifient des travaux prêts à être mis en oeuvre (Haute-Durance, Siagne...). Il s'agit de travaux innovants qui n'ont pas encore été testés ailleurs, chaque ouvrage devant	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
s'adapter à la configuration locale.	
Les types indicatifs d'actions sont suivants : - Etudes d'avant-projet et de travaux d'investissement ayant une issue immédiatement opérationnelle sur les continuités écologiques et la restauration physique des cours d'eau : effacement de seuils, équipements de seuils (passes à poissons), gestion du transit sédimentaire, ainsi que les travaux connexes nécessaires à la réalisation et à la pérennité du projet, projets de restauration de la morphologie, reméandrage, restauration de la connectivité des berges, du faciès méditerranéen, opérations de reconquête de l'espace de mobilité des cours d'eau (exemple des rivières en tresse : Durance, Buëch, Bléone, Asse...), restauration des zones humides, projets faisant appel à du génie végétal... - Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel Pour l'ensemble de la priorité: Les principaux types de bénéficiaires visés sont : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, associations syndicales de propriétaires, associations, fondations, gestionnaires de réseaux et infrastructures de transports, gestionnaires d'espaces naturels, structures de gestion des milieux, entreprises ayant reçu une concession ou une délégation de service public, sociétés d'aménagement régional, particuliers...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
• Les actions soutenues devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionales : Stratégie Globale pour la Biodiversité (SGB), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), SDAGE et son Programme De Mesures (PDM); • Une priorité sera accordée aux porteurs de projets présentant une estimation chiffrée quantitative et/ou qualitative des résultats attendus pour la	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
restauration des milieux aquatiques: action identifiée sur un territoire faisant l'objet d'une démarche locale de gestion (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, contrats de milieux); • Caractère exemplaire et/ou innovant du projet, de reproductibilité; • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière; Ligne de partage avec les autres programmes : • POIA : Les sites sur lesquels le POIA interviendra seront sélectionnés pour leur dimension interrégionale, leur inscription dans une démarche de coopération interrégionale, ou leurs caractères représentatifs d'enjeux patrimoniaux spécifiques au massif alpin. Les PO Régionaux n'interviendront pas sur ces sites qui seront limités en nombre. • Fleuve Rhône : Les sites sur lesquels le POP Rhône-Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatif d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône-Saône. Les PO Régionaux n'interviendront pas sur ces sites qui seront limités en nombre. • FEADER : Les objectifs visés à travers la priorité 4 sont de préserver la biodiversité exceptionnelle, de maintenir l'ouverture des milieux en favorisant le développement et le maintien des systèmes et des pratiques de gestion extensive des surfaces pastorales et herbagères et de maintenir l'activité agricole dans les territoires en tenant compte de la difficulté d'exploiter dans les zones agricoles à fortes contraintes naturelles et/ou spécifiques. Les PO régionaux sont destinés à des investissements et n'interviendront pas sur les pratiques de gestion agricole. L'élaboration, l'animation des documents d'objectifs et les contrats Natura 2000 sont prévus dans le document de cadrage national du FEADER.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers..	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR6d1	Ouvrage de restauration de continuité	Ouvrage	FEDER	Plus développées			11,00	Suivi des projets programmés	Annuelle
IR6d2	Linéaire de cours d'eau restauré	km	FEDER	Plus développées			14,00	Suivi des projets programmés	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			26 726 067,87			190 008 336,00	Synergie; RAE	
IR4c3	Réalisation	Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	Pôles d'échanges	FEDER	Plus développées			4			11,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel	
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			2,9			9,75	Suivi des projets dans le programme opérationnel	
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			800			4 183,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel	
CO32	Réalisation	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des	kWh/an	FEDER	Plus			920000			981 290,0	Suivi des projets dans le programme	

Axe prioritaire			3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES							
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	
		bâtiments publics			développées		0	opérationnel		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ERDF	Plus développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 000 000,00	
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	1 800 000,00	
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	1 100 000,00	
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	6 000 000,00	
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	14 973 000,00	
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	1 028 000,00	
ERDF	Plus développées	026. Autres chemins de fer	0,00	
ERDF	Plus développées	036. Transports multimodaux	32 751 168,00	
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	15 484 000,00	
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	8 230 000,00	
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	12 638 000,00	

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	95 004 168,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	0,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	0,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	0,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	67 002 661,97
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	12 445 113,79
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	15 556 392,24

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	8 954 000,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	86 050 168,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le partenariat a fait le choix de mettre en place un axe dédié à la mise en œuvre des mesures d'inclusion sociale de la politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires.

Les priorités d'investissements retenues sur cet axe répondent aux enjeux stratégiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, identifiés lors de la phase de concertation préalable à l'élaboration du présent Programme Opérationnel.

La mobilisation de la priorité P8a « Création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise » permet de soutenir l'offre d'emploi dans les quartiers en agissant en faveur de la création d'activités et d'emplois sur ces territoires.

En parallèle, la mise en œuvre de la priorité P9a « investissement dans des infrastructures sociales et sanitaires » permet d'agir favorablement sur la demande d'emploi en améliorant l'employabilité des habitants de ces quartiers par la mise en œuvre de services sociaux et sanitaires adaptés (crèches, plateformes linguistiques, accompagnements personnalisés...). Elle renforce également l'action en faveur de la création d'activités et d'emplois en contribuant à améliorer l'attractivité de ses quartiers.

Les projets financés par le FEDER au titre de cet axe et pour chaque priorité d'investissement devront être systématiquement rattachés à une stratégie intégrée en faveur des quartiers prioritaires visés. Les modalités de mise en œuvre de l'axe permettront de garantir le respect de cette conditionnalité, que ce soit par le biais d'ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) (voir le détail en Section 4 du Programme) ou du lancement d'appels à propositions.

Il convient de noter qu'en plus du FEDER, le FSE sera également mobilisé pour cofinancer la mise en œuvre des stratégies intégrées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation du FSE est prévue d'une part dans l'axe 5 du présent PO, concernant l'Objectif Thématique 10 sur la formation tout au long de la vie et d'autre part au sein du Programme FSE national, au travers de la mobilisation du FSE sur les Objectifs Thématiques « 8 » mis en œuvre par l'Etat et « 9 » mis en œuvre par l'Etat et les Organismes Intermédiaires qu'il aura désigné, le cas échéant (Conseils Généraux, Agglomérations).

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8a
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS8a4
Intitulé de l'objectif spécifique	DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	A côté des politiques de renouvellement urbain, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables pour répondre aux enjeux des quartiers prioritaires. Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans des dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois sur ces territoires afin de lutter contre des taux de chômage très élevés. L'Objectif Spécifique visé par cette priorité est ainsi de « Développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires » en soutenant les actions visant à développer l'offre d'emplois dans ces territoires. Le résultat attendu dans ce cadre est la diminution du taux de chômage dans les agglomérations.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS8a4 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir8a	Taux de chômage dans les agglomérations	Chômeur	Plus développées	11,60	2012	10,00	INSEE	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
---------------------------	--

Les types indicatifs d'actions soutenues sont les suivants :

- Actions visant à soutenir la création d'entreprises par exemple : création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), actions de requalification de locaux vacants, accompagnement individuel ou collectif à la création et à l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités,
- Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emplois par exemple: soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études ;
- Actions visant la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers, par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement du petit commerce, etc...
- Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d'emploi : forum emploi, création d'espace d'initiative économique et d'emploi

En soutenant ces types d'action, il s'agit de dynamiser l'offre d'emplois dans les quartiers prioritaires en soutenant la création et le maintien des activités et des entreprises, en inscrivant ces territoires dans une démarche d'attractivité économique.

Les principaux types de bénéficiaires visés sont :

- Structures privées (entreprise ou groupement d'entreprises, association...), publiques (Etablissements public, collectivité territoriale...) et para

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise publiques (consulaires,...) portant une action contribuant à la réalisation de l'objectif...
Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. A compter de la révision du Programme Opérationnel en 2018, seront éligibles : - Pour les Investissements territoriaux Intégrés, les territoires conventionnés avec chacun des 4 organismes intermédiaires - Pour le reste du territoire régional, les quartiers listés en annexe du Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et rectifiés par le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
- Existence d'une stratégie urbaine intégrée, incluant les quartiers identifiés au titre de la politique de la Ville - Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement	

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
-	Impact démontré du projet sur les quartiers prioritaires
-	Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR8a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m2	FEDER	Plus développées			4 200,00	Services économiques des agglomérations	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			207,00	Services des Agglomérations	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS9a4
Intitulé de l'objectif spécifique	AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les quartiers prioritaires se caractérisent par une population jeune, sans emploi, des familles nombreuses ou monoparentales, et une très grande précarité économique avec un revenu médian jusqu'à deux fois plus faible que la moyenne des communes des agglomérations concernées, une part d'allocataires du revenu de solidarité active plus élevée, une population bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire nettement supérieure à la moyenne. Le taux d'activité, notamment des femmes, y est très inférieur à la moyenne nationale. L'accès à des services sociaux et sanitaires adaptés constitue la première étape indispensable pour l'accès à un emploi pour des populations qui sont souvent dans des situations très difficiles et incompatibles avec l'exercice d'un travail. La mobilisation de la priorité relative aux infrastructures sociales et sanitaires a pour objectif d' « améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires ». Il s'agit de proposer aux habitants de ces quartiers des services sociaux et sanitaires permettant de lever certains des obstacles à leur employabilité. . Le résultat attendu est de développer de meilleures conditions de vie pour les habitants en augmentant le niveau d'équipement dans les agglomérations.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		OS9a4 - AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir9a	Niveau d'équipement dans les agglomérations	Equipement	Plus développées	1 567,00	2013	1 645,00	INSEE (BPE- Base Permanente des Equipements)	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Les types indicatifs d'actions soutenues seront les suivants :

Actions de création et d'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires visant à accompagner la mise en œuvre des plans de rénovation urbaine et les stratégies de développement des quartiers, en favorisant l'inclusion et l'employabilité des habitants, par exemple:

- création ou extension (études, aménagement) de lieux d'accueil pour les enfants en bas âge, afin de favoriser l'activité en particulier des femmes,
- création (études, aménagement) de lieux d'accueil de proximité (accompagnement des démarches individuelles, plateformes linguistiques, centre social, régie de quartier, services sociaux innovants etc...),
- création ou extension (études, aménagement) de maisons de santé,
- création ou réhabilitation de lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle,,
- création ou extension de résidences sociales,
- création ou extension d'infrastructures permettant le développement de nouveaux services solidaires type garage solidaire, restaurant associatif,...
- intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, village d'insertion, terrains familiaux locatifs...)

Sur ce dernier type d'action, la localisation de l'opération pourra se situer au-delà des quartiers prioritaires dans le but de favoriser l'intégration des communautés marginalisées et d'éviter les phénomènes de « ghettoïsation ».

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Les principaux types de bénéficiaires visés sont :

- Structures privées (entreprise ou groupement d'entreprises, association...), publiques (Etablissements public, collectivité territoriale...) et parapubliques (consulaires,.....) portant une action contribuant à la réalisation de l'objectif...

Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. A compter de la révision du Programme Opérationnel en 2018, seront éligibles :

- Pour les Investissements territoriaux Intégrés, les territoires conventionnés avec chacun des 4 organismes intermédiaires
- Pour le reste du territoire régional, les quartiers listés en annexe du Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et rectifiés par le Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

- Proposer une démarche intégrée à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, portant majoritairement sur les quartiers identifiés dans la politique de la

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
ville, mais incluant aussi un traitement de la problématique des communautés marginalisées y compris en dehors de ces quartiers	
• Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement • Adéquation du projet à un besoin social avéré • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR9a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2	FEDER	Plus développées			23 176,00	Services politique de la ville des agglomérations	Annuelle

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			300 00 0,00	Services politique de la ville des agglomérations	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			6 393 784,93			36 550 000,00	Synergie; RAE	
IR9a	Réalisation	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2	FEDER	Plus développées			1600			23 176,00	Agglomérations concernées	
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			52			207,00	Services économiques des agglomérations	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	052. Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	2 985 250,00
ERDF	Plus développées	053. Infrastructures de santé	2 985 250,00
ERDF	Plus développées	054. Infrastructures de logement	2 985 250,00
ERDF	Plus développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	1 071 250,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	4 124 000,00
ERDF	Plus développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	4 124 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	18 275 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	11 746 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 529 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	12 946 000,00
ERDF	Plus développées	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	5 329 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
-----------------	--	------------------------------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la

ID de la priorité d'investissement	10iii
	validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OSSE
Intitulé de l'objectif spécifique	Développer et promouvoir l'apprentissage vecteur d'insertion professionnelle durable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le taux de chômage des jeunes s'élève à 21,1 % dans l'UE. Les taux les plus faibles ont été observés en Allemagne (7,2 %) et en Autriche (9 %), alors que la France se situe au-dessus des moyennes européennes (24,7 %). Le faible taux de chômage des jeunes en Allemagne et en Autriche s'explique en partie par le développement d'un système d'apprentissage important : l'Allemagne compte 1 570 000 apprentis soit trois fois plus qu'en France et l'Autriche 115 000 ce qui, rapporté à la population totale, représente 10 % des jeunes scolarisés soit près de deux fois plus qu'en France. Mêlant formation et expérience professionnelle, l'apprentissage est la voie royale vers l'emploi. Avec plus de 70 % des apprentis trouvant un emploi moins de 6 mois après leur formation, l'apprentissage est une réponse efficace à la lutte contre le chômage. Malgré les atouts de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des jeunes, celui-ci bénéficie d'une image dévalorisée avec le déficit d'image associé aux métiers manuels et à la voie professionnelle. L'apprentissage est vu par beaucoup comme une solution alternative aux situations d'échec de publics de faible niveau orientés par défaut et en difficulté scolaire. La valorisation des métiers passe aussi par la reconnaissance de l'apprentissage comme une voie d'accès à l'emploi en réponse à une attente forte des entreprises autour d'une formation réactive et anticipative. Dès lors, le soutien du FSE doit permettre : La mobilisation du FSE doit contribuer à une augmentation du nombre d'apprentis en région afin de rompre avec la

	tendance décroissante des effectifs observée jusqu'en 2015. • De changer les représentations sur l'apprentissage : alors que l'apprentissage, qui rapproche le jeune et l'entreprise et qui lui permet de s'insérer durablement, n'est pas suffisamment valorisé. Il subsiste dans l'inconscient collectif une image de métiers manuels largement dévalorisés, de faible niveau de qualification et une méconnaissance de l'offre en apprentissage dans l'enseignement supérieur sur lesquelles nous devons agir. • De faire de l'apprentissage une voie d'orientation normale : l'objectif est de montrer que l'apprentissage est une voie normale de formation et pas une voie secondaire pour des jeunes en échec scolaire. L'apprentissage doit être choisi et pas subi. • D'améliorer les voies d'accès à l'apprentissage : l'objectif est d'augmenter le flux de jeunes à l'entrée dans les CFA en mettant en place des dispositifs d'accès au préapprentissage. • De développer le nombre d'entreprises d'accueil : beaucoup d'entreprises françaises méconnaissent l'apprentissage et son intérêt notamment dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La mobilisation du FSE doit contribuer à une augmentation du nombre d'apprentis en région afin de rompre avec la tendance décroissante des effectifs observée jusqu'en 2015.
Identificateur de l'objectif spécifique	OS5a
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES STRUCTURES DE LA FORMATION, DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ORIENTATION AU SERVICE DE PUBLICS, TOUT AU LONG DE LA VIE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En cohérence avec le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, désormais « la région est chef de file, sur la question du service public régional de l'orientation. Par ailleurs, elle devient compétente vis-à-vis de nouveaux types de publics en difficulté (notamment les publics relevant de la lutte contre l'illettrisme et les

publics ayant décroché du système scolaire, sans validation de diplômes).

Au regard de ces nouvelles compétences, l'enjeu, pour la question de l'orientation, est donc de construire un système d'acteurs – qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement.

Les changements attendus sont :

- L'augmentation de la qualité des services rendus aux usagers par les structures de la formation (notamment sur les questions de l'illettrisme), de l'accompagnement et de l'orientation, en terme d'orientation et d'accès à la formation
- L'augmentation du nombre d'utilisateurs, destinataires des informations sur l'orientation et la formation
- L'augmentation de la fréquentation des publics au sein du Service Public Régional de l'Orientation

Résultats attendus

- Un renforcement du volet observation sur la connaissance des publics qui ont des besoins d'appui en termes d'orientation et d'accès à la formation, en lien avec les questions de mutations économiques et la prospective des métiers
- Une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre de formation, au service des publics
- Un meilleur accès des usagers au droit à l'orientation pour tous, prévu par le code du travail (art L6111-3), par la création d'un service public de l'orientation tout au long de la vie,
- Un meilleur accompagnement des publics, par le développement de dispositifs innovants de médiation, en direction des publics les plus en difficulté
- Une professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation, dans le cadre d'un projet commun

	La mobilisation du FSE doit permettre la satisfaction des publics utilisateurs des outils ou des actions de médiation conçus par les organismes de formation, d'accompagnement et d'orientation, la satisfaction des professionnels des organismes de formation, d'accompagnement et d'orientation dans le cadre d'actions de professionnalisation et l'augmentation du taux de participation de ces professionnels à un programme global innovant.
Identificateur de l'objectif spécifique	OS5b
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION ET L'ELEVATION DU NIVEAU DE FORMATION DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En cohérence avec les enjeux posés dans le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2017-2021 et partant du constat que la Région Provence Alpes Côte d'Azur se caractérise par un taux élevé de personnes peu qualifiées, l'objectif spécifique consiste à apporter un niveau de qualification pertinent, au regard des différents besoins exprimés par la demande économique, afin de les conduire vers une insertion durable. En effet, pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou de bas niveau de qualification, personnes souffrant d'illettrisme), l'acquisition d'une première qualification ou l'élévation de leur niveau de qualification notamment via les dispositifs de formation professionnelle constitue une priorité. L'offre de formation est organisée pour faciliter les transitions professionnelles et est tournée vers les filières stratégiques permettant un retour à l'emploi plus important, car répondant aux enjeux économiques des entreprises du territoire. Par exemple, les secteurs du tourisme, de l'économie verte et des e-skills font l'objet d'une attention particulière et, à titre d'illustration, représentent environ 20% des places de formations qualifiantes financées par la Région en 2014. Le soutien du FSE sur ce type d'actions doit pouvoir permettre : • d'augmenter la part des personnes sans qualification formées pour l'obtention d'une première qualification dans les

	dispositifs de formation soutenus. • d'augmenter la part des personnes de niveau V (CAP/BEP) et IV (Bac Pro...) formées pour l'obtention d'un niveau de qualification supérieur dans les dispositifs de formation soutenus, • de favoriser l'intégration dans des formations de niveau III pour les personnes qui souhaitent ainsi parfaire leur parcours Le changement attendu est l'augmentation de la qualification des publics les plus fragiles pour les conduire vers une insertion durable et la sécurisation des parcours des apprenants. La mobilisation du FSE doit permettre de faire progresser le nombre de personnes obtenant une qualification au terme de leur participation de 2900 sur le programme de formation 2010/2011 à 3 300 en 2023 et de faire progresser les personnes obtenant un emploi, 6 mois après leur participation de 1764 suite au programme de formation 2010/2011 à 2 250 en 2023.
Identificateur de l'objectif spécifique	OS5c
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES AYANT LE MOINS D'OPPORTUNITE ET DES PUBLICS SOUS-MAIN DE JUSTICE DANS DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ORIENTATION ET DE FORMATION
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En cohérence avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui délègue aux Régions la compétence de la formation professionnelle pour les publics sous-main de justice, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend soutenir les réponses construites face aux problématiques de prévention de la délinquance et de la récidive en proposant une alternative à l'errance éducative. Pour la Région, le transfert de la formation professionnelle des personnes sous main de justice s'inscrit dans une logique de prise en compte globale des questions de prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive, s'inscrivant ainsi dans la continuité du partenariat Région-Justice. En effet la Région et le Ministère de la Justice se sont engagés depuis l'année 2000 dans un partenariat étroit qui s'est traduit par une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les périodes 2007/2009- 2010/2012 et renouvelée pour 4 ans en 2013.

Ce partenariat a permis de développer la cohérence des actions initiées par chaque partenaire et de développer des parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes rencontrant des difficultés d'inclusion dans les dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, il est apparu cohérent de construire des réponses intégrées au bénéfice de publics en difficultés d'intégration et des jeunes auteurs ou victimes de violence ou d'actes de délinquance, ces derniers rencontrant les mêmes problématiques. Ainsi par leur partenariat, la Région et l'Etat, confortent et relaient les dispositifs construits en réponse aux jeunes en rupture sociale, concourant ainsi à la réinsertion des jeunes exclus, à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la récidive.

La Région inscrit de manière pleine et entière ce transfert dans les orientations stratégiques de sa politique de formation professionnelle continue et sa politique de prévention de la délinquance.

Il importe de préciser, qu'en dehors des personnes relevant du « milieu ouvert », le transfert de la formation professionnelle s'applique aussi à l'ensemble des personnes incarcérées dans les établissements en gestion publique ou en gestion déléguée. Toutefois dans un premier temps seuls les établissements à gestion publique seront concernés (2015). Il s'agit des maisons d'arrêt des Baumettes, de Nice, de Gap et de Digne soit 4 établissements sur les 12 de la région. Pour les établissements à gestion déléguée le marché national en cours se termine en 2017, le transfert sera donc effectif en 2018.

Changement attendu :

Il est de pouvoir améliorer sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif les réponses offertes aux publics visés, via des dispositifs participant activement à la construction de parcours d'intégration socio-professionnel, et soutenir des contenus pédagogiques innovants favorisant une posture d'apprenant, via le soutien de l'ensemble des activités développées à l'égard du public jeune en rupture à savoir l'enseignement des savoirs de base, le travail mais aussi les activités sportives et culturelles.

L'objectif sous tendu vise une adaptation des parcours quant aux besoins spécifiques du public visé. Il s'agit de répondre

	aux besoins éducatifs de ces publics fragiles en apportant les prérequis fondamentaux à une intégration sociale et à une insertion professionnelle durable. La mobilisation du FSE doit permettre de faire progresser le nombre de personnes en rupture exerçant un emploi ou suivant une formation.
Identificateur de l'objectif spécifique	OS5d
Intitulé de l'objectif spécifique	AUGMENTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DEMANDEURS D'EMPLOI
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	En ce qui concerne les jeunes diplômés, force est de constater les difficultés liées à l'accès à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. En effet, bien que titulaire d'un diplôme, les jeunes se heurtent à de grandes difficultés pour intégrer le monde du travail : défaut ou manque d'expérience pour un poste correspondant à leur qualification, méconnaissance du monde du travail et des outils et méthodes de recherche d'emploi... Dès lors, il est indispensable d'accompagner ce public lors de la recherche de leur premier emploi (outils, méthodes, projet professionnel, acquisition de compétences complémentaires, valorisation des compétences...) et d'améliorer la qualité de leur formation en facilitant l'acquisition de compétences professionnelles supplémentaires éventuellement par une mobilité à l'étranger.

Le soutien du FSE doit permettre :

- l'augmentation du nombre de jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle accompagnés dans leur parcours post-formation,
- un accès facilité pour les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification,
- une meilleure valorisation des compétences des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle à l'issue de leur formation.

Le principal changement attendu est l'augmentation du nombre de jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle accédant à un premier emploi. La mobilisation du FSE doit permettre l'accompagnement d'un plus grand nombre des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle et de faire progresser les personnes obtenant un emploi, 6 mois après leur participation .

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			110,00	Nombre	2013			832,00	suivi interne Région	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			2 900,00	Nombre	2011			14 451,00	Suivi interne Région	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			40,00	Nombre	2013			778,00	suivi interne Région	Annuelle
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 764,00	Nombre	2011			14 102,00	suivi interne Région	Annuelle
Ir100	Nombre d'entretiens téléphoniques dans le cadre du Numéro vert dédié à l'orientation	Plus développées	Nombre d'entretiens				12 598,00	Nombre	2015			13 858,00	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Annuelle
Ir103	Taux de satisfaction des publics accueillis	Plus développées	Pourcentage de satisfaction				74,00	Proportion (%)	2014			79,00	Enquêtes de satisfaction	annuelle
Ir104	Nombre d'apprentis en Provence-Alpes-Côte d'Azur	Plus développées	Apprentis				27 887,00	Nombre	2016			31 148,00	suivi interne Région	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Si mobiliser des dispositifs de formations professionnelles qualifiants constitue l'enjeu central de cette priorité, pour autant il est également nécessaire de créer les conditions permettant à ces personnes d'opérer un véritable choix professionnel, de rester en formation malgré leurs difficultés de vie et d'obtenir la qualification visée. Prendre en compte cette logique de parcours, non linéaire et faite d'aller-retour, est essentiel pour conduire mieux et plus de personnes vers la qualification et l'insertion durable. Les différentes étapes de parcours se construisent dans le temps et conjuguent des situations de formation, d'orientation et d'emploi. Cette construction doit-être suffisamment ouverte et diverse pour que les personnes éprouvent un degré suffisant de liberté les autorisant à expérimenter et si nécessaire à se tromper.	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Les politiques publiques de formation tout au long de la vie doivent pouvoir offrir des moyens, des dispositifs et des actions qui se déclineront pour les publics en fonction de leurs besoins.

Ainsi, au regard de la stratégie proposée en matière de formation tout au long de la vie, les types d’actions proposées reprennent les différentes étapes possibles d’un parcours d’accès à la qualification et à l’insertion professionnelle.

Au titre de l’OS 5A « Améliorer la qualité de l’offre de service des structures de la formation, de l’accompagnement et de l’orientation au service de publics, tout au long de la vie »

En prenant appui sur le postulat que l’orientation –tout au long de la vie - est un processus continu, et à chaque âge et en fonction de son expérience professionnelle et personnelle, les besoins des usagers sont différents. Les politiques publiques régionales doivent pouvoir s’appuyer sur des dispositifs spécifiques, répondant à l’ensemble des problématiques.

Par ailleurs, de nombreux acteurs contribuent à la mise en œuvre de ce processus d’orientation (du champ de l’orientation, de l’accompagnement et de la formation) et donc, doivent fonctionner en système, avec des fonctions complémentaires.

Un premier niveau d’acteurs sera en charge de relayer une information de premier niveau. Un deuxième niveau d’acteurs pourra proposer un accompagnement spécialisé, incluant les questions de médiation en direction des publics les plus en difficulté. Un troisième niveau d’acteurs, est composé des centres de ressources : ils ont pour fonction l’accompagnement et la professionnalisation des structures qui accueillent le public, dans les domaines de la formation, de l’orientation, de l’insertion et de l’accompagnement.

I - Améliorer la lisibilité et l’accessibilité de l’offre d’orientation et de formation

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	--

Face à la masse d'informations dont dispose les usagers pour accomplir leur choix, dans le processus d'orientation et de mobilité professionnelle, la région doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

Exemples de type d'actions :

- Conception, amélioration et actualisation des outils d'information, sur les métiers, les formations et notamment celle concernant les savoirs de base, les certifications, les débouchés, les rémunérations,..., qui prendront des formes complémentaires (campagne et documents de communication, plateforme téléphonique, site internet, système d'information fondé sur les réseaux sociaux...).
- Mise en place d'une animation territorialisée facilitant l'accès à l'information sur l'orientation et la formation

II - Améliorer la qualité de l'offre de service des structures de formation et d'orientation, au service de publics, tout au long de la vie

I- Structuration et professionnalisation du réseau des acteurs de l'orientation

Exemples de type d'actions :

- Perfectionnement du diagnostic sur les publics qui ont des besoins d'appui en termes d'orientation et d'accès à la formation, en lien avec les questions de mutations économiques et la prospective des métiers
- Mise en réseau l'ensemble des structures entrant dans le champ de l'accompagnement, de la formation et de l'orientation
- Développement d'une offre de professionnalisation des structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement, par les centres de ressources. - Travail d'ingénierie entre les centres de ressource et les structures de l'orientation pour

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
concevoir des actions de médiation sur les questions d'orientation et d'accès à la formation	
<i>2- Proposition de services et des prestations innovants favorisant l'accompagnement des parcours d'insertion et de mobilité professionnels</i> Exemples de type d'actions : • Renforcement des dispositifs d'accompagnement génériques – qui permettent un premier niveau de réflexion des publics, dans le processus d'orientation • Développement de dispositifs innovants plus spécialisés : par exemple, de médiation, en direction des publics les plus en difficulté ou dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle... • Développement d'outils d'accompagnement expérimentaux, concernant le processus d'orientation tels que la mobilité internationale. Groupe cible Les actions seront ciblées sur : • les structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement, • les centres de ressources, qui développent de l'observation et de l'accompagnement des mutations sociologiques et économiques en appui des	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'insertion, dans une perspective d'innovation • les agents de ces structures • les publics du SPRO Au titre de l'OS 5B « Augmenter l'accès à une première qualification et l'élévation du niveau de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi » Afin de répondre à l'objectif d'augmenter l'accès à la formation professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, il s'agit ici de favoriser les actions visant à développer une offre de formation permettant d'améliorer significativement le taux d'accès ou de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi issus de ces formations. La politique de formation doit permettre d'impulser une forte dynamique qui fasse de chaque composante de la formation professionnelle un levier de développement de l'emploi et de l'économie régionaux. Enjeu central de cette priorité d'investissement, les dispositifs de formation sont divisés en plusieurs groupes : • les formations qualifiantes visant l'obtention d'une certification, • les formations de professionnalisation visant l'acquisition de connaissances et/ou compétences complémentaires nécessaires pour accéder à l'emploi, • les formations préparatoires (ou pré-qualifiantes). Exemples de type d'actions :	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

- actions de formation qualifiante et parcours de formation professionnels,
- dispositifs de rémunération des personnes suivant une formation cofinancée par le FSE et non indemnisées par ailleurs, c'est-à-dire n'ayant pas de droits ouverts au titre l'assurance chômage et qui sans l'octroi de cette rémunération serait dans l'incapacité de suivre cette formation à visée professionnelle,
- actions de formations innovantes et exemplaires en lien avec les besoins des entreprises et des territoires,
- actions d'accompagnement des publics susceptibles de décrocher au cours de leur parcours de formation,
- actions d'adaptation et d'innovation pédagogique afin de conforter le lien entre la formation et le monde économique et l'adaptation aux nouveaux marchés,
- actions de formation préparatoires à l'entrée dans un institut agréé du sanitaire ou du social, permettant d'augmenter les chances de réussite des personnes de bas niveau de qualification
- actions en faveur de l'élargissement de l'offre de formation en fonction des besoins des jeunes et des entreprises,
- actions permettant d'assurer la maîtrise des savoirs de base pour tous et les compétences clefs, actions de lutte contre l'illettrisme,
- actions de mise à niveau, et plus spécifiquement actions en faveur des personnes handicapées,
- accompagnement individualisé et suivi à l'issue de la formation,
- accompagnement individualisé des candidats dans leur parcours et obtention d'une qualification par la voie de la reconnaissance des acquis de l'expérience

Groupe cible

Les actions seront ciblées sur les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les plus éloignés de l'emploi ou ceux qui bénéficient plus difficilement de la formation professionnelle (jeunes, femmes, seniors, travailleurs handicapés, publics victimes de discrimination, personnes confrontées à des situations d'illettrisme...).

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Au titre de l'OS 5C « Augmenter l'accès des publics sous-main de justice et des jeunes ayant le moins d'opportunités dans des actions d'accompagnement, d'orientation et de formation »

Afin de répondre à cet objectif, il s'agit ici de faire un focus particulier sur des publics très éloignés des institutions et du service public de l'éducation et de la formation, ayant un faible niveau de qualification. Les jeunes en difficulté d'intégration, de par leur parcours personnel et leurs carences en matière de pré-requis fondamentaux, concentrent des problématiques sociales et d'apprentissage qui les placent en situation d'errance éducative. Ces jeunes sont souvent auteurs ou victimes d'actes de délinquance et sous main de justice. Pour autant, l'objectif final d'insertion socio-professionnelle dans le droit commun exige que la seule réalité du statut judiciaire ne constitue pas en soi un critère d'orientation au sein des actions.

Sur le plan opérationnel, les actions doivent tendre à développer des prises en charge efficaces et innovantes pour répondre aux difficultés personnelles et aux carences de pré-requis fondamentaux en matière d'apprentissage et d'intégration sociale. Il est question de prise en charge mettant les personnes en situation d'apprentissage selon des modalités de contournement au travers de mises en situation professionnelles, culturelles, sportives, ... (cf. pédagogie du détour).

Ainsi de manière générale, les actions doivent d'une part viser l'acquisition de savoirs (qu'ils s'agissent de savoir-être, de savoirs techniques, de confrontation à des postures professionnelles, ou encore de savoirs de base) et d'autre part prévoir un soutien accompagnement renforcé en vue de définir un parcours d'insertion, formation, emploi.

Par cette double dimension, il est question de travailler le passage de l'errance éducative ou de la prison à la vie sociale, autrement dit d'accompagner des jeunes très désocialisés suivis par les missions locales, des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ou encore personnes bénéficiant d'aménagement de peine vers un retour dans la société ; in fine, l'objectif étant de réinscrire le plus grand nombre dans des dispositifs ouverts à tous,

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

en prenant en compte l'ensemble des difficultés des personnes.

Pour tous ces publics, les actions doivent concourir à la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée et personnalisée favorisant l'accès à la formation et/ou à l'emploi classique en partenariat avec les entreprises. L'accent est ici mis sur la notion de parcours et sur l'insertion sociale et professionnelle.

Exemples de type d'actions :

L'ensemble des actions développées doivent tendre à rendre les publics sous main de justice et les jeunes ayant le moins d'opportunités, capables d'intégrer dans les meilleures conditions possibles une formation qualifiante ou un emploi durable. Elles doivent favoriser la construction d'une insertion socio-professionnelle réussie, il peut s'agir :

- Actions de remise à niveau, d'accompagnement, d'orientation, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus (exemples non exhaustifs : mise en place d'outils d'évaluation du portefeuille de compétences / recherche et mise en œuvre de solutions aux difficultés de vie constituant des obstacles : éducation à la santé, information sur les addictions, accès au droit, connaissance de l'institution judiciaire, droit au logement, économie et vie sociale / implication dans un projet collectif d'intérêt général, d'utilité sociale / participation à une activité en atelier et/ou en chantier école et/ou en entreprise / ...) ;
- Actions d'orientation, d'accompagnement et de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'administration pénitentiaire et des personnes très désocialisées suivies par les missions locales ou Pôle Emploi (dispositifs spécifiques via un accompagnement renforcé permettant le retour à la formation ou à l'emploi via l'acquisition de savoirs de bases, de savoir-être et de savoirs faire / développement de la citoyenneté / ...) ;

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

- Actions de validation de projets professionnels et de l'expérience ;
- Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures accompagnant les personnes sous-main de justice et les publics ayant le moins d'opportunité (assistance réalisée par des consultants, développée au bénéfice des décideurs et des structures porteuses d'actions, susceptible d'accompagner le développement de projets, de contribuer à la définition d'outils d'analyses, d'évaluation, et de suivi des actions, ...)

Groupe cible : *les actions seront ciblées sur :*

Les publics les plus éloignés de l'emploi et qui ont difficilement accès à la formation professionnelle : jeunes sous-main de justice (entendu ici au sens de jeunes bénéficiant d'un suivi de la protection judiciaire de la jeunesse en secteur public ou en secteur habilité ou d'un suivi administration pénitentiaire) et jeunes ayant le moins d'opportunités, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au titre de l'OS 5D « Augmenter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés demandeurs d'emploi »

Il s'agit ici de soutenir des actions visant à accompagner les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle afin qu'ils obtiennent un premier emploi en adéquation avec leur niveau de qualification (outils, méthodes, projets professionnel, acquisition de compétences complémentaires,

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

valorisation des compétences...)

Exemples de type d'actions :

- Actions visant à soutenir l'accès à la formation professionnelle des jeunes diplômés primo-demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés pour entrer dans le monde du travail, en y intégrant éventuellement une mission professionnelle à l'étranger,
- Actions d'accompagnement des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle dans la définition et la validation de leur projet professionnel,
- Actions de valorisation des compétences formelles, non formelles et informelles des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle,

Groupe cible

Les actions seront ciblées sur les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, diplômés de l'enseignement supérieur, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et plus particulièrement, les jeunes en situation de chômage de longue durée et les jeunes à la recherche d'un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. Une attention particulière sera portée aux femmes, aux personnes résidant dans des quartiers sensibles ou dans des zones géographiques reculées, aux jeunes souffrant d'un handicap avéré ...

Au titre de l'OS 5E « Développer et promouvoir l'apprentissage, vecteur d'insertion professionnelle durable »

Il s'agit ici de soutenir des actions permettant de valoriser les métiers et l'apprentissage, de combattre l'image dévalorisée de l'apprentissage, de développer les voies d'accès à l'apprentissage et d'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage dans les entreprises.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Exemples de type d'actions :

- Actions d'information et de communication : manifestations publiques, organisation de journée dédiée aux démonstrations des métiers de l'apprentissage afin de faire connaître l'intérêt de l'apprentissage et l'offre de formation du niveau V au niveau I,
- Création d'un réseau d'ambassadeurs et de prescripteurs de l'apprentissage en présentiel (intervention auprès de collégiens et de lycéens) ou en virtuel (au travers des réseaux sociaux notamment)
- Actions visant à développer les voies d'accès à l'apprentissage, notamment au travers du Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance
- Actions favorisant le recrutement de développeurs de l'apprentissage dans le but d'identifier les besoins des entreprises et de trouver les apprentis y répondant.

Groupe cible

Les actions seront ciblées sur :

- les personnes physiques répondant aux dispositions requises pour rentrer en apprentissage (notamment au chap II, titre II, livre II, partie 6 du code du travail)
- Toutes personnes souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage au travers de dispositifs de promotion et de préparation à l'apprentissage, notamment : collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, jeunes suivis par les missions locales, étudiants jeunes en décrochage scolaire, inactifs...

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
• les structures du SPRO et des organisations publiques et privées Sur l'ensemble des types d'actions listées ci-dessus, les principaux types de bénéficiaires visés sont : Collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires, organismes de formation, entreprises, associations, centre de formation pour apprentis et organismes gestionnaires de CFA... Une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des publics et la lutte contre les discriminations	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
• La contribution directe ou indirecte des projets aux objectifs spécifiques • Un ciblage prioritaire sur les publics qui bénéficient le plus difficilement de la formation professionnelle : : jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou possédant un bas niveau de qualification, femmes, seniors, travailleurs handicapés, publics victimes de discrimination, publics sous-main de justice, jeunes ayant le moins d'opportunités, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes confrontées à des situations d'illettrisme et jeunes diplômés primo-demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR102	Nombre d'usagers accompagnés	Personnes	FSE	Plus développées			49 746,00	CR PACA	Annuelle
IR103	Jeunes sous main de justice participants à l'action	Personnes	FSE	Plus développées			524,00	Suivi partenarial Région / PJJ	Annuelle
IR104	Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes	FSE	Plus développées			1 979,00	Conseil régional PACA	Annuelle
IR105	Nombre d'actions de promotion et de développement de l'apprentissage réalisées	Nombre	FSE	Plus développées			23,00	suivi interne Région	Annuelle
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	Plus développées			3 327,00	suivi interne Région	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées			17 007,00	Suivi interne Région	Annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement	Nombre	FSE	Plus développées			13 300,00	suivi interne Région	Annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	secondaire (CITE 2)								
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	Plus développées			7 308,00	suivi interne Région	Annuelle
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	FSE	Plus développées			5 192,00	suivi partenarial Région/PJJ	Annuelle
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	Plus développées			4,00	suivi interne Région	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
<i>Contribution des actions planifiées à l'innovation sociale (en particulier avec l'objectif de tester et de renforcer les solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux)</i> Les actions planifiées dans le cadre du PO FEDER – FSE 2014/2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuent au développement de l'innovation sociale dans le sens où elles privilégient de nouvelles approches afin de relever les défis sociaux auxquels l'Union Européenne est confrontée, tels que l'exclusion sociale et le taux de chômage élevé. Dans le cadre de l'axe 5, OT 10 Education et formation tout au long de la vie, les actions cofinancées par le FSE sont axées sur les publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi. L'objectif est de favoriser des démarches innovantes, en termes de formation ou d'orientation, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	

Axe prioritaire	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
Le CPRDFP, cadre de référence de la politique régionale de formation, a fait l'objet tout particulièrement dans cette Région d'une élaboration partagée avec l'ensemble des partenaires sociaux. En outre, en application de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'offre régionale sera désormais soumise à l'avis des partenaires sociaux, et le même texte prévoit que ces derniers décident à partir de 2015 de l'éligibilité de ces formations au Compte Personnel Formation nouvellement institué. Dans le cadre de l'orientaion, l'Objectif Spécifique 1 vise à expérimenter, développer des outils au service des publics en parcours d'orientation et des structures de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation au service de publics, tout au long de la vie. Dans la mesure où ces outils se révèlent efficaces et efficients, dans le cadre de l'expérimentation, leur utilisation sera adaptée pour être généralisée à l'échelle du territoire régional. Plus spécifiquement, la recherche de solutions innovantes sera centrée sur deux axes : les méthodes pédagogiques et d'évaluation, ainsi que l'expérimentation d'action en direction de publics du Service Public Régional de l'Orientation, et notamment des publics en rupture, en grande difficulté, mais aussi des salariés <i>Contribution des actions planifiées à la coopération transnationale (liste non exhaustive de thèmes de coopération transnationale, y compris les actions planifiées et les parties prenantes à impliquer [1]).</i> Dans le cadre de l'axe 5 « Education et formation », la coopération transnationale se concrétisera à travers des actions de mobilité des personnes. En effet, la mobilité est une valeur ajoutée au sein du parcours des apprenants et des personnes sur le marché du travail tout au long de la vie. Elle constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences (à la fois techniques et transversales) favorisant l'insertion et l'adaptabilité professionnelles, telles que l'autonomie, l'esprit d'initiative et la confiance en soi. Dans la mesure où les projets développés peuvent être pertinents pour d'autres pays de l'Union Européenne, le partage d'informations sera organisé concernant les dispositifs expérimentaux créés (contexte de naissance du projet, processus de déploiement, processus de suivi et d'évaluation en continu ...), et notamment grâce à la plateforme numérique européenne. Par exemple, le projet « Learning training mobility » sera poursuivi, pour partager entre Etats membres de l'UE, les bonnes pratiques sur les échanges internationaux de jeunes NEETS (à la fin du programme IEJ)	

Axe prioritaire	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
<i>Contribution des actions planifiées aux objectifs thématiques conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.</i> Dans le cadre de l'OT 10, le lien entre le FSE et l'axe prioritaire 1 « Recherche, innovation » sera assuré dans la mesure où les actions financées pourront concerner, le cas échéant, les Domaines d'Activités Stratégiques et ainsi participer à l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à leur développement. Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 lié aux TIC de par le développement des compétences liées à l'usage du numérique favorisé par l'ensemble des formations dispensées. Grâce aux actions de formation pour le développement de nouvelles compétences, le FSE pourra intervenir également, en lien avec les priorités définies dans l'axe n°3 « Transition énergétique et valorisation durable des ressources », pour la mise en adéquation des besoins et des savoir-faire du territoire dans le domaine du développement d'une économie décarbonée. Enfin, dans le cadre de l'axe sur les problématiques urbaines, bien que la lutte contre les disparités sociales s'exprime majoritairement à travers la part nationale du FSE confiée à l'Etat et aux Départements, le FSE régional contribuera pour sa part, à une approche intégrée par le soutien des priorités liées à l'emploi et à l'inclusion sociale. En effet, des actions d'insertion et de formation seront menées de manière complémentaire sur les publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Axe prioritaire			5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FSE	Plus développées			44 803 423,21			216 942 364,00	Synergie, RAE	
IR104	Réalisation	Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes	FSE	Plus développées			192			1 979,00	Conseil régional PACA	
CO04	Réalisation	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	Plus développées			227			3 327,00	suivi interne Région	
CO09	Réalisation	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Plus développées			1479			13 300,00	Suivi interne Région	
CO10	Réalisation	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	Plus développées			3993	3 654,00	3 654,00	7 308,00	Suivi interne Région	
CO22	Réalisation	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	Plus développées			2			4,00	suivi interne Région	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE									
Fonds	Catégorie de région	Code									Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises									106 471 182,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE									
Fonds	Catégorie de région		Code							Montant en €	
ESF	Plus développées		01. Subvention non remboursable							106 471 182,00	

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE									
Fonds	Catégorie de région		Code							Montant en €	

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	06. Coopération transnationale financée par le FSE	2 486 266,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	103 984 916,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	106 471 182,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	106 471 182,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le soutien du Fonds Social Européen en réponse directe à la pandémie COVID-19 nécessite la mobilisation des OT 9 et 10 conjoints sous un même axe dédié au soutien du territoire face à la crise sanitaire.

En effet, dans ce contexte inédit, le Comité Régional de Suivi a acté la mobilisation du PO régional et notamment du FSE sur :

- L'achat de masques de protection individuelle en lien avec l'objectif thématique 9 ;
- Le soutien au déploiement et au développement des formations à distance en lien avec l'objectif thématique 10.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OSc1
Intitulé de l'objectif spécifique	ACCOMPAGNER LE RETOUR A L'EMPLOI ET L'ACQUISITION DE COMPETENCES PAR LE DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la mobilisation du FSE dans le cadre de cet OS vise le maintien de l'offre de formation sur le territoire dans le cadre des contraintes imposées par le contexte sanitaire par le déploiement de l'offre de formation et d'enseignement à distance. Ce déploiement devra permettre au territoire régional de poursuivre l'augmentation du taux d'accès ou de retour à l'emploi.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CVr1	Nombre de formations à distance déployées ou développées	Plus développées	Formations											2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Au titre de l'OSC1 "Accompagner le retour à l'emploi et l'acquisition de compétences par le déploiement de l'offre de formation à distance" Il s'agit ici de soutenir des actions permettant le développement de l'offre d'enseignement et de formation à distance permettant d'améliorer significativement le taux d'accès ou de retour à l'emploi. Les formations déployées pourront être qualifiantes (visant l'obtention d'une certification) ou professionnalisantes (visant l'acquisition de connaissances et/ou complémentaires nécessaires pour accéder à l'emploi). Exemples de type d'actions : • Déploiement d'un service de pédagogie à distance par des innovations et/ou des adaptations pédagogiques • Equipement permettant la formation à distance	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Groupe cible Les actions seront ciblées sur les établissements d'enseignements supérieurs	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
• La contribution directe ou indirecte des projets aux objectifs spécifiques • Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans ce cadre.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans ce cadre.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	Plus développées			6 000 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Entités	FSE	Plus développées			4,00	SYNERGIE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iv
Titre de la priorité d'investissement	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OSc2
Intitulé de l'objectif spécifique	CONTRIBUER A L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE REGIONAL ET DE SA POPULATION EN MATERIEL SANITAIRE
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Face à la crise sanitaire d'ampleur inédite, la mobilisation du FSE dans le cadre de cet objectif spécifique vise à soutenir l'achat de masques de protection individuelle pour lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Plus développées	Entités					Nombre					SYNERGIE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Au titre de l'OSc2 "Contribuer à l'équipement du territoire régional et de sa population en matériel sanitaire" Il s'agit ici de soutenir l'acquisition par la Région et les Métropoles de masques de protection individuelle distribués gratuitement à un large public pour lutter contre la propagation du COVID 19. <u>Les bénéficiaires éligibles sont :</u> La Région, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Métropole Nice Côte d'Azur.	

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<u>Les types de masques de protection éligibles sont :</u> Les masques chirurgicaux, les FFP2 et les masques lavables.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Les critères d'éligibilité sont les suivants : ▪ Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition et, le cas échéant, le coût de l'acheminement des masques en région ▪ Les masques doivent être acquis par voie de commande publique ▪ Les masques doivent avoir été acquis et payés entre le 1er février et le 31 décembre 2020 ▪ Le taux de cofinancement n'excèdera pas 50% du coût total éligible ▪ La Taxe sur la Valeur Ajoutée est inéligible ▪ Les mesures de publicité du soutien de l'UE pourront être effectuées a posteriori mais doivent bien être réalisées et justifiées au moment de la remontée des dépenses auprès de l'Autorité de Gestion	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Non concerné	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Non concerné	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV1	Valeur de l'équipement de protection individuelle acheté	EUR	FSE	Plus développées			14 000 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CV6	Articles d'équipement de protection individuelle (EPI)	Number of items	FSE	Plus développées			11 424 240,00	SYNERGIE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19
Sans objet	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FSE	Plus développées						20 000 000,00	SYNERGIE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'axe 8 étant dédié au soutien d'actions d'urgence en réponse à la crise sanitaire COVID-19, ses indicateurs ne sont pas concernés par le cadre de performance.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	7 000 000,00
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	3 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	10 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	10 000 000,00
ESF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	0,00

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	0,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	10 000 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	10 000 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et

ID de la priorité d'investissement	13i
d'investissement	résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	Ocl
Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Du fait de la particularité de sa structure économique avec une surreprésentation de certains services marchands, la région a particulièrement été impactée par la crise sanitaire. En effet, la contraction de l'économie régionale supérieure à la moyenne nationale et le taux d'emploi salarié privé en baisse de 1,5% au deuxième trimestre 2020 témoignent de la vulnérabilité de la région. C'est dans ce contexte que la mobilisation du FEDER contribuera à : • Réparer les dommages engendrés par la crise en soutenant les PME et en conséquence l'emploi salarié privé ; • Lutter contre la COVID19 et mieux se préparer en cas de nouvelles crises en favorisant les investissements dans les établissements sanitaires ; • Favoriser une reprise écologique et résiliente de l'économie à travers le déploiement de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire régional ; • Développer la numérisation au bénéfice des citoyens et des territoires pour garantir l'égalité d'accès aux services publics

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)

Objectif spécifique		Oc1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir13i	Emploi salarié privé	Individus		1 418 562,00	2019	1 418 562,00	« Tableau de bord conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur » de l'INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Bien que l'économie de la région se soit progressivement rétablie à la fin septembre 2020, en comparaison avec la chute du mois de mai (-33%), celle-ci n'atteignait cependant pas son niveau pré-crise. Certains services marchands, particulièrement représentés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, restaient largement en deçà de leur niveau habituel d'activité. Globalement, la Région connaîtrait une diminution de 4,5 % de son activité par rapport à la normale (INSEE).

De plus, la recrudescence du taux d'incidence de la maladie sur l'ensemble du territoire national et régional lors du dernier trimestre 2020, et dans les principales agglomérations en particulier, a conduit l'Etat français à adopter de nouvelles mesures sanitaires restrictives (fermeture des bars, des restaurants et des lieux culturels, confinement et couvre-feu à 18h depuis le 10 janvier 2021, entre autres) avec un impact certain sur l'économie régionale.

C'est dans ce contexte, que l'Autorité de gestion a souhaité mobiliser les ressources supplémentaires prévues dans le cadre du dispositif REACT-EU (tranche 2021) sur un ensemble de mesures qui permettront de contribuer à la réparation des dommages engendrés par la crise de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et favoriser une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Pour permettre la rapidité, l'efficacité et la cohérence de l'action publique, la mobilisation des ressources supplémentaires s'efforcera, d'une part, de s'inscrire dans la continuité de la programmation actuelle et, d'autre part, de rechercher une complémentarité avec le plan de relance pour la France et la prochaine programmation FEDER/FSE+ 2021-2027. Dans ce cadre, les mesures suivantes sont envisagées :

1. Soutenir les projets d'investissements des établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que la recherche sur la COVID-19

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Cette mesure se focalisera sur le soutien aux travaux préalables à l'installation de scanners et d'IRM. Cette mesure proposée par l'Autorité de gestion s'inscrit dans la recommandation du Conseil de mai 2020 ainsi que dans l'objectif du règlement européen sur REACT-EU et vise à renforcer les services sanitaires et médico-sociaux régionaux dans un contexte de crise persistante. Le soutien aux projets d'investissements des établissements sanitaires en vue de l'installation d'IRM et de scanners permettra une meilleure prise en charge des patients atteints de la COVID-19 et d'autres pathologies en vue d'assurer une continuité des soins, de diminuer la propagation de la maladie et de renforcer la résilience face à de nouvelles crises. Dans la mesure du possible, il est envisagé de prioriser les zones où des besoins prioritaires d'intervention ont été recensés sur la base de diagnostic ARS et/ou de stratégie territoriale, ainsi que l'intégration des investissements soutenus dans un réseau de référence reliant les soins primaires, ambulatoires et hospitaliers aux prestataires de soins à domicile et de soins sociaux. <u>Exemples d'actions</u> : Aménagement, rénovation, extension et création de salles et travaux de traitement de l'air. <u>Principaux groupes cibles</u> : Centre hospitaliers (CH), les établissements privés de santé, les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements d'intérêt économique (GIE). 2. Soutenir le fonds de roulement et l'investissement en faveur des PME Cette mesure permettra, à court terme, la réparation des dommages engendrés par la crise de la COVID-19 et contribuera, à moyen terme, à une reprise de la croissance économique en stimulant la compétitivité et l'innovation des PME. Ce soutien se déclinera sous la forme d'instrument financier en facilitant les investissements et la restructuration des capitaux des PME endettées en vue de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (volet capital). Il est également prévu de soutenir les PME via des aides directes sous la forme de subventions d'accompagner les entreprises présentes sur le territoire	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
avec un fort potentiel d'emplois et d'investissement. Cette mesure interviendra en complémentarité du plan de relance de l'Etat et de la programmation FEDER 2021-2027 étant donné l'ampleur des besoins régionaux. <u>Exemples d'actions</u> : Instrument financier (capital investissement) et subventions. <u>Principaux groupes cibles</u> : TPE et PME. 3. Soutenir les modes actifs de déplacement à travers le déploiement de pistes cyclables Le développement d'aménagements cyclables comme alternative à l'automobile est un levier majeur pour la transition énergétique et la reprise écologique de l'économie et constitue, de surcroît, un moyen d'endigement de la propagation de la COVID-19. En revanche, la pratique du vélo en Provence-Alpes-Côte d'Azur reste très en deçà de la moyenne nationale (Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027). Etant donné l'étendue des besoins régionaux, les fonds mobilisés sur ce type d'investissement s'inscriront en complémentarité du Plan de relance de l'Etat ainsi que de la programmation FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027. <u>Exemples d'actions</u> : Travaux et équipements. <u>Principaux groupes cibles</u> : Etablissements publics, collectivités locales et autorités organisatrices de la mobilité durable. 4. Accompagner la transition numérique du territoire	

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le contexte actuel a confirmé l'importance du numérique en vue d'assurer une continuité économique, pédagogique, sanitaire et sociale en période de crise et dans l'éventualité de nouvelles crises, mais aussi afin d'accroître la connaissance du territoire dans un souci de modernisation et d'efficacité de l'action publique avec, par exemple, une meilleure gestion de la relation aux usagers ou la prévention des risques naturels. A cet effet, deux typologies de mesures ont été identifiées : • Accompagner les établissements scolaires (lycées et collèges) régionaux dans des mesures d'investissement pour accélérer la transition numérique et assurer la continuité pédagogique dans un contexte de distanciation physique <u>Exemples d'actions</u> : Couverture Wifi, équipements à usage collectif (vidéoprojecteurs, stations de travail, etc.) et ajout de fonctionnalités collaboratives aux environnements numériques de travail. <u>Principaux groupes cibles</u> : Région et départements. • Accompagner l'essor des territoires intelligents afin d'assurer la continuité de l'action publique en période de crise, d'encourager la transition numérique des territoires, la reprise écologique de l'économie et la résilience face à de nouvelles crises <u>Exemples d'actions</u> : Gouvernance et administration de la donnée, gestion de la relation aux usagers, systèmes d'information pour la mobilité, la santé, la citoyenneté, les risques naturels, sanitaires et technologiques et les réseaux d'utilité publique (eau et éclairage). <u>Principaux groupes cibles</u> : Collectivités territoriales et entités/établissements publics.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
• La contribution directe des projets à l'objectif spécifique de réparation des dommages liés à la crise de la COVID-19 et de reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie • La contribution des mesures à la réduction des disparités territoriales dans un contexte de crise sanitaire et de reprise asymétrique de l'activité • La maturité des projets afin d'utiliser rapidement et efficacement les ressources supplémentaires • La capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, l'Autorité de gestion souhaite mobiliser une partie de l'enveloppe REACT-EU via des instruments financiers. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment celles les plus touchées par la crise économique et sociale liée à la COVID-19, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre du volet COVID-19, qui a été validée par le Comité de suivi du 16 juin 2021. L'évaluation ex-ante propose, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER) et en réponse au contexte économique et financier lié à la crise sanitaire, d'accompagner financièrement les PME régionales sur des projets d'investissement à moyen terme leur permettant de conquérir de nouvelles parts de marché en sortie de crise et de redevenir compétitives. A cet effet, une intervention en prise de participations sur des entreprises en phase d'amorçage et en phase de développement, là où le secteur privé, peu présent avant la crise, est encore moins présent à la sortie de crise sanitaire, semble être nécessaire et pertinente ; l'objectif étant in fine d'accélérer la croissance, de soutenir les investissements et de restructurer les capitaux de ces entreprises. Dans le cadre du programme opérationnel, l'utilisation des instruments financiers ont été mis en place dans d'autres objectifs spécifiques du présent PO. Cette expérience est considérée vitale pour assurer l'effective mise en place de ces instruments financiers.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans ce cadre.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR2c	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services	FEDER				18,00	Conseil régional	Annuelle
Irl3i	Nombre d'établissements sanitaires améliorés	établissements	FEDER				12,00	Synergie	Annuelle
CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	EUR	FEDER				29 424 316,00	Synergie	Annuelle
RCO58	Longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (sécurité)	Kilomètres	FEDER				105,00	Conseil régional	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER				33,00	Synergie	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER				15,00	Synergie	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER				18,00	Synergie	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER				6 677 733,00	Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRIS E ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF REACT-EU		001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		28 305 990,00
ERDF REACT-EU		053. Infrastructures de santé		5 765 364,00
ERDF REACT-EU		078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)		8 289 386,00
ERDF REACT-EU		080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique		23 539 453,00
ERDF REACT-EU		090. Pistes cyclables et chemins piétonniers		25 342 870,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT- EU		01. Subvention non remboursable	81 243 063,00
ERDF REACT- EU		03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	10 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT- EU		01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	45 621 531,00
ERDF REACT- EU		02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	27 372 919,00
ERDF REACT- EU		03. Zones rurales (faible densité de population)	18 248 613,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT- EU		07. Sans objet	91 243 063,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire :	9 - FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE
Sans objet.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- ☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- ☒ L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OSc2
Intitulé de l'objectif spécifique	(REACT FSE-CARE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'arrivée massive sur le territoire régional de personnes ayant fui le conflit en Ukraine, et en particulier dans le département des Alpes maritimes, frontalier de l'Italie, a nécessité une prise en charge rapide de la part des autorités locales et nationales. Dans ce contexte, les collectivités territoriales, et notamment les Départements en charge de la cohésion sociale et des solidarités, et l'Etat, qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des réfugiés, ont dû s'organiser pour être en capacité d'héberger les nouveaux réfugiés et répondre à leurs besoins essentiels. En soutenant les actions en direction des réfugiés ukrainiens portés par l'Etat, les collectivités et/ou les associations dans un contexte toujours marqué par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, l'autorité de gestion entend : • Favoriser une reprise résiliente de l'économie en « soulageant » les budgets des collectivités locales, de l'Etat et des associations qui doivent faire face à une crise migratoire et économique de taille. • Accueillir dans de bonnes conditions les réfugiés ayant fui la guerre en Ukraine. Contribuer à l'intégration de ces réfugiés dans notre pays pour qu'ils puissent, dans la perspective d'un conflit long, subvenir à leurs besoins et vivre une vie décente.

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
À la suite d'un recensement des opérations menées sur le territoire régional par les services de l'Etat et les collectivités territoriales, l'autorité de gestion souhaite mobiliser des crédits FSE en direction de deux principales typologies d'actions : • Assurer le premier accueil et la couverture des besoins essentiels des personnes ayant fui le conflit en Ukraine <u>Exemples d'actions</u> : location d'hébergement, aide alimentaire, services de transports, consommables tels que les produits d'hygiène et les médicaments, suivi social et administratif, suivi psychologique, services d'interprétariat et de traduction.	

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
• Soutenir l'accueil, l'accompagnement et l'intégration sur le long terme des personnes ayant fui le conflit en Ukraine Cette typologie d'actions s'inscrit à la suite de la première typologie d'actions décrite ci-dessus. Il s'agira ici de soutenir l'accueil, l'accompagnement et l'intégration sur le long terme des réfugiés une fois que le premier accueil a été effectué. <u>Exemples d'actions</u> : services de transports privés et publics, formation, recrutement et couverture des frais du personnel travaillant dans les structures d'accueil des réfugiés et les autres types de services d'aide aux réfugiés, hébergement, renforcement des compétences des autorités locales, plateformes de recueil de dons, aide alimentaire, cours de langue, accès aux services sociaux, de santé, de garde d'enfants, d'interprétariat et de traduction, services à domicile, mesures visant à l'intégration dans le marché du travail, reconnaissance des qualifications et des compétences et programmes pour développer les compétences. <u>Principaux groupes cibles pour les deux typologies d'actions</u> : Etat, collectivités, associations et fondations.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
• La contribution directe des projets à l'objectif de reprise résiliente de l'économie • La contribution des mesures à la réduction des disparités territoriales dans un contexte de crise sanitaire et migratoire et de reprise asymétrique de l'activité • La maturité des projets voire la sélection de projets terminés afin d'utiliser rapidement et efficacement les ressources supplémentaires • La capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le recours aux instruments financiers n'est prévu dans ce cadre	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Le recours aux grands projets n'est pas prévu dans ce cadre.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CCO01	Nombre total de personnes bénéficiant	Nombre	FSE				3 000,00	Synergie	Annuelle

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	d'une aide								
CCO02	Nombre d'enfants de moins de 18 ans	Nombre	FSE				1 111,00	Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		110. Intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms	15 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	15 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	7 500 000,00
ESF REACT-EU		02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 500 000,00
ESF REACT-EU		03. Zones rurales (faible densité de population)	3 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	15 000 000,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		06. Non-discrimination	15 000 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	11 - REPONDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE
Sans objet.	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique REACT FSE-CARE

☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE		Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
12	Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT FSE-CAREEU	Dans le cadre de REACT UE, les crédits d'assistance technique seront indispensables pour permettre à l'Autorité de gestion de disposer de ces ressources supplémentaires afin de : • Piloter le programme par les résultats • Optimiser la gestion du volet REACT FSE-CARE et des dossiers et garantir une utilisation efficace et sécurisée des crédits, par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière • Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par un accompagnement des bénéficiaires potentiels et une mobilisation des réseaux d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme • Renforcer la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires • Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée conformément aux règles spécifiques des fonds. • Favoriser l'articulation de REACT FSE-CARE avec le futur programme opérationnel FEDER/FSE+ et les plans

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		de relance nationaux. L'Autorité de gestion souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité à administrer les fonds et celle des bénéficiaires à les utiliser, conformément aux objectifs au présent PO.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12 - Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT FSE-CAREEU									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir10	Taux de consommation des crédits REACT-EU	%									

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE
Cet axe permettra de financer : • D'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles concernant le volet REACT FSE-CARE • D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du le volet REACT FSE-CARE	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE
Les actions soutenues concernent : La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du volet REACT FSE-CARE • Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques • Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets • Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion, • Participation à des réseaux thématiques et/ou territoriaux, notamment européens L'évaluation du Programme • Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du volet REACT FSE-CARE • Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du volet REACT EU comprenant également le recours à des prestataires externes L'information et la communication • Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le volet REACT FSE-CARE • Stratégie de communication, mise à jour du plan de communication • Outils et actions de communication : utilisation des outils déjà existants et adaptation du contenu • Organisation de séminaires	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE
Les contrôles • Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit, ...), y compris confiés à des prestataires externes • Les mesures antifraude et anti-corruption seront établies sur la base du cycle prévention, détection, corrections et poursuites. Elles viseront à minima : la culture de l'éthique, la formation et la sensibilisation du personnel, le système de contrôle interne (contrôles d'atténuation en fonction de l'évaluation des risques), les mécanismes de signalement, les procédures de recouvrement et de poursuite pénale, l'information de l'OLAF. Ces mesures seront détaillées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et seront soumises à une auto-évaluation. Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ». A titre exceptionnel et si nécessité s'avère pour le bénéfice de la programmation, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés pour des activités de réseautage relatives à l'échange d'expérience entre villes européennes. Les actions lancées via l'assistance technique du volet REACT FSE-CARE s'articulent avec celles identifiées dans le cadre du programme opérationnel , la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020. L'indicateur de résultat choisi pour cet axe est « Taux de consommation des crédits REACT-EU », l'objectif étant de consommer de manière efficace les crédits REACT FSE-CARE disponibles conformément au calendrier établi.	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12 - Assistance technique REACT FSE-CARE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR12	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels?????	séminaires			1,00	

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	543 750,00
FSE REACT-EU		122. Évaluation et études	81 250,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		02. Subvention remboursable	625 000,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	12 - Assistance technique REACT FSE-CARE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		07. Sans objet	625 000,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS6.1	Garantir l'efficacité du pilotage du programme	Les résultats des évaluations menées sur la période 2007-2013 ont mis en évidence certaines difficultés, par exemple dans l'évaluation des résultats et impact des projets financés, ou dans la capacité du porteur de projet à suivre l'avancement de son dossier, et comprendre les implications des exigences administratives et financières, que l'Autorité de Gestion souhaite améliorer sur cette période 2014-2020. Il s'agira de doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires aux missions lui incombant : • Piloter le programme par les résultats • Optimiser la gestion du programme et des dossiers et garantir une utilisation efficace et sécurisée des crédits, par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière • Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par un accompagnement des bénéficiaires potentiels et une mobilisation des réseaux d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme • Renforcer la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires • Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée conformément aux règles spécifiques des fonds.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		L'Autorité de gestion souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité à administrer les fonds et celle des bénéficiaires à les utiliser, conformément aux objectifs au présent PO. L'indicateur de résultat est : - La baisse du taux d'erreur sur les dossiers FEDER. Cet indicateur sera renseigné par un suivi de la Direction en charge des fonds européens au Conseil régional.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS6.1 - Garantir l'efficacité du pilotage du programme									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir61	Taux d'erreur	Pourcentage			3,42	2013			2,00	Rapport annuel sur les contrôles	annuelle

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS6.2	Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pour relever le défi de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio économiques et environnementaux, les bénéficiaires doivent être informés de manière transparente des possibilités et des conditions d'intervention de l'Union Européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Provence Alpes Côte d'Azur. Il s'agira de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information dynamique et accessible. L'indicateur de résultat est le sentiment d'information sur les projets européens soutenus par l'Union européenne en région. Cet indicateur sera mesuré par le taux de personnes s'estimant "très bien" et/ou "plutôt bien" informés. En PACA, ce taux est de 14% en janvier 2014, contre 19% à l'échelle de la France métropolitaine (source étude nationale Europ'Act).

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS6.2 - Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir62	Sentiment d'information sur les projets soutenus par l'UE	Taux d'information			14,00	2014			20,00	Enquête Europ'Act	Tous les 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FEDER
Cet axe permettra de financer : - d'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme Opérationnel - D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme. Les actions soutenues concerneront: Le renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) : - Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER - Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FEDER - Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures...,	

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FEDER
La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du Programme • Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques • Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets • Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion, • Participation à des réseaux thématiques et/ou territoriaux, notamment européens L'évaluation du Programme • Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FEDER, • Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant également le recours à des prestataires externes, L'information et la Communication • Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme Opérationnel, • Stratégie de communication, élaboration de plan de communication • Outils et actions de communication : création d'un site internet dédié aux fonds européens, lettre d'information électronique avec inscription via le site internet, campagne d'affichage, flyers... • Organisation de séminaires Les Contrôles	

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FEDER
• Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes • Les mesures antifraude et anti corruption seront établies sur la base du cycle prévention, détection, corrections et poursuites. Elles viseront à minima : la culture de l'éthique, la formation et la sensibilisation du personnel, le système de contrôle interne (contrôles d'atténuation en fonction de l'évaluation des risques), les mécanismes de signalement, les procédures de recouvrement et de poursuite pénale, l'information de l'OLAF. Ces mesures seront détaillées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et seront soumises à une auto-évaluation. Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ». A titre exceptionnel et si nécessité s'avère pour le bénéfice de la programmation, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés pour des activités de réseautage relatives à l'échange d'expérience entre villes européennes. Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en oeuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR6a	ETP d'agents concernés?????	Personnes			184,00	Conseil régional PACA
IR6b	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels?????	Nombre de séminaires			55,00	Conseil régional PACA
IR6c	Actions d'information et de Communication?????	Nombre d'actions			100,00	Conseil régional PACA
IR6d	Comité de suivi organisé?????	Nombre de comité de suivi			13,00	Conseil régional PACA

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		7 317 022,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études		1 317 022,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication		1 317 024,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable		9 951 068,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER		
-----------------	--	--------------------------------	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	9 951 068,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS7.1	GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE	Les objectifs spécifiques de cet axe sont : - D'une part de doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un pilotage par les résultats et d'une gestion efficace et sécurisée des fonds, en s'appuyant sur les enseignements de la période précédente de programmation, et en intégrant les nouvelles exigences communautaires. - D'autre part de favoriser la lisibilité des actions co financées par du FSE au titre du présent Programme Opérationnel Les résultats escomptés au travers de la mise en œuvre de cet axe sont l'efficacité et la sécurisation de la gestion des

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		funds. Ils se traduiront par : - Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace - Un renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire régional de l'action de l'Union européenne

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS7.1 - GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir71	Nombre de porteurs de projets renseignés en amont d'une demande de financement FSE	Nombre de porteurs de projets			10,00	2013			100,00	Conseil régional PACA	Annuelle
Ir72	Sentiment d'information sur les projets soutenus par l'UE en Région	Taux d'information			14,00	2014			20,00	Enquête Euror/Act	Tous les 2 ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	7 - Assistance technique FSE
-----------------	------------------------------

Axe prioritaire	7 - Assistance technique FSE
Les crédits FSE dédiés à cet axe représentent 5, 21 M€. Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessous énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ». L'objectif de cet axe est de <i>garantir une gestion du FSE efficace et sécurisée</i> en soutenant des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme Opérationnel et des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme. Renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) : • Dépenses de rémunération des agents en charge du FSE • Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FSE • Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures..., Préparation, animation, gestion et suivi du Programme • Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques • Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets • Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion, Evaluation du Programme	

Axe prioritaire	7 - Assistance technique FSE
• Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FSE, • Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes, Information et Communication • Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme Opérationnel, • Stratégie de communication, élaboration de plan de communication • Outils et actions de communication, • Organisation de séminaires Les Contrôles • Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR7a	Equivalent Temps Plein d'agents concernés?????	Personnes			56,00	Conseil régional PACA
IR7b	Participants en formation?????	Personnes			140,00	Conseil régional PACA
IR7c	Nombres de contrôles sur sites?????	Contrôles sur site			150,00	Conseil régional PACA
IR7d	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels?????	Séminaires			10,00	Conseil régional PACA
IR7e	Nombre d'Actions d'information et de Communication?????	Actions			100,00	Conseil régional PACA
IR7f	Comité de Suivi organisé?????	Comité de suivi			13,00	Conseil régional PACA

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		1 735 695,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études		1 735 695,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication		1 735 696,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable		5 207 086,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	5 207 086,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Assistance Technique FEDER - REACT EU

☒ L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER		Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
10	Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT EU	Dans le cadre de REACT UE, les crédits d'assistance technique seront indispensables pour permettre à l'Autorité de gestion de disposer de ces ressources supplémentaires afin de : • Piloter le programme par les résultats • Optimiser la gestion du volet REACT-EU et des dossiers et garantir une utilisation efficace et sécurisée des crédits, par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière • Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par un accompagnement des bénéficiaires potentiels et une mobilisation des réseaux d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme • Renforcer la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires • Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée conformément aux règles spécifiques des fonds.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Favoriser l'articulation de REACT UE avec le futur programme opérationnel FEDER/FSE+ et les plans de relance nationaux. L'Autorité de gestion souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité à administrer les fonds et celle des bénéficiaires à les utiliser, conformément aux objectifs au présent PO.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		10 - Garantir l'efficacité du pilotage du volet REACT EU									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir10	Taux de consommation des crédits REACT-EU	%			0.00	2021			100.00	Synergie	Annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU
Cet axe permettra de financer : - D'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles concernant le volet REACT EU - D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du le volet REACT EU	

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU
Les actions soutenues concernent : La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du volet REACT EU • Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques • Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets • Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion, • Participation à des réseaux thématiques et/ou territoriaux, notamment européens L'évaluation du Programme • Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du volet REACT EU • Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du volet REACT EU comprenant également le recours à des prestataires externes L'information et la communication • Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le volet REACT EU • Stratégie de communication, mise à jour du plan de communication • Outils et actions de communication : utilisation des outils déjà existants et adaptation du contenu • Organisation de séminaires	

Axe prioritaire	10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU
Les contrôles • Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit, ...), y compris confiés à des prestataires externes • Les mesures antifraude et anti-corruption seront établies sur la base du cycle prévention, détection, corrections et poursuites. Elles viseront à minima : la culture de l'éthique, la formation et la sensibilisation du personnel, le système de contrôle interne (contrôles d'atténuation en fonction de l'évaluation des risques), les mécanismes de signalement, les procédures de recouvrement et de poursuite pénale, l'information de l'OLAF. Ces mesures seront détaillées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et seront soumises à une auto-évaluation. Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ». A titre exceptionnel et si nécessité s'avère pour le bénéfice de la programmation, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés pour des activités de réseautage relatives à l'échange d'expérience entre villes européennes. Les actions lancées via l'assistance technique du volet REACT EU s'articulent avec celles identifiées dans le cadre du programme opérationnel (axe 9), la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR6b	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels?????	Nombre de séminaires			2,00	Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		3 307 561,00
FEDER REACT-EU		122. Évaluation et études		494 233,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		01. Subvention non remboursable		3 801 794,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10 - Assistance Technique FEDER - REACT EU		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER REACT-EU		07. Sans objet		3 801 794,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	35 947 522,00	2 294 523,00	36 667 223,00	2 340 461,00	37 401 227,00	2 387 312,00	38 149 764,00	2 435 091,00	38 913 257,00	2 483 825,00
Total FEDER		35 947 522,00	2 294 523,00	36 667 223,00	2 340 461,00	37 401 227,00	2 387 312,00	38 149 764,00	2 435 091,00	38 913 257,00	2 483 825,00
FSE	Plus développées	18 810 226,00	1 200 653,00	19 186 823,00	1 224 691,00	19 570 904,00	1 249 207,00	19 119 923,00	1 243 702,00	19 985 738,00	1 268 592,00
Total FSE		18 810 226,00	1 200 653,00	19 186 823,00	1 224 691,00	19 570 904,00	1 249 207,00	19 119 923,00	1 243 702,00	19 985 738,00	1 268 592,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		54 757 748,00	3 495 176,00	55 854 046,00	3 565 152,00	56 972 131,00	3 636 519,00	57 269 687,00	3 678 793,00	58 898 995,00	3 752 417,00

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	39 692 005,00	2 533 532,00	40 486 264,00	2 584 230,00			267 257 262,00	17 058 974,00
Total FEDER		39 692 005,00	2 533 532,00	40 486 264,00	2 584 230,00	0,00	0,00	267 257 262,00	17 058 974,00
FSE	Plus développées	20 393 856,00	1 293 979,00	20 810 102,00	1 319 872,00			137 877 572,00	8 800 696,00
Total FSE		20 393 856,00	1 293 979,00	20 810 102,00	1 319 872,00	0,00	0,00	137 877 572,00	8 800 696,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	88 310 007,00	6 734 850,00	95 044 857,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 625 000,00	15 625 000,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	88 310 007,00	22 359 850,00	110 669 857,00	0,00
Total		60 085 861,00	3 827 511,00	61 296 366,00	3 904 102,00	88 310 007,00	22 359 850,00	515 804 691,00	25 859 670,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
13	FSE	Plus développées	Total	25 000 000,00	0,00	0,00		25 000 000,00	100,000000000000%				25 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1	FEDER	Plus développées	Total	129 982 000,00	129 982 000,00	111 376 734,00	18 605 266,00	259 964 000,00	50,000000000000%				118 336 487,00	118 336 487,00	11 645 513,00	11 645 513,00	8,96%
2	FEDER	Plus développées	Total	31 104 000,00	31 104 000,00	28 417 745,00	2 686 255,00	62 208 000,00	50,000000000000%				31 104 000,00	31 104 000,00	0,00	0,00	0,00%
3	FEDER	Plus développées	Total	95 004 168,00	95 004 168,00	94 069 898,00	934 270,00	190 008 336,00	50,000000000000%				89 590 707,00	89 590 707,00	5 413 461,00	5 413 461,00	5,70%
4	FEDER	Plus développées	Total	18 275 000,00	18 275 000,00	18 275 000,00	0,00	36 550 000,00	50,000000000000%				18 275 000,00	18 275 000,00	0,00	0,00	0,00%
5	FSE	Plus développées	Total	106 471 182,00	106 471 182,00	106 471 182,00	0,00	212 942 364,00	50,000000000000%				97 670 486,00	97 670 486,00	8 800 696,00	8 800 696,00	8,27%
8	FSE	Plus développées	Total	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00		20 000 000,00	50,000000000000%				10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00%
9	FEDER REACT-EU		Total	91 243 063,00	16 101 717,00	12 076 288,00	4 025 429,00	107 344 780,00	85,000000000000%				91 243 063,00	16 101 717,00		0,00	0,00%
11	FSE REACT-EU		Total	15 000 000,00	0,00	0,00		15 000 000,00	100,000000000000%				15 000 000,00	0,00		0,00	0,00%
12	FSE REACT-EU		Total	625 000,00	625 000,00	625 000,00		1 250 000,00	50,000000000000%				625 000,00	625 000,00			
6	FEDER	Plus développées	Total	9 951 068,00	9 951 068,00	9 951 068,00	0,00	19 902 136,00	50,000000000000%				9 951 068,00	9 951 068,00			
7	FSE	Plus développées	Total	5 207 086,00	5 207 086,00	5 207 086,00	0,00	10 414 172,00	50,000000000000%				5 207 086,00	5 207 086,00			
10	FEDER REACT-EU		Total	3 801 794,00	3 801 794,00	3 801 794,00		7 603 588,00	50,000000000000%				3 801 794,00	3 801 794,00			
Total	FEDER	Plus développées		284 316 236,00	284 316 236,00	262 090 445,00	22 225 791,00	568 632 472,00	50,000000000000%				267 257 262,00	267 257 262,00	17 058 974,00	17 058 974,00	6,00%
Total	FSE	Plus développées		146 678 268,00	121 678 268,00	121 678 268,00	0,00	268 356 536,00	54,6579823195%				137 877 572,00	112 877 572,00	8 800 696,00	8 800 696,00	6,00%
Total	FEDER REACT-EU			95 044 857,00	19 903 511,00	15 878 082,00	4 025 429,00	114 948 368,00	82,6848250686%				95 044 857,00	19 903 511,00	0,00	0,00	0,00%
Total	FSE REACT-EU			15 625 000,00	625 000,00	625 000,00		16 250 000,00	96,1538461538%				15 625 000,00	625 000,00	0,00	0,00	0,00%
Total	REACT-EU			110 669 857,00	20 528 511,00	16 503 082,00	4 025 429,00	131 198 368,00	84,3530744224%				110 669 857,00	20 528 511,00	0,00	0,00	0,00%
Total général				541 664 361,00	426 523 015,00	400 271 795,00	26 251 220,00	968 187 376,00	55,9462325607%			0,00	515 804 691,00	400 663 345,00	25 859 670,00	25 859 670,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				0,00	0,00	0,00			0,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
SOUTENIR LES MENAGES VULNERABLES FACE A LA CRISE DE L'ENERGIE	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00
RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	77 105 000,00	77 105 000,00	154 210 000,00
RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	52 877 000,00	52 877 000,00	105 754 000,00
DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	31 104 000,00	31 104 000,00	62 208 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	82 366 168,00	82 366 168,00	164 732 336,00
TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	12 638 000,00	12 638 000,00	25 276 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	6 334 000,00	6 334 000,00	12 668 000,00
INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	11 941 000,00	11 941 000,00	23 882 000,00
INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	106 471 182,00	106 471 182,00	212 942 364,00
SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	7 000 000,00	7 000 000,00	14 000 000,00
SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	3 000 000,00	3 000 000,00	6 000 000,00
FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE LA COVID-19 ET DE SES CONSEQUENCES SOCIALES ET PREPARER UNR REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE	FEDER		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	91 243 063,00	16 101 717,00	107 344 780,00
REPENDRE AUX DEFIS MIGRATOIRES RESULTAT DE L'AGRESSION MILITAIRE MENEES PAR LA FEDERATION DE RUSSIE	FSE		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
Total				522 079 413,00	406 938 067,00	929 017 480,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	8 738 192,40	1,61%
2	500 000,00	0,09%
3	53 542 267,20	9,88%
9	25 342 870,00	4,68%
Total REACT-EU	25 342 870,00	4,68%
Total	88 123 329,60	16,27%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

La région PACA se caractérise par l'extrême dichotomie de son peuplement entre une bande littorale et rhodanienne qui concentre plus de 80% de la population, 3 agglomérations qui représentent près de 50% de la population régionale (Marseille, Nice et Toulon) mais dont les aires urbaines respectives, en y ajoutant Avignon, atteignent 78% de la population régionale.

Par ailleurs le contraste des situations sociales, qui apparaît clairement dans les indicateurs UE2020 de notre région, se traduit par une concentration très forte dans certaines zones urbaines des problématiques sociales les plus tendues. C'est le cas particulièrement à Marseille mais aussi dans l'ensemble des principales agglomérations de la région. La mixité sociale n'est pas une caractéristique très répandue dans notre territoire.

En dehors des quatre principales aires urbaines, le territoire régional peut se développer autour de quelques centres régionaux d'appui à un monde rural menacé de déclin, accueillant une part très importante de population diffuse.

Compte tenu de la très forte concentration de la population régionale au sein des grandes aires urbaines, et des enjeux majeurs qui en découlent en termes d'emploi, de compétitivité et de développement durable, une part très significative du FEDER et FSE seront ciblés sur les territoires urbains.

Ainsi, outre l'axe 4 principalement dédié aux financements de projets dans le cadre de stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, plusieurs autres priorités d'investissement seront fortement mobilisées sur les territoires urbains et notamment sur les quartiers en difficultés.

Ainsi l'ensemble de l'axe 1 « Recherche Innovation PME », la priorité 2b sur les produits et services TIC, la 4c sur l'efficacité énergétique, la 4d sur les systèmes de distribution basse tension intelligents et la 10.3 sur l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie seront majoritairement mobilisées sur les territoires urbains. D'autre part, une partie de la priorité 4e sur la mobilité urbaine durable au sein de l'axe 3 bénéficiera à des projets à caractère urbain. Parmi ces priorités, deux seront mobilisées de manière importante sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complément de l'axe 4, dédié à ces territoires. (PI4c sur l'efficacité énergétique et PI 10.3 sur la formation). Les montants de FEDER et de FSE bénéficiant à ces territoires dans une approche de politique de la ville ne se limiteront donc pas au seul axe 4 du programme.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Ce dispositif sera laissé à l'initiative des Investissements Territoriaux Intégrés

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Conformément à l'accord passé entre le Ministre délégué à la Ville et l'ARF, 10% des fonds sont consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires.

Suite à un processus de concertation étroit mené depuis juin 2013 ayant associé les quatre principales agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon, qui représentent à elles seules plus de 70% de la population vivant dans des quartiers prioritaires (étude INSEE publiée le 24 décembre 2012), il est ressorti que la mobilisation conjointe de trois priorités permettra de décliner la stratégie régionale du PO dont le fil directeur est l'emploi, en une stratégie urbaine intégrée à l'échelle des quartiers urbains sensibles.

- La PI8, pour favoriser la création d'activité dans ces quartiers touchés par un chômage endémique : activités en pied d'immeubles, pépinières
- La PI9a, pour améliorer les infrastructures sociales et sanitaires, permettant aux populations en recherche d'emploi de faire garder leurs enfants, ou simplement d'accéder à des soins leur permettant d'améliorer leur employabilité et de limiter un absentéisme pénalisant leur parcours professionnel : crèche, maison de santé, ainsi que des interventions pour favoriser le logement des communautés marginalisées
- La PI4e, pour développer une offre de mobilité propre et durable dans et à destination de ces quartiers. Il s'agit en effet de favoriser la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution : Deux types d'actions seront visées.
 - L'amélioration de l'accès aux pôles d'échanges multimodaux : passerelles piétons...
 - Les modes de déplacement alternatifs à la voiture à essence : vélo, véhicules électriques (bornes), autopartage, bateaux ...

En réponse à un courrier qui leur a été adressé par l'Autorité de Gestion fin juillet 2014, les agglomérations ont finalement décliné l'offre de gérer ces crédits Feder en subvention globale, en raison notamment du coût de gestion particulièrement important d'une subvention globale dans le nouveau contexte réglementaire 2014-2020.

Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion a décidé de recourir aux Investissements Territoriaux Intégrés (4) pour la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées de ces 4 agglomérations.

Le reste de l'enveloppe des axes 8 et 9 concernée sera mis en œuvre par le Conseil Régional, par le biais d'appels à propositions prioritairement ouverts aux quartiers sensibles situés en dehors de ces 4 Investissements Territoriaux Intégrés de bénéficier de crédits FEDER spécifiquement destinés au soutien du développement urbain.

Le montant dédié aux 4 ITI, qui feront l'objet d'une stratégie urbaine intégrée, est de 21,9 M€, correspondant à une enveloppe dépassant le seuil de 5%. Les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en dehors de ces ITI ne contribuent pas à l'article 7 du règlement Feder.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	21 900 000,00	7,70%
Total FEDER+FSE Sans REACT-EU	21 900 000,00	5,08%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

En réponse à un courrier qui leur a été adressé par l'Autorité de Gestion fin juillet 2014, les agglomérations ont finalement décliné l'offre de gérer ces crédits Feder en subvention globale, en raison notamment du coût de gestion particulièrement important d'une subvention globale dans le nouveau contexte réglementaire 2014-2020.

Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion a décidé de recourir aux Investissements Territoriaux Intégrés (4) pour la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées de ces 4 agglomérations. Le périmètre des ITI est limité aux seules Priorités d'Investissement ci-dessus décrites, soit PI8a, PI9a et PI4e, et aux projets ayant un impact direct sur les quartiers sensibles.

Conformément à l'article 123-6 du Règlement 1303/2013, une convention sera passée entre chaque agglomération et le Conseil régional pour définir les modalités concrètes de mise en œuvre. Les stratégies intégrées seront élaborées par chacune des 4 agglomérations à cette occasion.

Les projets seront sélectionnés par le biais d'appels à proposition spécifiques à chacune des agglomérations. La rédaction des appels à proposition sera co pilotée par le CR et l'autorité urbaine concernée, le Conseil Régional intervenant en garant du respect de la stratégie globale du Programme Opérationnel.

Les agglomérations n'effectueront aucune tâche de gestion des crédits, mais conformément à l'article 7 du règlement Feder, la sélection des projets relèvera des agglomérations en ce qui concerne l'opportunité du projet. L'éligibilité du projet au regard des critères administratifs et financiers reste de la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

L'instruction et la gestion des dossiers sera assurée par les services de l'Autorité de Gestion.

Le montant total des crédits FEDER mis en œuvre par voie d'ITI, représenteront ainsi environ 22 Millions d'€ de FEDER, soit plus de 5% de l'enveloppe du Programme FEDER/FSE 2014-2020, comme requis par l'article 7 du Règlement FEDER.

Les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en dehors de ces ITI ne contribuent pas à l'article 7 du règlement Feder.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

La Région PACA est éligible aux programmes de coopération territoriale : MARITTIMO et ALCOTRA (transfrontalier), MED et Espace Alpin (transnational), INTERREG EUROPE (interrégional) et IEV (volet transfrontalier du voisinage).

Volet transfrontalier :

En complémentarité du PO FEDER-FSE, **MARITTIMO** soutient la compétitivité des PME, par l'entrepreneuriat et l'innovation (PI 3A et 3D). Il cible particulièrement les filières transfrontalières maritimes de la croissance bleue (nautisme, chantier naval, tourisme innovant et durable, biotechnologies, énergies renouvelables). Par ailleurs, le programme MARITTIMO soutiendra l'internationalisation des PME à travers la création de réseaux d'entreprises transfrontaliers en mesure d'amplifier la portée des réseaux d'entreprises régionaux soutenus par le PO.

En ce qui concerne **ALCOTRA**, les priorités 1b et 4c seront dédiées aux secteurs de la construction et de la rénovation écologique étroitement liée à l'éco-innovation et l'économie verte, et pourront s'articuler avec les actions envisagées dans le PO. ALCOTRA interviendra également en complémentarité sur la PI 6d en faveur de l'amélioration de l'habitat et des espèces protégées de la zone transfrontalière, et de la PI 4e pour accroître la mobilité durable transfrontalière. En matière de protection et de valorisation des ressources naturelles et culturelles et de prévention et gestion des risques causés par le changement climatique, les programmes MARITTIMO et ALCOTRA viendront compléter le PO qui ne cible pas la priorité d'investissement 5a. Au regard du caractère transfrontalier de ces PI, une plus grande concentration des programmes de coopération a été privilégiée.

Enfin, les OT 9 (inclusion sociale) ALCOTRA et OT 8 MARITTIMO (emploi et mobilité liés aux filières de croissance bleue) interviennent de façon transversale avec les priorités du PO et avec les programmes FEAMP et FEADER dans la sélection de priorités d'investissement visant à soutenir l'emploi et l'inclusion.

Volet transnational :

En ce qui concerne les PO **MED** et **Espace Alpin**, des synergies sont envisagées sur les PI 1b en matière de R&I et de développement des synergies entre les entreprises, centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur à l'échelle transnationale. Il en est de même pour les PI 4c et 4e en matière de transition vers une économie à faible émission de carbone notamment sur les volets efficacité énergétique, énergies renouvelables et mobilité durable. En revanche, les deux programmes interviendront sur la valorisation transnationale de la thématique biodiversité (6d) du PO FEDER/FSE. Enfin, les PO MED et Espace Alpin viendront en appui à l'émergence des stratégies macrorégionales pour l'Espace alpin et en Méditerranée à travers la mobilisation de l'OT11.

Volet interrégional:

La Région, point de contact pour les régions du sud de la France, assure une coordination avec le programme FEDER-FSE notamment sur les axes liés au soutien en matière de recherche et d'innovation, de compétitivité des PME et de transition énergétique sur la base des DAS. Les projets menés dans le cadre d'**INTERREG EUROPE** favoriseront l'échange d'expériences avec des régions européennes et le rayonnement de la Région sur les filières prioritaires émergentes.

Comme l'autorise l'**article 96.3d du règlement 1303/2013**, le présent programme ouvre enfin la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales, selon les modalités décrites section 4.5.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)
(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Dans le cas des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassins maritimes

Le Conseil européen a invité en décembre 2013 la Commission, en coopération avec les Etats membres et Régions concernés, à élaborer une **Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine**. Dans ce contexte, la Région s'investit activement dans le processus d'élaboration en vue de promouvoir une prospérité durable dans les Alpes, en stimulant sa compétitivité et ses capacités d'innovation, en améliorant sa connectivité, et en préservant et valorisant son patrimoine naturel et culturel. Le programme opérationnel régional FEDER-FSE, en coordination avec le POIA, ALCOTRA et Espace Alpin s'efforceront d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie.

Parallèlement, la Région est très engagée dans la mise en place d'une stratégie macrorégionale en Méditerranée (notamment occidentale) sur la base d'une **stratégie maritime méditerranéenne** renouvelée.

Les Programme MED et Espace Alpin accompagneront l'émergence et la mise en œuvre de telles stratégies à travers la mobilisation de l'OT 11.

Enfin l'**Eurorégion Alpes Méditerranée** qui regroupe cinq Régions françaises et italiennes (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ligurie, Piémont, Vallée d'Aoste et Rhône-Alpes) est ancrée au cœur de l'Europe et du massif alpin et s'ouvre sur la Méditerranée. Les PO FEDER et FSE ainsi que le PO ALCOTRA contribueront à renforcer les liens entre les cinq Régions notamment dans les domaines de l'accessibilité et des transports, du développement économique, de l'innovation et de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de la cohésion et de la solidarité.

Article 96.3d

Comme l'autorise l'article **96.3d** du règlement (UE) n°1303/2013, le présent programme ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales. Ces opérations impliquant des partenaires en PACA doivent avoir un impact significatif sur le territoire régional. Elles doivent correspondre aux objectifs spécifiques des axes prioritaires du Programme régional, et contribuer à ce titre à l'atteinte des résultats attendus. Les modalités de gestion et de contrôle des actions bénéficiant à des acteurs extérieurs au territoire régional seront identiques à celles des actions bénéficiant directement aux acteurs régionaux, y compris en ce qui concerne les visites sur place.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

La région Provence-Alpes-Côte D'Azur est fortement concernée par la pauvreté. Les niveaux de vie des ménages sont très dispersés au regard des autres régions métropolitaines, et les écarts entre ménages riches et pauvres sont très importants, de même que les écarts entre territoires. Par exemple, les 10% des personnes les plus pauvres vivent avec des ressources 3,6 fois moins importantes que les 10% les plus aisés (contre 3,4 en France), ce qui en fait la 2ème région la plus inégalitaire (*source DTS*).

La région est la 4ème région la plus touchée par la pauvreté (après la Corse, le Languedoc-Roussillon et le Nord-Pas-de-Calais) avec un taux de pauvreté estimé à 15,4 % de la population : 772 300 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en 2009. Parmi les personnes les plus touchées, il convient de citer les enfants en danger, les jeunes (notamment sans qualification), les familles monoparentales, les personnes immigrées, les travailleurs pauvres (notamment saisonniers), les personnes handicapées, les personnes détenues et sous-main de justice et les communautés marginalisées. Par ailleurs, les phénomènes de pauvreté sont marqués par une forte concentration territoriale (dans les quartiers urbains sensibles et dans les zones rurales isolées) (*source DTS*).

D'un département à l'autre, les taux varient très fortement. Ainsi, le taux est de 13% pour les Hautes-Alpes (soit le taux national), de 14% pour les Alpes-Maritimes et le Var, puis de 15% pour les Alpes-de-Haute-Provence, de 17% pour les Bouches-du-Rhône et de presque 18% pour le Vaucluse. Il faut noter que l'intensité de la pauvreté (*indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté*) y est très importante. (*source Etudes sur les disparités socio-spatiales du territoire – mai 2012*)

Les phénomènes de pauvreté sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations de la région, au premier rang desquelles Avignon (taux de pauvreté estimé à 30% à la fin de l'année 2009), Marseille (26%), Toulon (22%), La Seyne (20%), Nice (20%). Au sein même de ces agglomérations, près d'un million d'habitants réside dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soit un habitant sur 5). Cette spécificité s'explique notamment par une forte urbanisation du territoire et une précarité élevée de la population. Ces quartiers sensibles cumulent les difficultés : extrême pauvreté, forte proportion de jeunes et de populations immigrées, chômage, isolement, absence de mobilité, décrochage scolaire, repli sur soi, habitat dégradé... (*source DTS*).

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination

ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Ce constat rejoint celui de l'Etat qui a conduit, dans le cadre de l'accord de partenariat, à consacrer 10% des crédits FEDER et FSE hors assistance technique au cofinancement de la politique de la ville.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, face à l'ampleur de ces problématiques, le partenariat a fait le choix de consacrer un axe dédié à cette seule dimension politique de la ville en concentrant les crédits sur les quartiers prioritaires.

La stratégie du Programme Opérationnel étant centrée sur l'emploi, les futurs Instruments Territoriaux Intégrés se déclinent autour des priorités liées à l'emploi par le biais de l'aide à la création d'entreprises et de pépinières, à la mobilité durable dans un objectif de désenclavement de ces quartiers, aux investissements dans les infrastructures sociales et sanitaires.

Au côté de cet axe ciblé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le programme opérationnel, dans le cadre de son « objectif d'accès à l'emploi s'adresse de manière plus globale aux personnes menacées de pauvreté, notamment à travers l'axe 5 « Education et formation ».

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, certaines populations cumulent des difficultés, notamment les jeunes (seulement 74% des jeunes sont en emploi trois ans après leur sortie du système éducatif contre 77% en France), les personnes immigrées (taux de chômage deux fois plus élevé, faiblesse des qualifications, barrière pour l'accès à la langue, situation de discrimination liées à l'origine) et les personnes handicapées (taux de chômage deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population).

Partant de ce constat, dans le cadre de l'investissement prioritaire lié à un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, un objectif spécifique a été ciblé afin d'adapter les formations pour ces publics rencontrant des difficultés spécifiques (personnes souffrant d'illettrisme, détenus et personnes sous-main de justice, personnes handicapées...).

L'objectif est ici de favoriser l'accès à la formation afin de lutter contre la faiblesse des qualifications mais également l'accès à un emploi de qualité, qui constitue un rempart déterminant contre la pauvreté. L'amélioration des parcours d'insertion des populations défavorisées repose sur la mise en place de stratégies d'inclusion visant à faciliter de manière globale un meilleur accès aux droits fondamentaux, agissant à la fois sur les capacités des personnes mais aussi sur l'offre de service et d'accompagnement.

De manière synthétique, les besoins spécifiques des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale seront traités au travers :

- de l'intégralité de l'axe 4, OT 8 et 9, qui s'adresse prioritairement aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- d'une partie de la priorité d'investissement 9a dont certaines actions concernent le logement des communautés marginalisées,

- d'une partie de l'axe 5, OT 10, dont certaines actions de formation professionnelle sont établies (exclusivement ou en partie) à destination des jeunes sans qualification, des habitants des quartiers prioritaires, des publics sous-main de justice, des personnes souffrant de handicap...

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	. Il s'agit en effet de favoriser la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution : Deux types d'actions seront visées. - L'amélioration de l'accès aux pôles d'échanges multimodaux : passerelles piétons... - Les modes de déplacement alternatifs à la voiture à essence : vélo, véhicules électriques (bornes), autopartage, bateaux ...	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Communautés marginalisées	Intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, village d'insertion, terrains familiaux locatifs...)	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	Actions de création et d'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires visant à accompagner la mise en œuvre des plans de rénovation urbaine et les stratégies de développement des quartiers, en favorisant l'inclusion et l'employabilité des habitants, par exemple:	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	- création ou extension (études, aménagement) de lieux d'accueil pour les enfants en bas âge, afin de favoriser l'activité en particulier des femmes, - création (études, aménagement) de lieux d'accueil de proximité (accompagnement des démarches individuelles, plateformes linguistiques, centre social, régie de quartier, services sociaux innovants etc...), - création ou extension (études, aménagement) de maisons de santé, - création ou réhabilitation de lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle,, - création ou extension de résidences sociales, - développement de nouveaux services solidaires type garage solidaire, restaurant associatif,... - intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, v				proximité
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	• Actions visant à soutenir la création d'entreprises par exemple : création de lieux	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), actions de requalification de locaux vacants, abondement de prêts d'honneur ou micro crédit, accompagnement individuel ou collectif à la création et à l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités, réhabilitation de certaines friches industrielles en lieu d'accueil d'entreprises qui permette de créer les conditions d'une meilleure couture urbaine entre différentes zones de projet ; • Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emploi par exemple: soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études ; • Actions visant la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers, par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement du petit commerce, etc... • Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d'emploi : forum emploi, création d'espace d'initiative économique et de l'emploi				indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
Publics les plus éloignés de l'emploi : jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou possédant un bas niveau de qualification,	Actions de formation professionnelle	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
jeunes sous-main de justice , travailleurs handicapés, personnes confrontées à des situations d'illettrisme...					compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT
DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET
PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	La Région Provence Alpes Côte d'Azur	Tarja Richard	27 place Jules Guesde , 13481 Marseille Cedex 20	trichard@mareregionsud.fr
Autorité de certification	autorité de certification PACA	FALCOT Anne-Marie	16 rue borde 13008 marseille	anne-marie.falcot@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles	Monsieur le Président	5 place des vins	CICC@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Région provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur le président du Conseil régional		trichard@mareregionsud.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Autorités et organismes compétents

Les tâches d'autorité de gestion sont assurées par le Pôle Europe et International, comprenant deux Directions.

La "Direction des Affaires Européennes", en charge du pilotage stratégique et de la gestion des dossiers de demande d'aide européenne, qui réalise l'accompagnement du porteur de projet en amont du dépôt, le suivi des réalisations et des résultats et l'Instruction et la certification des dossiers.

Et la "Direction de l'Autorité de Gestion", en charge du pilotage financier et réglementaire et du contrôle: Inscription budgétaire des fonds européens, Analyse des risques, Descriptif du Système de Gestion, Contrôles.

Ce Pôle et ses deux directions sont indépendants des autres pôles opérationnels, dont les directions et services sont susceptibles d'être bénéficiaires de fonds européens.

Concernant les dépenses d'assistance technique de l'autorité de gestion, elles seront instruites et contrôlées par la Direction des finances et du contrôle de gestion, placée sous l'autorité du Directeur général des services et indépendante du Pôle Europe et International.

Autorité de gestion : la Région PACA

La région PACA est une collectivité territoriale et, en tant que telle, personne morale de droit public distincte de l'Etat. Elle s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Sa gestion est assurée par une assemblée délibérante élue au Suffrage Universel (le Conseil Régional). Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Etat a confié à la Région PACA, à la demande de celle-ci, la mise en oeuvre des programmes européens, dont le présent PO, en tant qu'autorité de gestion.

Autorité d'audit : la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)

La CICC est un organisme d'Etat institué par la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002 et dont l'organisation et les missions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ses membres sont nommés par arrêté du premier ministre.

Autorité de certification : La Direction Régionale des Finances Publiques PACA (DRFIP PACA)

La DRFIP PACA est un service déconcentré de l'Etat dépendant du Ministère des Finances et des comptes publics.

Implication du partenariat dans l'élaboration du Programme

Conformément à la décision de l'Etat français de transférer aux Régions l'autorité de gestion pour la totalité des fonds FEDER régionaux et une partie des fonds FSE, l'élaboration du PO FEDER FSE régional a été pilotée par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur. Ce pilotage a été conduit en étroite collaboration avec le SGAR.

L'élaboration du programme a suivi plusieurs étapes au cours desquelles une concertation des acteurs du territoire a été menée, qui s'est voulue aussi large et partenariale que possible afin d'assurer la plus grande pertinence et la meilleure adhésion au futur programme.

Dès le printemps 2012, le SGAR et le Conseil régional, en étroite collaboration, ont conduit l'élaboration du Diagnostic territorial stratégique, première étape vers l'élaboration du PO. Cet exercice a été l'occasion d'une première concertation avec les acteurs régionaux, qui a permis de construire une vision partagée du territoire régional, de ses enjeux et de ses priorités, avec l'ensemble des Conseils généraux, les principales agglomérations, les pays, les parcs naturels et les réseaux consulaires. Cette première étape a été finalisée à l'automne 2012.

A partir de mars 2013, la Région et le SGAR ont engagé les travaux d'élaboration du PO lui-même en associant très vite le partenariat régional.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de la V0 du programme, des rencontres techniques bilatérales ont été organisées avec chacun des six départements et les quatre principales agglomérations (Marseille, Nice, Toulon et Avignon).

Ces rencontres techniques ont été suivies de l'organisation en juin 2013 de six réunions départementales dans les territoires, ouvertes à l'ensemble des acteurs des territoires et dédiées à la discussion et aux débats sur le futur programme. Ces réunions ont permis de rassembler plus de 300 participants issus des collectivités publiques, des acteurs économiques et sociaux et de leurs réseaux. L'ensemble de ces échanges a permis d'alimenter la version 0 du programme transmise à la Commission fin juin 2013.

Le 8 juillet 2013, un séminaire régional a été organisé à la Villa Méditerranée à Marseille, qui a rassemblé plus de 400 participants issus de tout le partenariat régional. Ce séminaire a permis de présenter au partenariat la version 0 du programme et d'échanger en plénière et en ateliers sur le contenu de la future version 1. Dès début juillet 2013, une plateforme collaborative dédiée à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 a été mise en ligne sur le site de la Région, à l'adresse suivante : <http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr>.

De Juillet à début Septembre 2013, cette plateforme a permis de recueillir plus de 70 contributions écrites des partenaires régionaux. A mi-septembre, la plateforme a enregistré 8700 visites.

La V1 du PO a ensuite été mise en ligne concomitamment à l'envoi à la Commission européenne, pour une information en temps réel du partenariat régional.

Début janvier, la plateforme enregistrait 18 400 visites et 28 000 visites à fin mars.

Mi avril 2014, la Version officiellement transmise à la Commission Européenne par SFC a été mise en ligne sur la plateforme collaborative. A mi Octobre la plateforme enregistrait 45100 visites, témoignant ainsi d'une étroite coopération entre partenaires, conformément aux principes fondamentaux et bonnes pratiques du code de conduite européen (chapitre III).

Enfin, plusieurs réunions spécifiques avec les quatre agglomérations principales ont été organisées concernant l'élaboration de l'axe 4 du programme sur la stratégie intégrée pour les quartiers urbains prioritaires.

L'ensemble de ces échanges et contributions a permis d'alimenter la rédaction du programme.

En outre, il convient de noter que le contenu du programme s'appuie sur les stratégies et schémas régionaux existants, au premier rang desquels la Stratégie de spécialisation intelligente, eux même élaborés dans le cadre de larges processus de concertation avec les acteurs du territoire régional.

Implication du partenariat dans la mise en œuvre et le suivi du Programme

Conformément au Règlement de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens, pris en application de l'article 5 du Règlement 1303/2013 portant dispositions commune, et à l'Accord de partenariat de la France, le partenariat régional ayant contribué à l'élaboration du Programme participera aussi étroitement au suivi et à l'évaluation du programme dans le cadre d'un Comité de suivi régional interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), co-présidé par le Président et le Préfet de Région.

Le Comité de suivi sera ainsi composé des représentants des services de l'Etat compétents (SGAR, DRAAF, DIRECCTE, ADEME notamment), de la Région et du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), de collectivités territoriales du territoire régional, notamment les représentants des Départements, des Métropoles, des Communautés urbaines et des agglomérations éligibles à l'axe 4 du Programme, des associations régionales et départementales des maires, des organismes intermédiaires, des chambres consulaires (Chambres de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre agricole...), des organisations syndicales représentatives des salariés, des représentants des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi (PLIE, Pôle Emploi, notamment), et d'organismes représentant la société civile, dont les partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, parce qu'ils travaillent dans des domaines visés par le Programme, compte tenu, entre autres, de leur représentativité géographique et thématique, de leur expérience, du caractère novateur de leurs approches ...

Le partenariat régional sera invité à participer aux groupes de travail thématiques qui seront le cas échéant mis en place par le Comité de suivi pendant la période de programmation, notamment sur l'évaluation du Programme, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'accessibilité des personnes handicapées, le renforcement des capacités institutionnelles...

En outre, l'Autorité de gestion consultera le partenariat régional sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Bien entendu, L'Autorité de gestion soutiendra la consultation du partenariat régional organisée par l'Etat sur l'évaluation de leur rôle et de leur valeur ajoutée dans la mise en œuvre des programmes.

L'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation tout le long de la période de programmation, à destination du partenariat régional, afin de contribuer au renforcement de leur capacité institutionnelle.

Enfin, le partenariat régional sera associé à la décision de programmation, par la participation des co-financeurs au Comité régional de programmation interfonds qui donnera un avis sur les propositions de programmation, aux groupes techniques qui donneront des avis dans le cadre de l'instruction.

Implication du partenariat dans le cadre de la préparation et de la mise en oeuvre du dispositif REACT-EU

Le dispositif REACT-EU a été mis en place par l'Union européenne dans un objectif de réparation des dommages liés à la crise de la COVID-19 et en vue de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. L'enjeu étant de répondre rapidement aux besoins engendrés par la crise sanitaire par la mobilisation des ressources supplémentaires prévues par REACT-EU, le Conseil Régional a mobilisé ses partenaires dès l'été 2020 et s'est appuyé sur les instances existantes de la programmation 2014-2020 pour affiner et valider les priorités d'investissement régionales. Ainsi, après identification des domaines d'intervention par les Directions opérationnelles du Conseil Régional - qui travaillent en étroite collaboration avec les porteurs de projets sur l'ensemble du territoire - et validation de la stratégie d'intervention par le Comité de suivi inter-fonds en décembre 2020, l'Autorité de gestion a sollicité les métropoles et les grands centres urbains, ainsi que les six départements de la région à travers une consultation écrite qui a débuté en novembre 2020 et s'est achevée en février 2021 par des réunions bilatérales. Ces derniers ont été invités à transmettre les besoins et les intentions de projets sur leur territoire respectif en lien avec les orientations validées. Ce premier recensement a permis à l'Autorité de gestion d'ajuster les priorités d'investissements et les modalités de programmation pour répondre le plus efficacement et rapidement à la crise en cours.

En complément, un webinaire a été organisé pour le lancement des deux premiers appels à projets et des temps d'échange spécifiques ont également été prévus avec les porteurs de projets avant le lancement des trois autres AAP. L'objectif de ces temps d'échange était de réunir l'ensemble du partenariat régional (secteur public, privé et associatif) concerné par les typologies d'actions retenues dans le cadre de REACT-EU, d'informer et d'échanger avec les participants sur le cadre stratégique, les typologies d'actions, les volumes financiers et les modalités de mise en œuvre du dispositif REACT-EU mais aussi de diffuser des informations sur le contenu de chaque appel à projets (critères d'éligibilité, points de vigilance, indicateurs à renseigner, modalités de candidature, etc.).

En ce qui concerne le soutien aux personnes ayant fui l'Ukraine mobilisant une partie de la tranche 2022 de REACT-EU (axes REACT FSE CARE), la Région a sollicité les services de l'Etat concernés, c'est-à-dire le secrétariat général pour les affaires régionales et le pôle inclusion et solidarité de la DREETS, ainsi que les six Départements qui ont pour missions les solidarités et la cohésion territoriale, afin de recenser les actions d'accueil et d'accompagnement des réfugiés ukrainiens mises en œuvre sur l'ensemble du territoire régional. Cette large consultation a également permis de recenser les projets portés par le milieu associatif, celui-ci travaillant en étroite collaboration avec l'Etat et les départements. La Région a ensuite pu affiner son cadre d'intervention pour qu'il s'inscrive à la fois dans les besoins du territoire tout en tenant compte des contraintes temporelles de la clôture de la programmation FEDER-FSE 2014-2020.

Le dispositif REACT EU permettant de réabonder le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, le Conseil Régional a prévu de mobiliser les instances habituelles pour le suivi et la mise en œuvre de ces crédits soit le Comité Régional de Suivi interfonds, le Comité Régional de Programmation et les groupes techniques mobilisés dans le cadre de l'instruction. En effet, un important travail d'articulation sera à mener lors de l'instruction des dossiers pour assurer une complémentarité entre les différentes sources de financement : Plan de relance de l'Etat, Contrat de Plan Etat-Région, Programme FEDER/FSE+/Massif des Alpes 2021-2027, etc.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)
non approprié

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La Région Provence Alpes Côte d'azur mettra à profit la régionalisation des fonds au service d'une meilleure cohérence et d'une meilleure articulation entre leur champ d'intervention. La stratégie d'intervention du PO Feder-FSE a été établie sur ce principe.

Concernant le Feder, les Priorités d'investissement mobilisées dans le présent PO pouvant nécessiter la clarification d'une ligne de partage sont les suivantes :

- **Objectif Thématique 1 : Priorité D'investissement 1b** : « Investissement Recherche et innovation dans les entreprises, transfert technologique, Innovation sociale ». Les projets relatifs aux thématiques fléchées dans les Domaines d'Activités Stratégiques de la SRI- SI (Stratégie régionale de l'innovation – Spécialisation Intelligente) relèvent du présent PO. Les projets concernant les productions inscrites au titre de l'annexe 1 du Traité CE relèvent du PDR PACA.
- **Objectif Thématique 3 : Priorité d'Investissement 3a** « Promotion de l'esprit d'entreprises, création d'entreprise » Les projets nécessitant un accompagnement à la création d'entreprises des publics cibles du FSE, pourront être aidés par le FSE du PO National. Les projets d'installation des agriculteurs, de développement des petites exploitations agricoles et de développement d'activités touristiques en zones rurales pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre du PDR PACA. Les autres projets relèvent du présent Programme Opérationnel.
- **Objectif Thématique 3 : Priorité d'Investissement 3d** « Croissance innovation des PME. . » Les projets relevant de cette priorité seront soutenus par le présent Programme Opérationnel, à l'exception : - des entreprises de 1° et 2° transformation du bois d'œuvre engagées dans une démarche de certification « Bois des Alpes », qui le seront au titre du POIA et - des investissements dans la modernisation des exploitations agricoles et forestières et des IAA, qui relèvent du PDR PACA.
- **Objectif Thématique 4 : Priorité d'Investissement 4a** « Energies renouvelables.. ». Sur le PDR PACA, hormis éventuellement via LEADER, il n'y a pas de mesure spécifique visant à soutenir les énergies renouvelables. Toutefois, de manière indirecte, il y a un soutien de prévu à la desserte forestière dans la mesure 4.3.3 du PDR PACA, ce qui permet de favoriser la mobilisation de la ressource au bois énergie. Par ailleurs le POIA n'a pas retenu cette priorité.
- **Objectif Thématique 4 : Priorité d'Investissement 4c** « Efficacité énergétique.. ». Les projets relevant de cette priorité seront soutenus par le présent programme Opérationnel. Les bâtiments agricoles seront pour leur part soutenus par le Feader (dans la version provisoire du plan de cadrage national). Les projets d'hébergements touristiques en zones rurales pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre du PDR PACA.

- **Objectif Thématique 6 : Priorité d'Investissement 6d** : « Biodiversité.. » Les projets présentant un caractère interrégional relèveront du POIA. Les projets participant à la continuité écologique du fleuve Rhône relèvent du programme opérationnel plurirégional (POP) Rhône. Les projets relevant de Mesures Agro Environnementales et Climatiques et de Natura 2000 rentrent dans le cadre PDR Paca. « Trame bleue ». Les projets relatifs à la restauration morphologique des cours d'eau écologique relèvent du présent PO (voir section concernée pour plus de détails). Les projets relevant de l'hydraulique agricole seront étudiés au titre du PDR PACA
- **Objectif Thématique 8 : Priorité d'Investissement 8a** : « Créations de pépinière, aide aux indépendants, création d'entreprises.. » Les projets concernant la formation à la création d'entreprise, de pépinières.. seront traités dans le volet « Accompagnement à la création d'entreprise » du volet FSE géré par l'Etat. Sur le Présent programme opérationnel Feder, seul les projets localisés en zone urbaine pourront être financés.
- **Objectif Thématique 10 : Priorité d'Investissement 10 3** : « Formation des demandeurs d'emploi ». Le présent programme Opérationnel se focalise sur les publics demandeurs d'emploi . La formation des salariés relève du programme national FSE. Le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement le milieu agricole. Vu la complémentarité du FEADER avec le FSE, le FEADER soutiendra l'ensemble des actions de formation et d'acquisition des compétences de nature technique visant spécifiquement des personnes actives dans les secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires. Le FSE interviendra pour sa part pour des activités de formation générale pour les groupes cibles du PO FSE et ces formations pourront inclure le milieu agricole.
- la part relative à l'EJ allouée au territoire des Bouches du Rhône sera gérée par l'Etat, conformément aux recommandations de la Commission européenne.
- **Feamp**: Les actions relatives à la pêche et à l'aquaculture sera pris en charge par le FEAMP, mesures nationales ou régionalisées.

Lorsque les lignes de partage font l'objet de développements importants, ils sont précisés au sein de chacune des priorités d'investissement concernées dans le présent Programme Opérationnel.

Le Pôle Europe International du Conseil régional PACA assurera la bonne articulation de l'ensemble des programmes européens en région par des actions conjointes relatives à :

- La communication et l'information aux bénéficiaires ;
- La consultation lors de la préparation des appels à projets ;
- Le partage des bases de données et de partenaires ;
- La complémentarité des fonds ;
- Le développement de parcours conjoints de capitalisation des expériences ;
- Le transfert ou la valorisation des résultats pertinents des projets de coopération transfrontaliers dans les dispositifs régionaux.

La coordination avec les autres instruments de l'Union Européenne (Horizon 2020, COSME, LIFE +, et autres programmes thématiques (*en référence au cadre stratégique*

commun annexé au règlement des dispositions communes de cohésion ainsi que les complémentarités avec le cofinancement Marie Skłodowska-Curie (COFUND), les partenariats public-public (initiatives de programmation conjointe, European Research Area (ERA-NET), initiatives art.185), et les partenariats public-privé (initiatives art.187))) sera assurée par l'Autorité de Gestion, notamment par le biais de son bureau de Bruxelles, mais également, par des contacts avec les réseaux nationaux existants sur les thématiques concernées : les Points de contacts nationaux pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise, les Centres Europe Direct...

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'union européenne. Ainsi, en cas d'inéligibilité des projets au Programme Opérationnel FEDER-FSE, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

Nota :

- Les comités de programmation seront interfonds Feder FSE.
- L'AG nationale FSE participe aux comités de programmation interfonds Feder FSE
- Une synergie avec FSE-Fond Asile Migration Intégration (FAMI) sera recherchée
- La région Provence Alpes Côtes d'Azur est membre du comité national de suivi FSE

Coordination entre les fonds dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif REACT-EU

Dans le cadre du dispositif REACT EU, les lignes de partage identifiées sur la programmation 2014-2020 avec les autres fonds sont maintenues. En complément, de nouveaux dispositifs de financement ont été élaborés à la suite de la crise. C'est le cas du Plan Français de Relance et de Résilience (PNRR) financé en partie par des fonds européens issus de la Facilité de Relance et Résilience (FRR), et le futur programme opérationnel FEDER/FSE+/Massif des Alpes 2021-2027 dont la programmation devrait démarrer prochainement.

Les pistes suivantes ont été identifiées pour assurer une bonne articulation entre ces programmes et éviter le double financement :

1. Des réunions ont été organisées entre l'Etat et les régions sur chaque mesure du plan national de reprise et de résilience afin de définir de potentielles lignes de partage lorsque les interventions prévues se chevauchent. Ces lignes de partage peuvent être temporelles, thématiques, géographiques, selon les bénéficiaires ou

- "cas par cas" ce qui nécessitera une coordination à l'échelle régionale (par exemple, il est prévu que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se coordonne avec L'Agence Régionale de Santé dans le cadre de REACT-EU et de la programmation FEDER/FSE+ post-2020 pour éviter le double financement) ;
2. La recherche d'un taux d'intervention maximal dans le cadre de REACT-EU permet d'éviter la présence d'autres financeurs publics sur la même opération ;
 3. Il est clairement spécifié dans les appels à projets que les projets bénéficiant d'un soutien au titre du plan de relance national ne pourront être éligibles à un financement FEDER dans le cadre de REACT-EU ;
 4. Une gouvernance spécifique pilotée conjointement par l'Etat et la Région et impliquant tous les acteurs de la relance à court, moyen et long terme est également en structuration au niveau régional pour garantir une bonne utilisation des crédits régionaux, nationaux et européens ;
 5. Un cadre stratégique et programmatique, le « Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 », et des conventions d'application de ce contrat au niveau départemental, dans lesquelles les sources de financement envisagées par projet sont clairement indiquées, sont signés en 2021. Ceci permet d'assurer une cohérence entre les financements régionaux, nationaux et européens ;
 6. L'organisation de groupe technique lors de l'instruction rassemblant les différents co-financeurs sera également maintenue pour les crédits REACT-EU afin de veiller à la bonne articulation des fonds ;
 7. Une ligne de partage temporelle est également identifiée avec le programme opérationnel 2021-2027 pour les sujets ayant des besoins conséquents et pour lesquels un risque de chevauchement existe, comme par exemple sur les infrastructures de mobilité douce ou la transition numérique des territoires. Dans ces cas précis, les appels à projets de la programmation 21-27 seront lancés dans un second temps.

Le travail au début 2021, dans lequel la région s'est engagée avec les autres régions françaises et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, a permis l'établissement d'un cadre stabilisé et la création d'instances partenariales, dans lesquels l'autorité de gestion et les autres acteurs impliqués assurent la coordination et la bonne gestion des fonds disponibles.

Enfin, concernant les actions de soutien aux réfugiés suite à la guerre en Ukraine (REACT FSE CARE), la Région s'est coordonnée avec les services de l'Etat pour garantir l'absence de double financement européen. Dans ce contexte, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) a indiqué que le PON FSE ne serait pas utilisé sur le territoire régional pour ce type d'actions, l'ensemble des crédits 14-20 ayant déjà été engagés.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

CEA 7:

Chaque fois que cela était pertinent au regard des résultats escomptés, nous avons retenu des indicateurs compatibles avec la base EUROSTAT. Les valeurs des Indicateurs UE 2020 de la Section 1- Stratégie, ont ainsi été alignées avec les données Eurostat (cf Annexe 1 du PO).

Cependant, le respect du critère de réactivité exigé par la Condition Ex Ante Générale 7, nous a amené à retenir certains indicateurs plus « ciblés », quantifiés NUTS 2. Ces indicateurs permettent ainsi d'assurer que l'effet des actions financées sur leur évolution soit suffisamment significatif pour être décelé dans les futures études d'impact requises par la réglementation. Créés pour «marquer» des caractéristiques régionales spécifiques, ils n'existent dans aucune base de données ni européenne, ni nationale.

Il s'agit en particulier des indicateurs «marqueurs» de l'évolution des Domaines d'Activités Stratégiques ciblés dans la RIS3 PACA : nombre de publications dans les Domaines d'activités Stratégiques (observation 55) ; nombre de brevets déposés dans les Domaines d'activités stratégiques (observation 67) ; % d'entreprises innovantes ayant plus de 5% de leur chiffre d'affaires consacré aux dépenses R&D dans les Domaines d'Activités Stratégiques (observation 67) ; Taux de création dans les Domaines d'Activités stratégiques (observation 81).

L'application de ce principe à la problématique de développement urbain durable nous a également amené à retenir l'agglomération (NUTS 3) comme périmètre de quantification des indicateurs de résultats la concernant : Taux de chômage / Niveau d'équipement). L'impact des actions financées sur les quartiers sensibles (échelle infra agglomération) fera en outre l'objet d'une attention particulière lors des futures évaluations.

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de	1 - RECHERCHE,	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	FSE	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	En partie

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.01. 1 - Reche rche et innov ation: l'exist ence d'une straté gie nation ale ou régio nale en faveu r d'une spécia lisatio n intelli	1 - Une straté gie nation ale ou région ale de spécia lisatio n intelli gente est en place, et:	O ui	La Stratégie Régionale d'Innovation de la région Provence Alpes Côte d'Azur: SRI-SI http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/	Une Stratégie régionale de l'Innovation a été adoptée conjointement par l'Etat et la Région en 2009. Sur la base d'un double processus de concertation partenariale et d'analyse stratégique, une nouvelle stratégie régionale de l'Innovation, adaptée aux orientations de la stratégie UE2020 en matière de Spécialisation Intelligente, a été adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le 25 octobre 2013. Il convient de préciser que l'OT1 financera les projets relevant non seulement des 3 technologies génériques clés, mais également des 5 Domaines d'Activités Stratégiques.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
gente confo rme au progr amme nation al de réfor me, destin ée à démul tiplier les effets des dépen ses privée s en recher che et en				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
innov ation et prése ntant les caract éristiq ues des systè mes nation aux ou régio naux de recher che et d'inno vation foncti onnan				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
t bien.				
T.01. 1 - Reche rche et innov ation: l'exist ence d'une straté gie nation ale ou régio nale en faveu r d'une	2 - s'appu ie sur une analys e AFO M ou une analys e compa rable menée en vue de conce ntrer les ressou	O ui	Les documents suivants sont annexés : - RIS3 adoptée le 25 octobre 2013 - Rapport final de la mission d'expertise de M. Vanrie du 29 oct 2013. - Annexe de la SRI-SI: Le Diagnostic et les analyses SWOT par Domaines d'Activités Stratégiques sont présentées §4- p°18 et suivantes.	Les cinq Domaines d'Activités stratégiques (DAS) identifiés dans la SRI-SI constituent la pierre angulaire de la politique régionale industrielle et d'innovation. Ils recentrent l'investissement public sur un nombre limité (5) de priorités. Les DAS de la SRI-SI ont été identifiés sur la base d'une analyse du potentiel scientifique et industriel du territoire régional en termes de R&D (publique et privée), de moyens industriels et de ressources humaines. Ils se caractérisent par une masse critique régionale significative, un positionnement sur des marchés en forte croissance aux niveau nationale, européen et mondial et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux importants. La p°19 du rapport de mission d'expertise de M. Vanrie mentionne que la « qualité de l'analyse AFOM est excellente, de même que le caractère focalisé et sélectif des choix adoptés/ en cours d'adoption » obtient le plus haut niveau de notation.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
spécia lisatio n intelli gente confo rme au progr amme nation al de réfor me, destin ée à démul tiplier les effets des dépen ses privée	rces sur un nombr e limité de priorit és en matière de recher che et d'innova tion ;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
s en recher che et en innov ation et prése ntant les caract éristiq ues des systè mes nation aux ou régio naux de recher che et				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'innova tion foncti onnan t bien.				
T.01. 1 - Reche rche et innova tion: l'exis tence d'une straté gie natio nale ou régio nale en faveu r	3 - décrit les mesur es à prendre afin de stimul er les investi sseme nts privés en RDT;	O ui	SRI-SI	Les mesures ciblées au titre de l'orientation 1 " Créer de la valeur et de l'emploi par les Domaines d'activités stratégiques" déclinées par DAS dans le plan d'actions prévisionnel (§5.2 - p°87 et suivantes) identifient bien les investissements dans le secteur privé parmi les indicateurs de réalisation. L'orientation 2 " Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé" cible pour sa part la stimulation des investissement privés, par le renforcement de l'écosystème. Le processus de découverte entrepreneuriale est présenté dans les annexes à la RIS3. Le processus de découverte entrepreneurial a été réalisé au travers d'une large consultation auprès de 6 pôles (Pôles de compétitivité et Pôles régionaux d'innovation/ Prides) et 782 entreprises innovantes .Par ailleurs, les projets de Recherche Publique seront financés uniquement dans les DAS et KETs, par conséquent uniquement dans une visée marché.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'une spécia lisatio n intelli gente confo rme au progr amme nation al de réfor me, destin ée à démul tiplier les effets des dépen ses				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
privée s en recher che et en innov ation et prése ntant les caract éristiq ues des systè mes nation aux ou régio naux de recher				

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o ui/ no n)	Référence	Explications
che et d'innova- tion fonction- nant bien.				
T.01. 1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur	4 - composante mécanisme de suivi.	O ui	SRI-SI	La SRI-SI s'est dotée d'un dispositif de monitoring et d'évaluation (§4.3 p°80 et 81) comprenant notamment un "observatoire 2.0" ayant pour mission de fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs de soutien à la prise de décision pour le pilotage stratégique et opérationnel. Le plan d'actions prévisionnel 2014-2022 est lui-même assorti d'une batterie d'indicateurs prévisionnels de réalisation (§5-3 p°88 et suivantes). Le suivi sera mis en place par l'ARII Agence Régionale pour l'innovation et Internationalisation

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
r d'une spécia lisatio n intelli gente confo rme au progr amme nation al de réfor me, destin ée à démul tiplier les effets des dépen				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ses privée s en recher che et en innov ation et prése ntant les caract éristiq ues des systè mes nation aux ou régio naux de				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
recher che et d'inn ovation foncti onnan t bien.				
T.01. 1 - Reche rche et innov ation: l'exist ence d'une straté gie nation ale ou régio nale en	5 - Un cadre décriv ant les ressou rces budgét aires dispon ibles pour la recher che et l'innov ation a été	O ui	SRI-SI CPER 2014-2020	La mise en oeuvre de la SRI-SI sera co financée par divers fonds de droit commun de la région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le Feder et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...). Le plan financier pluriannuel indicatif de la RIS3 est en annexe.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
faveu r d'une spécia lisatio n intelli gente confo rme au progr amme nation al de réfor me, destin ée à démul tiplier les effets des	adopté			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innova tion et pré sentrant les caractéristi ques des systèmes nationaux ou régionaux				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
de recher che et d'innova tion foncti onnan t bien.				
T.01. 2 - Infras tructu res de recher che et d'innova tion . Existe nce d'un plan pluria nnuel	1 - Un plan pluria nnuel indicat if détaill ant les budget s et les priorit és des investi sseme nts liés	O ui	SRI-SI CPER 2014-2020	La mise en oeuvre de la SRI-SI sera co financée par divers fonds de droit commun de la région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le Feder (cf annexe 5) et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...). En attente de la finalisation du CPER 2014-2020, un plan financier indicatif a été élaboré, tenant compte également compte des estimations connues à ce jour sur le CPER et les plans nationaux (Plan Investissement d'Avenir, et Plan THD). Ce plan est joint en annexe 6

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
pour la budgé tisation et la priori sation des invest issem ents.	aux priorit és de l'Unio n et, le cas échéa nt, au Forum stratég ique europé en sur les infrast ructur es de recher che (ESFR I) a été adopté .			

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- re s p e- c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.02. 1 - Crois- sance numé- rique: Un cadre straté- gique de croiss- ance numé- rique en vue de stimul- er les servic- es privés et	1 - Un cadre straté- gique de croiss- ance numér- ique, par exemp- le dans le contex- te de la straté- gie nation- ale ou région- ale en faveur	O ui	-SRI-SI http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/ - SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/ - Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	La SRI- SI adoptée en région PACA attache une importance particulière à la dimension "croissance numérique". Le secteur du numérique irrigue de manière transversale l'ensemble des secteurs de la SRI-SI. En effet, les TIC sont à la fois une technologie clef ("KET's") et un marché applicatif et ce caractère transversal en fait un support au développement économique des autres filières. les enjeux du numériques sont ainsi traités de manière transversale dans la SRI SI, et de manière plus spécifique dans une dimension "renforcement de l'innovation par le numérique" (cf § 3-2-2-3 p°66 et suivantes)

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
public s valori sant les TIC qui soient abord ables, de qualit é et large ment comp atible s, et d'accr oître la pénétr ation de ce	d'une spécia lisatio n intelli gente, est en place qui:			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
type de servic es auprè s des citoye ns (dont les group es vulné rables) , des entrep rises et des admin istrati ons publi ques, y				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
compris à travers des initiatives transversales.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique	2 - détailler les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFO	Oui	SRI-SI SCORAN: Stratégie de Cohérence Numérique Régionale d'Aménagement http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/	La dimension numérique est présente dans les analyses SWOT du diagnostic ayant servi de base à l'élaboration de la SRI-SI. La budgétisation figure dans la SCORAN (Stratégie de Cohérence régionale d'aménagement numérique)

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
en vue de stimul er les servic es privés et public s valori sant les TIC qui soient abord ables, de qualit é et large ment	M ou d'une analys e compa rable menée confor mément au tablea u de bord de la stratég ie numér ique pour l'Euro pe;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
comp atible s, et d'accr oître la pénétr ation de ce type de servic es auprè s des citoye ns (dont les group es vulné rables) , des				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
entrep rises et des admin istrati ons publi ques, y comp ris à traver s des initiat ives transf rontal ières.				
T.02. 1 - Crois sance numé rique:	3 - compr end une analys e des	O ui	SCORAN: Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique	La SCORAN a été élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins de débit (cf §1 p°52 et suivantes).

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
Un cadre straté gique de croiss ance numé rique en vue de stimul er les servic es privés et public s valori sant les TIC	possib ilités d'équil ibrer le soutie n à l'offre et à la deman de de TIC;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
qui soient abord ables, de qualit é et large ment comp atible s, et d'accr oître la pénétr ation de ce type de servic es auprè s des				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
citoye ns (dont les group es vulné rables) , des entrep rises et des admin istrati ons publi ques, y comp ris à traver s des initiat ives				

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
transf- rontal- ières.				
T.02. 1 - Crois- sance numé- rique: Un cadre straté- gique de croiss- ance numé- rique en vue de stimul- er les	4 - définit des indica- teurs pour mesur- er les progrè- s des interv- entions dans des domai- nes tels que la cultur- e	O ui	Observatoire OB TIC PACA Baromètre des usages numériques PACA 2011/ 2012 et 2012/2013 http://emergences- numeriques.regionpaca.fr/observatoire-tic-et- animation/barometres.html	L'observatoire OB TIC PACA couvre ces thématiques. Le baromètre des usages numériques PACA 2011/2012 et l'édition 2012/2013 présente des enquêtes quantitatives TIC/Ménages, TIC/PME, TIC/Communes, TIC/EPCI et des études qualitatives sur les « jeunes et les TIC » et sur le rôle des ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) en lien avec la thématique e-inclusion.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
servic es privés et public s valori sant les TIC qui soient abord ables, de qualit é et large ment comp atible s, et d'accr oître	numér ique, l'insert ion numér ique et l'accès sibilité à la sociét é de l'infor matio n ainsi que les progrè s de la santé en ligne dans les limites			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
la pénétr ation de ce type de servic es auprè s des citoye ns (dont les group es vulné rables) , des entrep rises et des admin istrati	de l'articl e 168 du traité sur le foncti onnem ent de l'Unio n europé enne; ces indicat eurs s'inscr ivent, le cas échéa nt, dans le prolon			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ons publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	général de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.02. 1 - Crois sance numé rique: Un cadre straté gique de croiss ance numé rique en vue de stimul er les servic es privés et	5 - contie nt une évalua tion des besoin s de renfor cemen t des capaci tés en TIC.	O ui	SRI-SI: Stratégie régionale de l'Innovation pour une Spécialisation Intelligente. SCORAN: Schéma de Cohérence régionale d'aménagement numérique	Le diagnostic de la SRI-SI a mis en évidence la nécessité de renforcer le développement des usages TIC.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
public s valori sant les TIC qui soient abord ables, de qualit é et large ment comp atible s, et d'accr oître la pénétr ation de ce				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
type de servic es auprè s des citoye ns (dont les group es vulné rables) , des entrep rises et des admin istrati ons publi ques, y				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
comp ris à traver s des initiat ives transf rontal ières.				
T.02. 2 - In fras tructu res de résea u de nouve lle géné ration (NGN): l'exis tence	1 - Un plan nation al ou région al "NGN " est en place, compr enant:	O ui	- SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/ - Plan National France Très haut débit http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AA_P%20PNTD%20(2).pdf - Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	La démarche de la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de PACA a abouti à l'émergence d'un Cadre d'Orientation guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique présentant les objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que les priorités d'actions, les modalités de gouvernance et les financements. Ce cadre d'intervention a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2011.

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
de plans NGN nation aux ou régio naux en faveu r des résea ux de nouve lle géné ration tenant compt e des action s régio nales				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
mené es en vue d'attei ndre les valeur s cibles de l'Unio n en matiè re d'accè s à l'inter net à haut débit et focali sées sur				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
les domai nes dans lesqu els le march é ne fourni t pas une infras tructu re ouver te de qualit é à un prix abord able confo rmém ent				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
aux règles de l'Unio n en matiè re de concu rrence et d'aide s d'État , et fourni ssant des servic es accés sibles aux group es				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
vulné rables .				
T.02. 2 - Infras tructu res de résea u de nouve lle géné ration (NGN): l'exis tence de plans NGN nation aux	2 - un plan des investi sseme nts en infrast ructur es basé sur une analys e écono mique qui tient compt e des	O ui	- SCORAN: http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/ SDTAN : Schémas Directeurs Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique - Plan National France Très haut débit http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AA_P%20PNTHD%20(2).pdf - Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	La SCORAN, co élaborée avec l'Etat et les Conseils généraux, décrit le diagnostic régional de la couverture en haut et très haut débit, et les priorités de couvertures. Une évaluation de scénarios technico économiques est présentée au §3 - p°77 et suivantes. L'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux collectivités départementales et supra départementales quant à l'élaboration des SDTAN. En PACA ils sont élaborés à l'échelle des départements et le Plan National THD. Ils décrivent le diagnostic départemental de la couverture en haut et très haut débit (THD) ainsi que la stratégie de déploiement des infrastructures SDTAN 04 : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_03_SDTAN_CG04.pdf SDTAN 05 : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_CG05.pdf SDTAN 06 : http://www.avicca.org/IMG/pdf/130627_CG06_SDTAN.pdf SDTAN 84 : http://www.avicca.org/IMG/pdf/11_01_SDTAN_CG84.pdf SDTAN 83 : sera voté fin 2014 - SDTAN 13 : lancement début 2015

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ou régio naux en faveu r des résea ux de nouve lle géné ration tenant compt e des action s régio nales mené es en vue d'attei ndre	infrast ructur es privée s et publiq ues exista ntes et des investi sseme nts prévus ;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
les valeur s cibles de l'Unio n en matiè re d'accè s à l'inter net à haut débit et focali sées sur les domai nes dans lesqu				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
els le march é ne fourni t pas une infras tructu re ouver te de qualit é à un prix abord able confo rmém ent aux règles de l'Unio n en				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
matière de concurrence et d'aides d'État, et fournisseur des services accessibles aux groupes vulnérables.				

Con dition ex ante	Critè res	C rit è r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services, de	O ui	- SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/ - SDTAN : voir T.02.2.2 - Plan National France Très haut débit http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AA/P%20PNTHD%20(2).pdf - Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	Les modalités d'intervention des départements en matière de Haut Débit décrites dans les SDTAN sont le résultat d'une analyse des besoins départementaux, portant sur les infrastructures déjà existantes et sur les annonces d'investissements des opérateurs privés. Ils complètent dans ce sens l'intervention de la Région et de l'Etat Le cadre budgétaire général des SDTAN dans lequel s'inscrit l'investissement Européen s'appuie principalement sur les financements des départements, de la Région, de l'Etat (FNADT, FSN) mais aussi dans certains cas sur des financements d'EPCI des territoires concernés. Le recours à l'usage d'instruments financiers peut le cas échéant être envisagé notamment au travers de dispositifs de « obligations de projet" La SCORAN prévoit 10 M€/an sur 15 ans affectés au déploiement du THD en région PACA. Sur 2015-2020, la répartition connue des investissements bruts par département est: 75 M€ sur les départements 04 et 05/ 73M€ en 06 / 70 M€ en 83 / 30 M€ en 84

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
faveu- r des résea- ux de nouve- lle géné- ration tenant compt- e des action- s régio- nales mené- es en vue d'attei- ndre les valeur- s cibles	qualité , conçu s pour durer et dont le prix sera aborda- ble;			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
de l'Unio n en matiè re d'accè s à l'inter net à haut débit et focali sées sur les domai nes dans lesqu els le march é ne fourni				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
t pas une infras tructu re ouver te de qualit é à un prix abord able confo rmém ent aux règles de l'Unio n en matiè re de concu rrence				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
et d'aide s d'État , et fourni ssant des servic es accés sibles aux group es vulné rables .				
T.02. 2 - Infras tructu res de résea	4 - des mesur es de stimul ation des	O ui	- Plan national "France Très haut débit": http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AA_P%20PNTHD%20(2).pdf - Feuille de route nationale sur le numérique (Gouvernement	Le Plan National très Haut débit élaboré au niveau national décrit les modalités d'accompagnement de l'Etat en matière de couverture très haut débit. ce document s'appuie sur une analyse des besoins au niveau national, sur la stimulation des investissements publics et privés.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
u de nouve lle géné ration (NGN): l'exist ence de plans NGN nation aux ou régio naux en faveu r des résea ux de nouve lle	investi sseme nts privés.		français): http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
s à l'inter net à haut débit et focali sées sur les domai nes dans lesqu els le march é ne fourni t pas une infras tructu re ouver				

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
te de qualit é à un prix abord able confo rmém ent aux règles de l'Unio n en matiè re de concu rrence et d'aide s d'État , et fourni				

Con dition ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ssant des servic es acces sibles aux group es vulné rables .				
T.03. 1 - Des mesur es spécif iques ont été mises en œuvre	1 - Les action s spécifi ques sont les suivan tes: des mesur	O ui	Voir Accord de Partenariat - Section 9	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	es qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objecti			Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://www.dgentreprise.gouv.fr

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	fs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
en tenant compt e du Small Busin ess Act (SBA).	réduir e le délai nécess aire pour obteni r les permis et licenc es requis pour entam er et exerce r l'activi té spécifi que d'une entrep			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	rise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'espri	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9 http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un tex

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
t d'entr eprise en tenant compt e du Small Busin ess Act (SBA).	mise en œuvre des mesur es du SBA qui ont été prises et évalue r l'imp act sur les PME.			
T.04. 1 - Des mesur es ont été prises	1 - Il s'agit des mesur es suivan tes:	O ui	Voir Accord de Partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&cat egorieLien=id	

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
pour prom ouvoi r des améli oratio ns rentab les de l'effic acité énerg étique dans les utilisa tions finale s ainsi que des invest issem ents	mesur es destin ées à assure r que des exigen ces minim ales existe nt pour la perfor mance énergé tique des bâtime nts, confor même			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
rentab les dans l'effic acité énerg étique lors de la constr uction ou de la rénov ation d'imm euble s.	nt aux article s 3, 4 et 5 de la directi ve 2010/ 31/UE du Parle ment europé en et du Conse il;			
T.04. 1 - Des mesur es ont été	2 - Il s'agit des mesur es suivan	O ui	Voir Accord de Partenariat http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements	tes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'articl			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ents rentab les dans l'effic acité énerg étique lors de la constr uction ou de la rénov ation d'imm euble s.	e 11 de la directi ve 2010/ 31/UE ;			
T.04. 1 - Des mesur es ont	3 - Il s'agit des mesur es	O ui	Voir Accord de Partenariat 3 types de mesures	- pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte

Con dition ex ante	Critè res	C rit è r es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des invest	suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de			=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage - L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants - décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants) - arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs) - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
issem ents rentab les dans l'effic acité énerg étique lors de la constr uction ou de la rénov ation d'imm euble s.	la directi ve 2012/ 27/UE du Parle ment europé en et du Conse il;			
T.04. 1 - Des mesur	4 - Il s'agit des mesur	O ui	Voir Accord de Partenariat Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
es ont été prises pour prom ouvoir des améli oratio ns rentab les de l'effic acité énerg étique dans les utilisa tions finale s ainsi que des	es suivan tes: mesur es confor mes à l'articl e 13 de la directi ve 2006/ 32/CE du Parle ment europé en et du Conse il relativ e à		caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
invest issem ents rentab les dans l'effic acité énerg étique lors de la constr uction ou de la rénov ation d'imm euble s.	l'effica cité énergé tique dans les utilisat ions finales et aux servic es énergé tiques, et destin ées à doter les clients finaux de compt eurs			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	indivi duels dans la mesur e où cela est techni queme nt possib le, financ ièreme nt raison nable et propor tionné compt e tenu des			

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
	éco- no- mies d'éner- gie potent- ielles.			
T.04. 3 - Des mesur- es ont été prises pour prom- ouvoir la produ- ction et la distri- bution de source	1 - Des régim- es d'aide trans- parents, un accès priorit- aire ou garant i au réseau de distrib- ution et un	O- ui	Voir Accord de Partenariat http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
es d'éner gie renou velabl es.	appel priorit aire ainsi que des règles types rendue s publiq ues concer nant la prise en charge et le partag e des coûts des adapta tions			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	techni ques ont été mis en place confor mément à l'articl e 14, paragr aphe 1, et à l'articl e 16, paragr aphes 2 et 3, de la directi ve 2009/ 28/CE du			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	Parle ment europé en et du Conse il.			
T.04. 3 - Des mesur es ont été prises pour prom ouvoi r la produ ction et la distri butio n de	2 - Un État memb re a adopté un plan d'actio n nation al en matière d'éner gies renou velabl	O ui	Voir Accord de Partenariat http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
sourc es d'éner gie renou velabl es.	es confor mément à l'articl e 4 de la directi ve 2009/ 28/CE .			
T.08. 2 - Empl oi indép endan t, esprit d'entr eprise et créati	1 - Un cadre stratég ique de soutie n à la créatio n d'entre prises inclusi	O ui	SRI- SI Schéma Régional De Développement Economique ****	Cf OT3

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
on d'entr eprise s: existe nce d'un cadre straté gique pour la créati on d'entr eprise s inclus ives.	ves est en place, qui compr end:			
T.08. 2 - Empl oi indép	2 - des mesur es qui ont été mises	O ui	cf Accord de Partenariat	Critère rempli au niveau national

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
endan t, esprit d'entr eprise et créati on d'entr eprise s: existe nce d'un cadre straté gique pour la créati on d'entr eprise s	en place dans le but de réduir e le délai et les coûts nécess aires pour créer une entrep rise en tenant compt e des objecti fs du SBA;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
inclus ives.				
T.08. 2 - Empl oi indép endan t, esprit d'entr eprise et créati on d'entr eprise s: existe nce d'un cadre	3 - des mesur es qui ont été mises en place dans le but de réduir e le délai nécess aire pour obteni r les permis et	O ui	Cf Accord de Partenariat	

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
straté- gique pour la créati- on d'entr- prise s inclus- ives.	licenc- es requis pour entam- er et exerce- r l'activi- té spécifi- que d'une entrep- rise en tenant compt- e des objecti- fs du SBA;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.08. 2 - Empl oi indép endan t, esprit d'entr eprise et créati on d'entr eprise s: existe nce d'un cadre straté gique pour la	4 - des action s de liaison entre les servic es de dévelo ppeme nt comm ercial qui s'y prêten t et les servic es financ iers (accès à des capita ux),	O ui	Accord de Partenariat	Critère rempli au niveau national

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
créati- on d'entr- prise s inclus- ives.	notam- ment en vue de les rendre access- ibles, nécess- aire, aux group- es, aux zones défavo- risées ou aux deux.			
T.09. 1 - L'exis- tence et la concr	1 - Un cadre stratég- ique nation- al de	O ui	Voir Accord de Partenariat Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-	

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
étisati on d'un cadre straté gique nation al de réduct ion de la pauvr été visant l'inclu sion active des perso nnes exclu es du march é du	réduct ion de la pauvre té est en place qui vise une inclusi on active et:		sante.gouv.fr/espaces,770/handicap- exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la- pauvrete-et-pour-l,2380/	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduct	O ui	Voir Accord de Partenariat : http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
réduct ion de la pauvr eté visant l'inclu sion active des perso nnes exclu es du march é du travai l, à la lumiè re des lignes direct rices pour	ion de la pauvre té et perme ttre un suivi de l'évolu tion;			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
l'empl oi.				
T.09. 1 - L'exis tence et la concr étisati on d'un cadre straté gique nation al de réduct ion de la pauvr été visant	3 - qui compr end des mesur es contri buant à la réalisa tion de l'objec tif nation al de lutte contre la pauvre té et	O ui	Voir Accord de Partenariat	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
l'inclu sion active des perso nnes exclu es du march é du travai l, à la lumiè re des lignes direct rices pour l'empl oi.	l'exclu sion social e (défini dans le progra mme nation al de réform e), dont la promo tion des possib ilités d'un emplo i de qualité et			

Condi- tion ex- ante	Critè- res	Critè- res re- spéc- tés (oui/ non)	Référence	Explications
	durabl e pour les person nes qui couden t le plus grand risque d'excl usion social e, y compr is les person nes appart enant à des comm unauté			

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
	s margi- nalisés;			
T.09. 1 - L'exis- tence et la concr- étisa- tion d'un cadre straté- gique nation- al de réduct- ion de la pauvr- été visant	4 - qui associ- e les parties prenan- tes concer- nées à la lutte contre la pauvre- té;	O ui	Voir Accord de Partenariat http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence	5 - qui prévoit, en fonction	Oui	Voir Accord de Partenariat http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
et la concr étisati on d'un cadre straté gique nation al de réduct ion de la pauvr été visant l'inclu sion active des perso nnes exclu es du	on des besoin s reconn us, des mesur es d'acco mpagn ement de la transit ion d'une prise en charge en institu tion à une prise en charge			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	de proximité;			
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur	O ui	Voir Accord de Partenariat	La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds : - Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et renouvelés ; - Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation. - Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...)

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
nation al de réduct ion de la pauvr été visant l'inclu sion active des perso nnes exclu es du march é du travai l, à la lumiè re des lignes direct	deman de, aux parties prenan tes concer nées pour leur facilit er l'intro ductio n de deman des de projets ainsi que pour la mise en			Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
rices pour l'empl oi.	œuvre et la gestio n des projets retenu s.			
T.09. 2 - Un cadre straté gique nation al d'incl usion des Roms est en place.	1 - Une stratég ie nation ale politiq ue d'inclu sion des Roms est en place, laquell e:	O ui	Voir Accord de Partenariat http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.09. 2 - Un cadre straté gique nation al d'incl usion des Roms est en place.	2 - fixe des objecti fs nation aux d'inté gratio n des Roms qui soient réalisa bles, afin de combl er l'écart par rappor t au reste de la	O ui	Voir Accord de Partenariat	.L'obligation de scolarisation concerne tous les enfants de 6 à 16 ans. Les jeunes bénéficient en outre du dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire qui existe dans chaque académie, fondé notamment sur l'accueil et l'orientation des élèvesL'Etat soutient l'accès au micro crédit, via la Caisse des Dépôts, qui met à disposition des fonds publics dédié à la création d'entreprises (prêts à 0% etc...). Certaines collectivités encouragent également le recours au micro crédit. Cela reste cependant une pratique marginale pour l'ensemble de la population.En France, l'accès à la fonction publique se fait selon des règles garantissant l'égalité. Cependant, Depuis le 31 janvier 2013, les ressortissants roumains et bulgares peuvent bénéficier d'emplois publics dans les collectivités locales et les associationsAu 1er janvier 2014, les ressortissants roumains et bulgares auront un plein accès aux dispositifs généraux d'accès à l'emploi.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	popula tion. Parmi ces objecti fs devrai ent figurer les quatre objecti fs de l'Unio n pour l'intég ration des Roms, à savoir l'accès à l'éduc			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	ation, à l'empl oi, aux soins de santé et au logem ent;			
T.09. 2 - Un cadre straté gique nation al d'incl usion des Roms est en place.	3 - recens e, le cas échéa nt, les micror égions défavo risées et les quarti ers frappé	O ui	Voir Accord de Partenariat	La stratégie française d'inclusion des Roms reposant sur une approche territoriale, les situations locales les plus difficiles sont par nature identifiées et traitées en conséquence.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	s de ségré gation dans lesque ls les comm unauté s sont les plus démun ies, à l'aide d'indi cateur s socioé conom iques et territo riaux exista			

Condi- tion ex- ante	Critè- res	Critè- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
	nts (par exemp- le le très faible niveau d'instr- uction, le chôma- ge de longue durée, etc.);			
T.09. 2 - Un cadre straté- gique nation- al d'incl	4 - inclut des métho- des de suivi solide s afin d'éval	O- ui	Voir Accord de Partenariat	Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites. Toutefois un système plus robuste devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de réécriture.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/ non)	Référence	Explications
usio des Roms est en place.	uer l'incid ence des action s d'intég ration des Roms, ainsi qu'un mécan isme de révisio n perme ttant d'adap ter la stratég ie;			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
T.09. 2 - Un cadre straté gique nation al d'incl usion des Roms est en place.	5 - est conçu e, exécut ée et suivie en étroite collab oratio n et en dialog ue perma nent avec la sociét é civile rom et les autorit és	O ui	Voir Accord de Partenariat	Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles.. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoriales. La DIHAL dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail.La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat.

Condi- tion ex- ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
	région- ales et locale s.			
T.09. 2 - Un cadre straté- gique nation- al d'incl- usion des Roms est en place.	6 - Lorsq- ue cela s'avère justifi- é, une aide peut être apport- ée, sur deman- de, aux parties prenan- tes concer- nées	O- ui	Voir Accord de Partenariat	La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	pour leur facilit er l'intro ductio n de deman des de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestio n des projets retenu s.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant:	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS). http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante.123199.0.html	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
du traité sur le foncti onne ment de l'Unio n europ éenne et qui garant isse la viabil ité écono mique .				
T.09. 3 - Santé: l'exist ence	2 - des mesur es coord onnée	O ui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'un cadre straté gique nation al ou régio nal en matiè re de santé, qui se situe dans les limite s de l'articl e 168 du traité sur le foncti onne	s visant à amélio rer l'accès aux servic es de santé;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ment de l'Unio n europ éenne et qui garant isse la viabil ité écono mique .				
T.09. 3 - Santé: l'exist ence d'un cadre straté gique nation	3 - des mesur es visant à stimul er l'effica cité dans	O ui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
al ou régio nal en matiè re de santé, qui se situe dans les limite s de l'articl e 168 du traité sur le foncti onne ment de l'Unio n europ	le secteu r de la santé, par le déploi ement de modèl es de prestat ion de servic es et d'infra structu res;			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
éenne et qui garant isse la viabil ité écono mique .				
T.09. 3 - Santé: l'exist ence d'un cadre straté gique nation al ou régio nal en matiè re de	4 - un systè me de suivi et de réexa men;	O ui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
santé, qui se situe dans les limite s de l'articl e 168 du traité sur le foncti onne ment de l'Unio n europ éenne et qui garant isse la viabil				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ité écono mique .				
T.09. 3 - Santé: l'exist ence d'un cadre straté gique nation al ou régio nal en matiè re de santé, qui se situe dans les	5 - Un État memb re ou une région de cet État memb re a adopté un cadre décriv ant, à titre indicat if, les ressou rces	O ui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
limite s de l'articl e 168 du traité sur le foncti onne ment de l'Unio n europ éenne et qui garant isse la viabil ité écono mique .	budgét aires dispon ibles et une conce ntratio n écono mique ment avanta geuse des ressou rces sur les besoin s priorit aires en matièr e de			

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	soins de santé.			
T.10. 3 - Édu- ca- tion et forma- tion tout au long de la vie (EFT LV): l'exis- tence d'un cadre straté- gique nation	1 - Un cadre straté- gique nation- al ou région- al en matière d'EFT LV est en place et compr- end:	O ui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail- guide/article/cprdfp.html	La loi du 24 novembre 2009 stipule que le CPRDFP «est établi après chaque renouvellement du conseil régional et prend effet le 1er juin de la première année civile suivant le début de la mandature ». Si la loi du 5 mars 2014 en a élargi le champ vers l'orientation en instituant un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), elle n'a pas modifié le principe d'élaboration et d'adoption après le renouvellement des Conseils Régionaux. A l'actuel CPRDFP succèdera donc un CPRDFOP.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
al ou régio nal en matiè re d'édu cation et de forma tion tout au long de la vie dans les limite s de l'articl e 165 du traité sur le				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
foncti onne ment de l'Unio n europ éenne .				
T.10. 3 - Éduca tion et forma tion tout au long de la vie (EFT LV): l'exist ence	2 - des mesur es de soutie n au dévelo ppeme nt et à l'intég ration de servic es d'EFT LV,	O ui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html	La Région est chef de file en matière de formation professionnelle sur son territoire. Compte-tenu de l'importance des enjeux, le présent CPRDFP a été élaboré selon une méthode ambitieuse : ainsi, il a été construit et négocié avec les représentants de l'Etat mais également avec l'ensemble des partenaires sociaux de la région. Ce contrat définit les grands axes et orientations pour les politiques de formation en région élaborés en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires. Il s'agit tout à la fois d'un document stratégique mais aussi d'un document à visée opérationnelle, véritable "feuille de route" et évaluable tout au long de sa mise en oeuvre.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'un cadre straté gique nation al ou régio nal en matiè re d'édu cation et de forma tion tout au long de la vie dans les limite s de	dont leur concré tisation et le perfec tionne ment des compé tences (c'est- à-dire validat ion, orient ation, éducat ion et format ion), auxqu elles doiven			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acqu	O ui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html	La Région a fait le choix d'ériger la formation professionnelle et l'apprentissage au rang de service public régional dès 2006. Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage est une offre globale de services, fondée sur des principes de continuité, de proximité, d'accessibilité, de qualité, de diversité et de pluralité, pour que chacun puisse bénéficier d'une formation générale et professionnelle gratuite, ainsi que d'un accompagnement dans son parcours, selon ses caractéristiques, ses besoins personnels et ses projets. Comme inscrit dans le détail de l'axe 5, les groupes cibles concerneront en particulier les plus éloignées de l'emploi: jeunes, bas niveaux de qualification... Le processus d'élaboration mis en oeuvre en région a fait apparaître que le CPRDFP n'avait pas pour objet de définir les orientations et priorités de chacun mais de permettre de renforcer les

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
vie (EFT LV): l'exist ence d'un cadre straté gique nation al ou régio nal en matiè re d'édu cation et de forma tion tout au long de la	isation de compé tences répon dant aux besoin s de diffère nts group es- cibles identif iés comm e étant priorit aires dans les cadres stratég			modalités d'interventions conjointes et complémentaires de chacun.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
vie dans les limite s de l'articl e 165 du traité sur le foncti onne ment de l'Unio n europ éenne .	iques nation aux ou région aux (par exemp le jeunes en format ion profes sionne lle, adulte s, parent s qui réintè grent le march é du			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	travail , travail leurs les moins qualifi és et âgés, migra nts et autres group es défavo risés, en partic ulier les person nes handic apées)			

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit è- res re- sp- ec- té- s (o- ui/ no- n)	Référence	Explications
	;			
T.10. 3 - Édu- cation et forma- tion tout au long de la vie (EFT LV): l'exis- tence d'un cadre straté- gique nation	4 - des mesur- es visant à élargir l'accès à l'EFT LV, notam- ment par la mise en place effecti- ve d'outil- s de	O ui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail- guide/article/cprdfp.html	Les qualifications proposées dans le cadre de la programmation des parcours de formation professionnelles s'inscrivent dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
al ou régio nal en matiè re d'édu cation et de forma tion tout au long de la vie dans les limite s de l'articl e 165 du traité sur le	transp arence (par exemp le le cadre europé en des qualifi cation s, le cadre nation al de certifi cation, le systè me europé en de transfe rt d'unité			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
foncti onne ment de l'Unio n europ éenne .	s capital isables pour l'éduc ation et la format ion profes sionne lles (EFP), le cadre europé en de réfère nce pour l'assur ance de la qualité			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	dans l'EFPP ;			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique nation	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le march	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html Délibération n°10-9 du 8 février 2010 sur la rénovation de la Démarche qualité Un guide des modalités administratives et financières est par ailleurs en cours e rédaction, dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion (DSGC)	Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage est une offre globale de services, fondée sur des principes de continuité, de proximité, d'accessibilité, de qualité, de diversité et de pluralité, pour que chacun puisse bénéficier d'une formation générale et professionnelle gratuite, ainsi que d'un accompagnement dans son parcours, selon ses caractéristiques, ses besoins personnels et ses projets. La Région s'est engagée depuis 2000 dans une démarche qualité avec les organismes de formation. L'objectif est d'accompagner les organismes de formation afin que leurs prestations soient mieux adaptées aux caractéristiques et demandes du public, aux besoins du marché du travail et aux orientations des commanditaires qui en découlent. Comme inscrit dans le détail de l'axe 5, les groupes cibles concerneront en particulier les plus éloignées de l'emploi: jeunes, bas niveaux de qualification...

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
al ou régio nal en matiè re d'édu cation et de forma tion tout au long de la vie dans les limite s de l'articl e 165 du traité sur le	é du travail et de l'adapt er aux besoin s de group es cibles déter minés (par exemp le jeunes en format ion profes sionne lle, adulte s,			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
foncti onne ment de l'Unio n europ éenne .	parent s qui réintè grent le march é du travail , travail leurs les moins qualifi és et âgés, migra nts et autres group es défavo risés, en			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	partic ulier les person nes handic apées)			
G.1 - L'exis tence de capac ités admin istrati ves pour la transp ositi on et l'appli cation	1 - Des modal ités confor mes au cadre institu tionne l et juridiqu ue des États memb res, en	O ui	-	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes ont été associés au processus d'élaboration du programme. Ainsi, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité est membre des instances de sélection et de programmation des opérations.

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
de la législ ation et de la politi que de l'Unio n en matiè re de lutte contre la discri minat ion dans le domai ne des Fonds ESI.	vue d'asso cier les organe s chargé s de promo ouvoir l'égalit é de traite ment de toutes les person nes à l'ense mble de la prépar ation			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			
G.2 - L'existence de	1 - Des modalités	Oui	La Région est signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et dans ce cadre a élaboré un plan d'actions cadre.	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme. Ainsi, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité est membre des instances de sélection et de programmation des opérations.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
capac ités admin istrati ves pour la transp ositio n et l'appli cation de la législa tion et de la politi que de l'Unio n en matière	confor mes au cadre institu tionne l et juridique des États memb res, en vue d'asso cier les organe s chargé s de promo ouvoir l'égalité entre			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'égal ité entre les hom mes et les femm es dans le domai ne des Fonds ESI.	les homm es et les femm es à l'ense mble de la prépar ation et de l'exéc ution des progra mmes, notam ment en fourni ssant des consei			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ls en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de	2 - Des modalités de	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière	formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la			présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
d'égal ité entre les hom mes et les femm es dans le domai ne des Fonds ESI.	politiq ue de l'Unio n en matière d'égali té entre les homm es et les femm es et d'intég ration de la dimen sion homm es- femm es.			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
G.3 - L'exis tence de capac ités admin istrati ves pour la transp ositi on et l'appli cation de la conve ntion des Natio ns unies sur	1 - Des modal ités confor mes au cadre institu tionne l et juridiq ue des États memb res, en vue de consul ter et d'asso cier les organe s	O ui	Liste des partenaires (Section 12 " relevant partners")	Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
les droits des perso nnes handi capée s (CNU DPH) dans le domai ne des Fonds ESI confo rmém ent à la décisi on 2010/ 48/C	chargé s de protég er les droits des person nes handic apées ou les organi sation s représ entativ es des person nes handic apées et les autres parties			

Con dition ex ante	Critè res	C rit è r es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
E du Conse il	concer nées à l'ense mble de la prépar ation et de l'exéc ution des progra mmes.			
G.3 - L'exis tence de capac ités admin istrati ves pour la	2 - Des modal ités de format ion du person nel des autorit és	O ui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
transp ositio n et l'appli cation de la conve ntion des Natio ns unies sur les droits des perso nnes handi capée s (CNU DPH) dans	partici pant à la gestio n et au contrô le des Fonds ESI dans le domai ne de la législa tion et de la politiq ue de l'Unio n et des États memb			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	relatives aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNU DPH, telle			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives	3 - Des modalités destinées à assurer	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647&dateTexte=&cat	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voirie, transports publics, espaces publics).

Condi- tion ex ante	Critè- res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
istrati- ves pour la transp ositio n et l'appli cation de la conve ntion des Natio ns unies sur les droits des perso nnes handi capée	r le suivi de la mise en œuvre de l'articl e 9 de la CNU DPH en relatio n avec les Fonds ESI dans l'ense mble de la prépar ation			Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s (CNU DPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	et de la mise en œuvre des programmes.			
G.4 - L'existence de	1 - Des modalités	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidT	Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion de l'Unio n en matiè re de march és public s dans le domai ne des Fonds ESI.	pour l'appli cation effecti ve des règles de l'Unio n en matièr e de march és public s au moyen de mécan ismes appro priés.		exte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	commande publique.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
G.4 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion de l'Unio n en matiè re de march és public s dans le	2 - Des modal ités assura nt des procéd ures d'attri bution de march é transp arente s.	O ui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marché	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusi	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
és public s dans le domai ne des Fonds ESI.	on d'infor matio ns à celui- ci.			
G.4 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion de l'Unio	4 - Des modal ités perme ttant de garant ir la capaci té admin istrati ve nécess aire	O ui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
n en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.			
G.5 - L'existence de modalités	1 - Des modalités pour l'appli	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&cat	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3), les règles de cumul (§2.2), les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
pour l'appli cation effecti ve de la législa tion de l'Unio n en matiè re d'aide s d'État dans le domai ne des Fonds ESI.	cation effecti ve des règles de l'Unio n en matiè re d'aides d'État.		http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne	récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
G.5 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion de l'Unio n en matiè re d'aide s d'État dans le	2 - Des modal ités de format ion du person nel interv enant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusi on d'infor matio ns à	O ui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	celui-ci.			
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aide	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative pour la transposition	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfon

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
s d'État dans le domai ne des Fonds ESI.	et l'appli cation des règles de l'Unio n en matièr e d'aides d'État.			
G.6 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la	1 - Des modal ités pour l'appli cation effecti ve de la directi ve	O ui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
législ ation envir onne menta le de l'Unio n relati ve à l'EIE et à l'EES.	2011/ 92/EU du Parle ment europé en et du Conse il (EIE) et de la directi ve 2001/ 42/EC du Parle ment europé en et du Conse			Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
	il (EES).			
G.6 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion envir onne menta le de l'Unio n	2 - Des modal ités de format ion du person nel interv enant dans l'appli cation des directi ves régiss ant l'EIE et	O ui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
relati ve à l'EIE et à l'EES.	l'EES et de diffusi on d'infor matio ns à celui- ci.			
G.6 - L'exis tence de modal ités pour l'appli cation effect ive de la législa tion envir	3 - Des modal ités perme ttant de garant ir une capaci té admin istrati ve suffisa	O ui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
onne menta le de l'Unio n relati ve à l'EIE et à l'EES.	n te.			
G.7 - L'exis tence d'une base statist ique néces saire pour entrep rendr e des évalu	1 - Des modal ités de collect e et d'agré gation des donné es statisti ques en	O ui	Base EUROSTAT Sections 2.4.2.2 du PO "Principes directeurs de la sélection des opérations" Section 2.4.2 du PO Cadre de Performance Tableaux 3 et 4 " Indicateurs de résultats" Tableaux 5 " Indicateurs de réalisation"	Le logiciel Synergie assurera la traçabilité du système des indicateurs, tant au niveau régional que national. Les sources d'information des indicateurs du programme ont été définies avec les directions opérationnelles. Les données utilisées seront: - soit celles d'organismes nationaux habilités (type INSEE), - soit validées par les services compétents de l'Autorité de Gestion.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ations perme ttant d'anal yser l'effic acité et l'impa ct des progr amme s. L'exis tence d'un systè me d'indi cateur s de résult at requis	temps utile sont en place. Elles compr ennent les éléme nts suivan ts: la déter minati on des source s et des mécan ismes perme ttant de			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
pour sélect ionner les action s qui contri buent le plus effica ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivre l'avan ceme nt vers la	garant ir la validat ion statisti que.			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
produ ction des résult ats et pour entrep rendr e l'éval uation des incide nces.				
G.7 - L'exis tence d'une base statist ique néces saire pour	2 - Des modal ités de collect e et d'agrè gation des donné	O ui	Axe Assistance Technique du PO	Les résultats des évaluations seront publiées sur un site internet accessible à l'ensemble de la population. Ce site est actuellement en cours de construction, en lien avec le site national.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
entrep rendr e des évalu ations perme ttant d'anal yser l'effic acité et l'impa ct des progr amme s. L'exis tence d'un systè me d'indi cateur	es statisti ques en temps utile sont en place. Elles compr ennent les éléme nts suivan ts: des modal ités de public ation et de mise à dispos			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
s de résult at requis pour sélect ionne r les action s qui contri buent le plus effica ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivre l'avan	ition de donné es agrégé es au public.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique	3 - Un système efficace d'indicateurs	Oui	Section 2.4.2.2 du PO " principes directeurs de la sélection des opérations" Tableaux 3;4 et 5 relatifs aux indicateurs de réalisations et de résultats	Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional, et dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante. Le travail de quantification a été fait par chacun des services concernés, sur la base d'un croisement méthodologique entre enseignements de la précédente période de programmation, accompagnement de l'évaluateur ex ante et apport d'une expertise conduite au niveau national.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ique néces saire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un	ateurs de résultat comportant notamment la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des inform			L'Autorité de Gestion d'est assurée que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
systè me d'indi cateur s de résult at requis pour sélect ionne r les action s qui contri buent le plus effica ceme nt aux résult ats souha	ations sur ce qui motiv e la sélecti on des mesur es financ ées par le progra mme.			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ités, pour suivre l'avan ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour entrep rendr e l'éval uation des incide nces.				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaires pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs.	Non	Section 2.4.2.2 du PO " principes directeurs de la sélection des opérations" Tableaux 3 et 4: " Indicateurs de résultats"	Les 7 indicateurs de résultats non quantifiés font l'objet d'un plan d'action : Action: quantification / Date limite: selon indicateur / Organisme responsable : Conseil régional présenté en annexe 13. Il s'agit des indicateurs suivants: Axe 1: Nombre de publications dans les DAS (PI1a); Nombre de brevets déposés par les entreprises dans les DAS (PI1b); création d'emploi dans les DAS (PI3a) ; Taux de création d'entreprises dans les DAS (PI 3a) Axe 2: Nombre de sites prioritaires raccordés au THD (PI2a);Taux de PME déclarant des usages avancés (PI2b); "Part du territoire couvert par des nouveaux services numériques" (PI2c)

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
progr amme s. L'exis tence d'un systè me d'indi cateur s de résult at requis pour sélect ionne r les action s qui contri buent le plus				

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
effica ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivre l'avan ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour entrep rendr e l'éval				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
uation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaires pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'effic	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque	Oui	Section 2.4.2.2 du PO "Cadre de Performance" Tableaux 3 et 4 du PO "Indicateurs de réalisation" Méthodologie nationale de quantification des cibles	Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional, et dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante. Le travail de quantification a été fait par chacun des services concernés, sur la base d'un croisement méthodologique entre enseignements de la précédente période de programmation, accompagnement de l'évaluateur ex ante et apport d'une expertise conduite au niveau national. L'Autorité de Gestion d'est assurée que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
acité et l'impac t des progr amme s. L'exis tence d'un systè me d'indi cateur s de résult at requis pour sélect ionne r les action s qui	indicateur par rappor t aux condit ions suivan tes: robust esse et validat ion statisti que, clarté de l'inter prétati on norma tive, réactiv ité aux			

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
contri buent le plus effica ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivre l'avan ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour	mesur es prises, collect e en temps utile des donné es.			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
entrep rendr e l'éval uation des incide nces.				
G.7 - L'exis tence d'une base statist ique néces saire pour entrep rendr e des évalu ations perme	6 - Des procéd ures mises en place pour garant ir que toute opérat ion financ ée par le	O ui	Axes Assistance technique du PO	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs les concernant. le versement de l'aide y sera conditionnée.

Condi tion ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ttant d'anal yser l'effic acité et l'impa ct des progr amme s. L'exis tence d'un systè me d'indi cateur s de résult at requis pour sélect	progra mme est assorti e d'un systè me d'indic ateurs efficac e.			

Con dition ex ante	Critè res	C rit èr es re sp ec té s (o ui/ no n)	Référence	Explications
ionne r les action s qui contri buent le plus effica ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivre l'avan ceme nt vers la produ ction				

Condi tion ex ante	Critè res	C rit è r e s r e s p e c t é s (o ui/ no n)	Référence	Explications
des résult ats et pour entrep rendr e l'éval uation des incide nces.				

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	- Pour la quantification des indicateurs de l'Axe 1, des enquêtes ciblées sur le périmètre des DAS et KETs seront menées. - Concernant l'axe 2, la quantification des indicateurs s'appuiera notamment sur des données INSEE et/ou	31 déc. 2015	Conseil régional

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.		SIRENE. - L'axe 4 "Inclusion sociale par l'emploi" va être mis en oeuvre majoritairement par des Instruments Territoriaux Intégrés dont les bénéficiaires et le périmètre ne sont pas encore connus à ce jour. Ainsi, l'ensemble des indicateurs nécessitent, pour être quantifiés d'attendre la signature des conventions relatives aux ITI, comprenant des obligations de suivi statistique. Sources : Agglomérations		

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'importance de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des points de vigilance signalés par les évaluations successivement réalisées sur le PO Feder 2007-2013. Cette période est considérée à ce titre comme ayant alourdi la charge administrative, au regard de la programmation 2000-2006. Les évaluateurs ont noté à ce titre une certaine opacité, liée à une difficulté d'appropriation des règles d'éligibilité.

Les sources principales de lourdeur identifiées sont les suivantes :

- Des règles d'instructions qui évoluent au cours du programme, généralement suite aux résultats des contrôles nationaux et européens, induisant parfois même des modifications rétroactives.
- Des délais de paiement jugés trop longs, notamment dans les dossiers impliquant de nombreux co financeurs
- Des règles administratives complexes, parfois spécifiques à chacun des co financeurs, comme par exemple sur la question de la prise en compte des contributions en nature.
- Un système d'indicateurs de suivi lourd à renseigner, dont l'utilité n'est pas toujours bien comprise.

Sur la base de ce constat, et conformément aux articles 4 "Principes généraux" (Alinea 5) et 27 "Contenu du programme" (Alinea 1) du règlement UE n°1303/2013, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux de la période de programmation 2014-2020.

La Commission Européenne propose des mesures de simplification, dont l'autorité de gestion s'emparera pour répondre aux défis de la simplification. A ce titre, la Région PACA sera attentive au fait que les réglementations nationales n'imposent pas de règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

Les difficultés rencontrées sur le programme 2007-2013 au moment de la certification des dépenses, la nécessité d'écarter certaines dépenses, voire la nécessité de demander des remboursements aux porteurs nous amènent à proposer :

- Un accompagnement au porteur de projet, en amont du dépôt du dossier, pour l'aider à comprendre et anticiper les implications d'une demande de fonds européen : principes d'intervention des financements européens, modalités concrètes de dépôt, circuits des dossiers, obligations liées

- des Formations des Porteurs de Projet : formation aux règles administratives et financières : feuilles de temps, remontées de dépenses...
- la rédaction d'un Guide du candidat pédagogique

Les actions de simplification identifiées à ce jour se déclineront :

A court terme c'est-à-dire dès le démarrage du présent programme ou dans la première année de mise en œuvre :

- Un accompagnement plus important des bénéficiaires, en amont du dépôt du dossier, pour anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier des dossiers. Dans cette optique, un service spécifique, le Service Pilotage et Accompagnement Européen, a été créé au sein du Conseil régional
- Des réunions d'informations et, le cas échéant des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles de gestion des fonds européens
- Le Conseil régional sera guichet unique pour les porteurs de projets demandant des aides au titre du présent programme.
- Un réseau territorialisé de relais sera constitué et animé par la Région en s'appuyant sur les personnels techniques, compétents en matière de fonds européens, de l'Etat, des collectivités infra régionales et des organismes intermédiaires. Ce réseau territorialisé est porté par la Direction des Affaires Européennes du CR (Service Pilotage et Accompagnement Européen). Ses missions sont la coordination des structures relais sur le territoire : relais thématiques, et relais territoriaux en matière d'accès aux fonds européens (information sur les programmes / repérage de projets).
- Un recours important aux instruments financiers, lorsque les thématiques et secteurs s'y prêtent, au regard des facilités que ces outils offrent par rapport à la subvention et des résultats de l'ex ante.

A moyen terme (*d'ici deux ans environ*)

- L'utilisation des dispositions des règlements européens visant eux-mêmes à simplifier les procédures telles que :

- Le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d’instruction et de contrôle
 - Le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes
- Sur 2007-2013, La méthode des coûts simplifiés n’a pas été utilisée. Nous allons engager une étude pour définir une méthode pertinente.

Les pistes de simplification sont les suivantes :

- le respect d’un principe de soumission à un service instructeur unique pour toutes les Pi du PO.
- La clarification des modalités de sélection, par le biais d’appels à propositions précisant : les délais, les critères, les méthodes de sélection, le calendrier prévisionnel, identifiant un référent unique en amont du dépôt du dossier, en complément d’informations partagées accessible à tous sur site internet
- Le dépôt dématérialisé de demandes de subvention

Conformément aux conditions du RG-article 122-3, la consultation du PO, les « premiers » renseignements, et la soumission des dossiers se fera par internet, au plus tard le 15 décembre 2015.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est un axe transversal de la prochaine programmation des fonds européens.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable cité précédemment et qui répond de façon concomitante et cohérente à cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; - L'épanouissement de tous les êtres humains ; - Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cet objectif sera systématiquement pris en compte dans le cadre des actions co-financées par les fonds européens, et notamment pour les projets à longue durée de vie.

Conformément aux recommandations de l'évaluateur environnemental, l'Autorité de gestion mettra en place :

- Une démarche d'accompagnement visant à sensibiliser, mieux informer et apporter un appui aux acteurs (bénéficiaires et différents intervenants dans la mise en oeuvre du programme).
- Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à un panel de questions intégrées au dossier de demande de subvention.
- Des formations seront mises en place pour promouvoir les principes horizontaux et notamment le développement durable auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.
- L'application de critères d'éco-conditionnalité ciblés dans les appels à projets quand cela est pertinent, notamment dans l'OT4. Par exemple la qualité environnementale et énergétique dans les projets de réhabilitation des logements sociaux, la plus value sociétale des projets de réhabilitation des logements sociaux. Pour les projets d'infrastructures d'envergure, un diagnostic environnemental sera demandé.

Le logiciel de la Commission européenne NECATER, ou CO2 Compare sera testé en début de programmation. Il sera utilisé dans le cadre de l'accompagnement au porteur de

projet, pour l'évaluation de l'impact Carbone des projets financés par le PO. En fonction des résultats, son utilisation sera généralisée. En cas d'insatisfaction, une autre méthode sera proposée.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre évités sera entreprise dès que possible et rendue obligatoire dans tous les projets des priorités retenues dans l'objectif 4 du FEDER.

Au sein de l'axe 2, la PI2b permettra le cas échéant de financer le développement de services TIC dans le secteur de l'efficacité énergétique, en lien avec le Domaine d'Activités Stratégiques " transition énergétique".

En complément, au sein de l'axe 5, l'objectif thématique 10 permettra de financer des formations à l'attention des publics les plus éloignés du marché de l'emploi dans les secteurs de l'économie verte, sans qu'il soit possible dans le PO de les flécher directement. Cependant, outre des formations dans le champ de la transition énergétique, la Région exprime dans sa commande publique une exigence de référentiels en la matière, dans les métiers les plus concernés.

S'agissant de la procédure d'évaluation stratégique environnementale, la déclaration prévue à l'article 9(1) de la Directive 2001/42/CE (directive ESE) qui est établie après adoption du programme, sera communiquée à la Commission une fois qu'elle aura été mise à la disposition du public, de l'Autorité Environnementale et le cas échéant des Etats membres consultés au titre de l'article 7 de la directive ESE.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous, notamment l'accessibilité pour les personnes handicapées par la prise en compte du principe de non-discrimination, il a été décidé, au sein du programme opérationnel FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Bien que le choix a été fait de ne pas retenir la priorité d'investissement liée à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle au sein de l'objectif thématique 9 « Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté », cette thématique sera tout particulièrement traitée de manière spécifique dans le cadre de l'axe 5.

En effet, sur la priorité « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises », il est envisagé, de pouvoir lancer de manière ponctuelle des appels à projets afin d'initier des projets innovants de prévention et de lutte contre les discriminations ciblés sur les personnes menacées de discrimination et sur les personnes handicapées. L'objectif étant d'augmenter leur participation au marché du travail, d'améliorer leur inclusion sociale, de réduire les inégalités sur le plan des niveaux de formation....

De plus, un des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 10.3, est clairement l'adaptation des formations pour des publics rencontrant des difficultés spécifiques, tel que les personnes souffrant d'illettrisme, les personnes détenues et sous-main de justice et les personnes handicapées.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

La démarche intégrée vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, les exigences d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la connaissance des phénomènes de discriminations, la déconstruction des stéréotypes, la sécurisation et l'objectivation des pratiques, l'inclusion sociale et l'accès au droit des victimes et victimes potentielles de discriminations, et enfin, la mobilisation des acteurs.

Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.

- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des discriminations, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes et victimes potentielles, la formation et l'accompagnement des professionnels pour objectiver leurs pratiques, des actions visant l'inclusion des victimes ou victimes potentielles de discriminations, et enfin la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi chez les 20-64 ans de 75% dont 70% chez les femmes.

Ainsi afin d'atteindre cet objectif et conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il a été décidé, au sein du programme opérationnel FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Bien que le choix a été fait de ne pas retenir la priorité d'investissement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée au sein de l'objectif thématique 8 « Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle », cette priorité sera tout particulièrement traitée de manière spécifique dans le cadre de l'axe 5.

En effet, sur la priorité «Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises », il est envisagé, de pouvoir lancer de manière ponctuelle des appels à projets ciblés afin d'initier des projets innovants ayant pour objectif d'accroître la participation des femmes dans le domaine de

l'emploi, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché de travail, de lutter contre les stéréotypes liés au sexe dans l'éducation et la formation et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Les objectifs poursuivis sont la participation et la progression durables des femmes dans le domaine de l'emploi, de lutter ainsi contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché du travail que dans l'éducation et la formation, et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée pour tous ainsi que le partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

Exemples de types d'action :

- Actions de sensibilisation, mobilisation et professionnalisation des acteurs de l'accueil-information-orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi à la nécessité de faire progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes et les doter d'outils conceptuels et méthodologiques ;
- Actions de sensibilisation, information et promotion des bonnes pratiques pour déconstruire les représentations stéréotypées chez les femmes et les hommes en matière de formation et de métiers ;
- Actions d'accompagnement des femmes à l'emploi, à la création d'activités, à la formation continue ;
- Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de d'observation, de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures œuvrant pour l'égalité professionnelle.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.

- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués (gender budgeting) et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des inégalités entre les femmes et les hommes, l'accompagnement et la formation des professionnels pour intégrer les exigences de l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions visant l'inclusion sociale et professionnelle des femmes et la mixité, la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d’achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Provence Grand Large (Eolien Offshore)	2015, T1	2018, T4	2021, trimestre 1	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME / 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l’enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l’innovation sociale, l’éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d’entreprises et de l’innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)			39 961 393,32			259 96 4 000, 00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)			13 809 232,65			62 208 000,0 0
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)			26 726 067,87			190 00 8 336, 00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)			6 393 784,93			36 550 000,0 0
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)			44 803 423,21			216 94 2 364, 00
8 - SOUTENIR LE TERRITOIRE REGIONAL FACE AUX EFFETS DE LA CRISE COVID-19	FSE	Plus développées	IF1 - Montant Certifié TTC	Euros (%)						20 000 000,0 0
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	IR104 - Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes			192			1 979, 00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	IR2a - Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Prises FTTH			20 200			26 052 ,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	IR2b - Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	Entreprises			1			1,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	IR2c - Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services			13			70,00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	IR9a - Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2			1600			23 176 ,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	IR1a - Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure			6			27,00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	IR4e3 - Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	Pôles d'échanges			4			11,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			58			1 258, 00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			52			207,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises			52			1 005, 00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	CO07 - Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR			4910000			64 030 000,0 0
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	CO30 - Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			2,9			9,75
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			800			4 183, 00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	CO32 - Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an			920000			981 29 0,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	CO04 - personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre			227			3 327, 00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	CO09 - titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			1479			13 300 ,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	CO10 - titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre			3993	3 654, 00	3 654, 00	7 308, 00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	CO22 - nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre			2			4,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

LISTE DES PARTENAIRES

1) NIVEAU COMMUNAUTAIRE : DG politique régionale, DG agriculture, DG emploi et affaires sociales, représentant de la Commission européenne à Marseille, Présidence du mouvement Européen

2) NIVEAU NATIONAL : Banque Européenne d'Investissement, Fonds Européen d'Investissement, Banque Publique d'Investissement, Délégation à Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, Ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, du Travail, Emploi, Formation professionnelle et dialogue social et l'Intérieur, Banque de France

3) NIVEAU LOCAL

Autorités régionales : Préfet de région, Président du conseil régional, Président du conseil économique, social et environnemental régional, Secrétariat général pour les affaires régionales, Directions générales adjointes du Conseil régional,

Direction Régionale de s Entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Délégation régionale à la recherche et à la technologie, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale de l'Agence Nationale pour l'Emploi, , Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PACA Corse, Direction Régional de la Protection Judiciaire de Jeunesse, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agence de l'Eau, Agence Régionale de la Santé, Agence Régionale pour l'Environnement, Agence de Services et de Paiement, Trésor Public, Direction Générale des Finances Publiques, Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Agence Régionale pour le développement local, Conseil Economique, social et environnemental régional, Caisse des dépôts et consignations, INSEE

Autorités départementales : Préfectures et conseils généraux: Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes, Direction départementale des territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction départementale des territoires des Hautes Alpes, , Direction départementale des Finances Publiques des Bouches du Rhône, Service Interdépartemental du Ministère des anciens combattants, Trésorerie Générale du Vaucluse

Autorités urbaines : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, Communauté d'Agglomération Dracenoise, Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Communauté de communes Cœur du Var, Communauté de communes Vallées d'Azur, Communauté de communes Golfe de St Tropez, Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon

Autres collectivités : Pays d'Arles, Pays Provence Verte, Pays des écrins, Fédération Régionale, du Var des communes forestières, Parc National de Port Cros, Parc national du Mercantour, Parc Naturel Régional des Alpilles, Parc Naturel Régional du Lubéron, Commune de Carpentras, Commune de Gap, Commune de Marseille, Commune de Sanary sur Mer, Commune de Sorgues, Commune de Villars sur Var, Union Régionale des Maires PACA, Union Régionale des Maires en Provence, SYMADREM, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, Syndicat mixte du Bassin des Sorgues, Syndicat agglomération nouvelle Ouest Provence, Syndicat mixte d'aménagement de la Touloubre. Association de développement du pays des Paillons, Association des Maires des Alpes Maritimes

Groupes d'Action Locale : Pays Asse Verdon Vaire Var, Pays de Haute Provence, Pays de Serre Ponçon Ubaye Durance, Pays Dignois, Pays Gapençais, Pays du Grand Briançonnais, Pays Sisteronnais Buech, Une autre Provence, Confluences autour du Verdon

Etablissements publics de l'Etat : Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Vaucluse, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Var, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, Cour d'Appel d'Aix en Provence, Ecole Nationale Supérieures des Arts et Métiers, Université Aix –Marseille, Université d'Avignon, Université de Nice Sophia Antipolis, Rectorat Académie Aix –Marseille, Rectorat Académie de Nice

Organismes Paritaires Collecteurs agréés et représentations syndicales et professionnelles : Union des fédérations et syndicats nationaux d'Employeurs du secteur sanitaire, CAPEB 13, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie des Bouches du Rhône et des Hautes Alpes, UNAFORIS PACA, UNICEM PACA, , Union syndicale Solidaires PACA, UNSA, UPAR PACA, UPR PACA, UR CFDT, URDCS, UREI, UROF PACA, URSCOP, Union Régionale vie et nature, Fédération régionale de France Nature Environnement, USGERES, Fédération Régionale du Bâtiment FRSEA PACA UNIFAF, UNIFORMATION, Fonds d'Assurance Formation Travail Temporaire, FONGECIF, OPCALIA PACA, OPCALIM coopération agricole ANFH PACA

Organismes représentant la société civile : PRIDES Services à la personne PACA, CASA, CAUE 84, CCASSE Bleone Verdon, CEA Cadarache, CED, CEEL, CEN PACA, Centre de Ressources pour la politique de la ville CEREGE, Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement, CEREN, Consortial, Constructys PACA, COOP de France Alpes, CRIGE PACA, CRITT agroalimentaire PACA, CRPF Paca, ARCADE, , EDATER, EMERGENCES, ENVIROBAT Méditerranée, ERILIA, Ernst and Young, Etablissement public Foncier Régional, Euro Depute, Euromedinculture, , Fibois, Fibre sud, Finadvance, FNE13, Foyer rural Cepage, FRIAA, , Incubateur Belle de mai, , Institut de formation à l'environnement et au développement Durable, IRCE, IRSTEa, Maison Régionale de l'Eau, Médiation Cité, Méditerranée technologies, Mission intercommunale action jeunes, Mission locales Hautes Alpes, Var, Canton de la Ciotat, Comtat du Venaissin, Haut Vaucluse, Pays de Grasse, Office International de l'Eau, Office National des Forêts, , OSEO, PEIFL Terralia, PFT Bioval, Planète Emergences, Areva Stockage d'Energie, Artemis Carma, AXess développement, Azzura lights, Pole Azur Provence, PRIMi, Pole solutions communicantes sécurisées, Protection civile sans frontières, Réseau Rural PACA, Conservatoire du littoral, SCOP, SNCF, SOFIPACA, Solidaires 13, Solthys, Solutions communicantes sécurisées, ADER (Agence de développement Economique régional) méditerranée, , AR HLM PACA CORSE, Sophia Business angels, Var business angles, Artes et métiers business angels, Technopole de l'Environnement Arbois Méditerranée, de Sophia Antipolis/ Symisa, Marseille Provence Château Gombert, TRIMATEC, Turenne Capital, TVT Innovation, Ubifrance, Vilogia Vaucluse logement, Viveris management Bureau de Recherches Géologiques et minières

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 11 : Rapport final ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.1	22 oct. 2014		Ares(2014)3679226	Annexe 11 : Rapport final ex ante	5 nov. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP013 10.0	Instantané des données avant envoi	10.0	29 sept. 2023		Ares(2023)6603639	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP013 10.0 fr	29 sept. 2023	n0040ns0

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CV33» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «8» et la priorité d'investissement «9iv».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CVr1» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «8» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CV33» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «8» et la priorité d'investissement «9iv».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CVr1» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «8» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.47	L'indicateur «Ir10» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «12» et l'objectif spécifique «12».
Avertissement	2.48	L'indicateur «Ir10» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «12» et l'objectif spécifique «12».
Avertissement	2.53	L'indicateur IF1 n'a aucune valeur intermédiaire dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 8.
Avertissement	2.115	Aux tableaux 4 et 5, lorsque des données relatives aux participants doivent être communiquées pour des opérations relevant de l'axe prioritaire spécifique «13» visé au deuxième alinéa de l'article 98, paragraphe 4, du RDC, ces données sont fondées sur des estimations étayées et sont limitées au nombre total de personnes bénéficiant d'une aide et au nombre d'enfants de moins de 18 ans (article 98, paragraphe 4, du RDC).
Avertissement	2.119	Dans le tableau 4, l'unité de mesure pour la valeur de référence et la valeur cible doit avoir une valeur: axe prioritaire: «8», priorité d'investissement: «10iii», catégorie de régions: «Plus développées», indicateur de résultat: «CVr1», indicateur de réalisation: «».